

Réseau de sites Natura 2000 – Champagne-Ardenne



Document d'objectifs – Tome 2, Annexes

Zone de protection spéciale FR2112006 n°209

Version finale validée
Novembre 2012

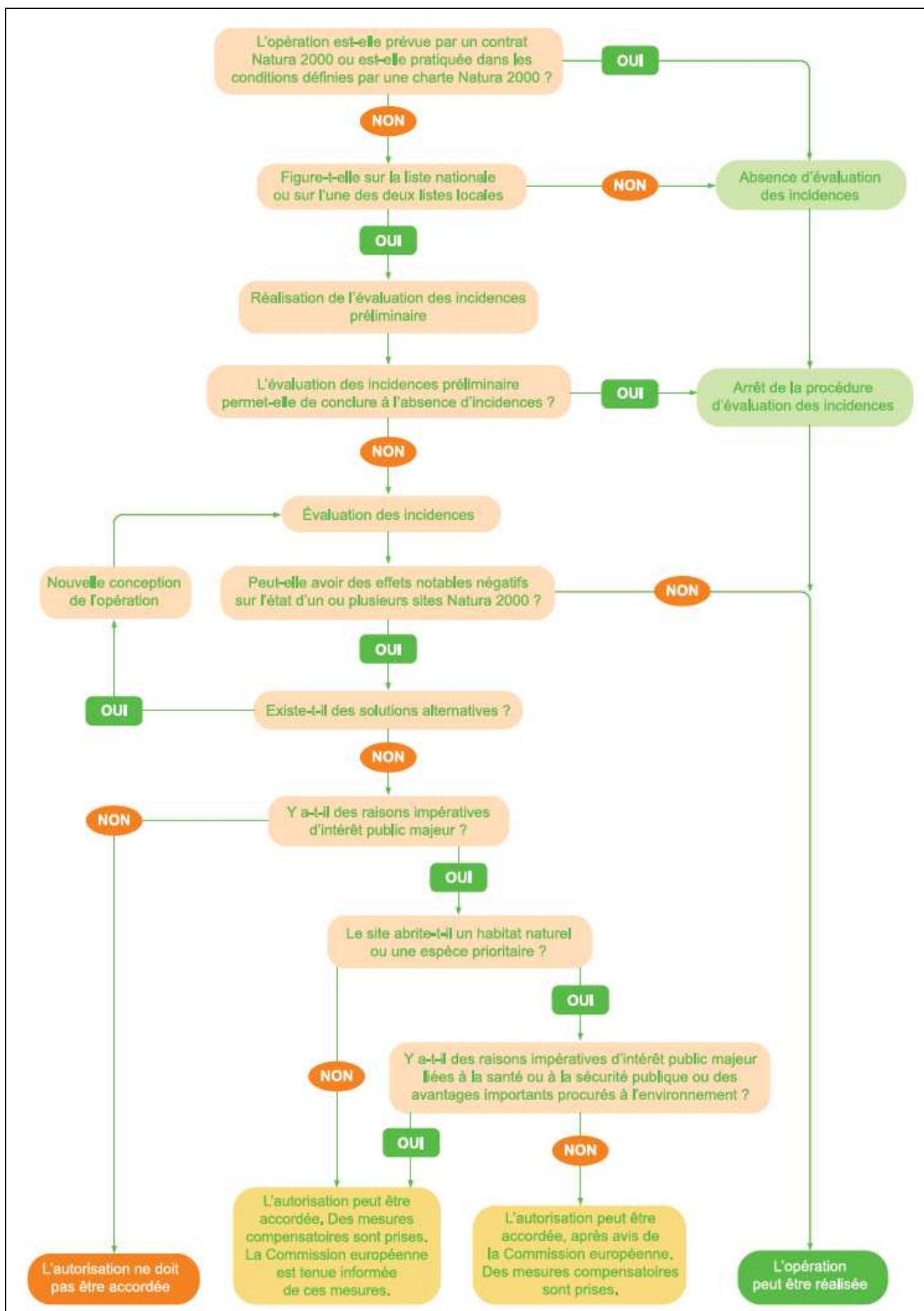
« Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »



TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Procédure d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	3
Annexe 2 : Liste nationale des activités et projets soumis à encadrement administratif devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000	4
Annexe 3 : Liste locale complémentaire des activités et projets soumis à encadrement administratif devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le département des Ardennes	6
Annexe 4 : Liste nationale des activités et projets non soumis à encadrement administratif devant faire l'objet d'une évaluation des incidences N2000	10
Annexe 5 : Formulaire standard des données de la ZPS n°209	14
Annexe 6 : Directive n°2009/147/CE, dite directive « Oiseaux » – Annexes I et II	20
Annexe 7 : Arrêté du 3 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »	25
Annexe 8 : Composition du comité de pilotage	27
Annexe 9 : Diagnostic socioéconomique	28
Annexe 10 : Fiche climatologique de la station météorologique de Montcheutin	64
Annexe 11 : Carte géologique de la ZPS n°209	65
Annexe 12 : Caractérisation des habitats prairiaux de la ZPS n°209	67
Annexe 13 : Méthodologies employées pour l'inventaire des espèces d'oiseaux	71
Annexe 14 : Localisation des zones d'hivernage et de halte migratoire utilisées par les canards	72
Annexe 15 : Localisation des zones de halte migratoire utilisées par la Grue cendrée	73
Annexe 16 : Localisation des dernières observations de Pie-grièche grise	74
Annexe 17 : Localisation des sites de nidification et de halte migratoire utilisés par l'Hirondelle de rivage	75
Annexe 18 : Localisation des couples nicheurs de Martin-pêcheur d'Europe	76
Annexe 19 : Localisation des nids et couples potentiels de Milan noir	77
Annexe 20 : Localisation des couples de Pie-grièche écorcheur	78
Annexe 21 : Secteurs potentiellement favorables à la nidification du Râle des genêts	79
Annexe 22 : Localisation des sites de nidification de la Chevêche d'Athéna	80
Annexe 23 : Proposition de mise à jour du formulaire standard des données	81
Annexe 24 : Méthode d'évaluation de l'intérêt de la ZPS	84
Annexe 25 : Méthode d'évaluation de la vulnérabilité des espèces à l'évolution de leur habitat	86
Annexe 26 : Méthode d'évaluation de la valeur patrimoniale	88
Annexe 27 : Méthode de hiérarchisation des espèces d'oiseaux	90
Annexe 28 : MAET proposées dans le Projet de territoire 2012	91
Annexe 29 : Contrats Natura 2000 proposés sur la ZPS	93
Annexe 30 : Charte Natura 2000	114
Annexe 31 : Dispositif d'aide à la plantation de haies du Conseil régional de Champagne-Ardenne (version 2012)	125
Annexe 32 : Nomenclature du formulaire standard des données	128
Annexe 33 : Comptes rendus des comités de pilotage	135
Annexe 34 : Compte rendu des groupes de travail	143

ANNEXE 1 : PROCEDURE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000



ANNEXE 2 : LISTE NATIONALE DES ACTIVITES ET PROJETS SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Extrait du décret n°2010-365 du 9 avril 2010, dit « 1^{er} décret ».

11 avril 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 5 sur 68

« Sous-section 5

« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

« Art. R. 414-19. – I – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1^o du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1^o Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2^o Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3^o Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4^o Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5^o Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6^o Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7^o Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8^o Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1^o et du 2^o du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9^o Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10^o Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11^o Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

« 12^o Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13^o Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14^o Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15^o La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1^{er} du décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16^o L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17^o Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18^o Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19^o Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20^o Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21^o L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

ANNEXE 3 : LISTE LOCALE COMPLEMENTAIRE DES ACTIVITES ET PROJETS SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES

Extrait de l'arrêt préfectoral du 9 février 2011, dit « liste locale 1^{er} décret ».

Article 2:

1. Sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté:

1°) L'inscription d'un espace, site ou itinéraire de sport de pleine nature au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) au titre de l'article L. 311-3 du code du sport,

2°) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires prévu à l'article L.311-3 du code du sport,

3°) Le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées prévu à l'article L.311-4 du code du sport,

4°) Les zones de développement éolien définies à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

5°) L'élaboration ou la révision de cartes communales prévues aux articles L.124-1 et suivants du code de l'urbanisme, dès lors que le territoire de la commune concernée recoupe un site Natura 2000

6°) L'élaboration ou la révision de plans locaux d'urbanisme prévues à l'article L.121-1, dès lors que le territoire de la commune concernée recoupe un site Natura 2000

7°) Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, relevant des articles R331-18 à R331-34 du code du sport
- soumises à autorisation : dès lors que la manifestation se déroule, en tout ou partie, sur un site Natura 2000
- soumises à déclaration : dès lors que la manifestation se déroule, en tout ou partie, sur un site Natura 2000 listé en annexe 2

8°) Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration, rubriques suivantes de la nomenclature ICPE annexées à l'article R.511-9 du code de l'environnement :

a) Rubriques 2160, 2170, 2171 ,2175 lorsque l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé en annexe 2 :

2160 : silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable

2170 : engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781

2171 : fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole

2175 : engrais liquides (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3000 l

b) Rubriques 2311, 2330, 2340, 2415, 2445, 2450, 2561, 2562, 2564, 2565, et 2940 lorsque l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 :

2311 : fibres d'origine végétale, cocons de vers à soie, fibres artificielles ou synthétiques (traitement par battage, cardage, lavage, etc.)

2330 : teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles

2340 : blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345

2415 : installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés

2445 : transformation du papier, carton

2450 : imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante

2561 : métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)

2562 : bains de sels fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de)

2564 : nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques

2565 : revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564

2940 : vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion des activités déjà couvertes, notamment par les rubriques 1521, 2445, 2450, 2930

9°) Installation de relais de téléphonie mobile ou de satellite relevant de la servitude de l'article R.20-55 du code des postes et des télécommunications électroniques dès lors que l'installation se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000

10°) Boisements définis par l'article L. 126-1 du code rural lorsque celui-ci se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000

11°) Coupes et abattages définis par l'article L.130-1 du code de l'urbanisme lorsque ceux-ci se trouvent, en tout ou partie, dans un site Natura 2000, à l'exception des catégories dispensées de formalité, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1980 en annexe 4

12°) Lutte chimique contre les nuisibles relative à l'article L. 251-3-1 du code rural lorsque la lutte s'effectue, en tout ou partie dans un site Natura 2000

13°) Permis de construire relevant de l'article L.421-1 du code l'urbanisme, article R.421-14 et R.421-16 du code de l'urbanisme lorsque la parcelle concernée se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé à l'annexe 3

14°) Permis d'aménager relevant des articles L.421-2, R.421-19 du code de l'urbanisme hors secteurs sauvegardés pour les rubriques suivantes et lorsque l'activité se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 :

- Lotissements qui ont pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs ; ou lorsqu'ils sont situés dans un site classé,
- Création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs,
- La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs prévu au 1° de l'article R.111-34 ou d'un village de vacances classé en hébergement léger prévu par l'article L.325-1 du code du tourisme,
- Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour objet ou pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements,
- L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés,
- L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à deux hectares,
- L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieure à vingt cinq hectares,
- A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares,

15°) Permis d'aménager relevant des articles L.421-2, R.421-19 du code l'urbanisme hors secteurs sauvegardés pour les rubriques suivantes et lorsque l'activité se trouve, en tout ou partie, dans un site Natura 2000 listé en annexe 2

- Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins cinquante unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs,

16°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 listé à l'annexe 2,

- Les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre un mètre quatre-vingts et quatre mètres et dont la surface au sol n'excède pas deux mille mètres carrés sur une même unité foncière,

17°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 ;

- Les lotissements autres que ceux mentionnés au a) de l'article R.421-19,

18°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 listé à l'annexe 2 :

- Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser un mètre quatre-vingt ainsi que ceux dont la puissance crête est supérieure ou égale à trois kilowatts et inférieure ou égale à deux cent cinquante kilowatts quelle que soit leur hauteur.

19°) Déclaration préalable relevant des articles R.421-23, R.421-9 et R.421-12 du code de l'urbanisme pour les rubriques suivantes et dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000,

- Les ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique dont la tension est inférieure à soixante-trois mille volts,

20°) Aménagement et équipement des pistes de ski et sites nordiques, articles L.342-20 à L.342-23 du code de l'urbanisme, dès lors que le projet se trouve, en tout ou partie sur un site Natura 2000 ;

ANNEXE 4 : LISTE NATIONALE DES ACTIVITES ET PROJETS NON SOUMIS A ENCADREMENT ADMINISTRATIF DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Extrait du décret n°2011-966 du 16 août 2011, dit « 2^{ème} décret ».

« Art. R. 414-27.-La liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4 est définie dans le tableau ci-après, avec les seuils et restrictions qu'il précise.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
1) Création de voie forestière.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
2) Création de voie de défense des forêts contre l'incendie.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
3) Création de pistes pastorales.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
4) Création de place de dépôt de bois.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
5) Création de pare-feu.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rases.
6) Premiers boisements.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes.	Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.
Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24) :	
8) Prélèvements : 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Volume total prélevé supérieur à 6 000 m ³ par an.
9) Prélèvements : 1.2.1.0.	Capacité maximale supérieure à 200 m ³ / heure ou à

<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.</p>	<p>1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>
<p>10) Rejets : 2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.</p>	<p>Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/ j de DBO5 par unité de traitement.</p>
<p>11) Rejets : 2.1.3.0. Epdandage de boues issues du traitement des eaux usées.</p>	<p>Quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne.</p>
<p>12) Rejets : 2.1.4.0. Epdandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées au 11.</p>	<p>Quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 0,5 tonne/ an ou volume annuel supérieur à 25 000 m³/ an ou DBO5 supérieure à 250 kg/ an.</p>
<p>13) Rejets : 2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10.</p>	<p>Capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 1 000 m³/ jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.</p>
<p>14) Rejets : 2.2.2.0. Rejets en mer.</p>	<p>Capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m³/ jour.</p>
<p>15) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique.</p>	<p>Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.</p>	<p>Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>17) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.</p>	<p>Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. Création de plans d'eau, permanents ou non.</p>	<p>Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha.</p>

<p>19) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.4.0.</p> <p>Vidanges de plans d'eau hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.</p>	<p>Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.</p>
<p>20) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0.</p> <p>Création d'un barrage de retenue.</p>	<p>Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre.</p>
<p>21) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0.</p> <p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.</p>	<p>Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0.</p> <p>Réalisation de réseaux de drainage.</p>	<p>Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.</p>
<p>23) Impacts sur le milieu marin : 4.1.2.0.</p> <p>Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.</p>	<p>Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €.</p>
<p>24) Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement : 5.1.1.0.</p> <p>Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil.</p>	<p>Capacité totale de réinjection supérieure à 4m³/heure.</p>
<p>25) Défrichage dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L. 311-2 du code forestier.</p>	<p>Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.</p>	<p>Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.</p>	<p>Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>28) Mise en culture de dunes.</p>	<p>Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>29) Arrachage de haies.</p>	<p>Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.</p>
<p>30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.</p>	<p>Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>

31) Installation de lignes ou câbles souterrains.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m ² .	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au-dessus de seuils fixés par le préfet.
33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingts.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
36) Utilisation d'une hélisurface mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

ANNEXE 5 : FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES DE LA ZPS N°209

Disponible également sur <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2112006>

FR2112006 - Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire : ZPS



Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2011)

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités
Identification du site				
Type : A (ZPS sans relation avec un autre site Natura 2000.)	Code du site : FR2112006	Compilation : mars 2002	Mise à jour : septembre 2003	
Responsable(s)				
DIREN Champagne-Ardenne / S.P.N. - I.E.G.B. - M.N.H.N.				
Appellation du site				
Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire				
Indication du site et dates de désignation/classement				
Date site proposé éligible comme SIC : -		Date site enregistré comme SIC : -		
Date de classement comme ZPS : octobre 2003		Date de désignation du site comme ZSC : -		
Texte(s) de référence				
Arrêté du 3 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire (zone de protection spéciale) (NOR : DEVN0320323A)				
Localisation du site				
Coordonnées du centre :				
Longitude : 4°52'0"E		Latitude : 49°17'0"N		
Superficie (ha) : 2142		Périmètre (km) : 0		
Altitude (m) :				
Min : 103	Max : 170	Moyenne : 0		
Région administrative :				
Code NUTS	Nom de la région	Pourcent. de couverture		
FR211	Ardennes	100		
Régions biogéographiques :		Carte de localisation :		

- Alpine
- Atlantique
- Boréale
- Continentale
- Macaronésienne
- Méditerranéenne



Relation avec d'autres sites Natura 2000	
Code - Nom du site	Type de relation
Description du site	
Caractère général du site	
Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	75
Prairies améliorées	10
Autres terres arables	6
Forêts caducifoliées	3
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2
TOTAL	100
Autres caractéristiques du site	
-	
Qualité et importance	
La partie amont de la vallée de l'Aisne, et sa confluence avec la vallée de l'Aire, présente encore un aspect très intéressant pour l'avifaune, avec la présence de nombreuses prairies de fauche. Ce secteur est particulièrement important pour les cigognes (noires et blanches), notamment en migration pré-nuptiale.	
Vulnérabilité	
Secteur en très bon état général	
Désignation	
-	
Régime de propriété	
Propriété privée	
Documentation	
-	

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr> . Le 29 février 2012.

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A229	<i>Alcedo atthis</i>		10-20 couple(s)	Présente	Présente	D Non significative			
A197	<i>Chlidonias niger</i>				1-2 individu(s)	D Non significative			
A031	<i>Ciconia ciconia</i>		0-1 couple(s)		2-5 individu(s)	D Non significative			
A030	<i>Ciconia nigra</i>				2-10 individu(s)	C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A081	<i>Circus aeruginosus</i>				1-2 individu(s)	D Non significative			
A082	<i>Circus cyaneus</i>			1-2 individu(s)	5-10 individu(s)	D Non significative			
A084	<i>Circus pygargus</i>				1-2 individu(s)	D Non significative			
A027	<i>Egretta alba</i>				1-3 individu(s)	C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A098	<i>Falco columbarius</i>				1-2 individu(s)	C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A103	<i>Falco peregrinus</i>				1-2 individu(s)	D Non significative			
A127	<i>Grus grus</i>				50-100 individu(s)	D Non significative			
A338	<i>Lanius collurio</i>		20-50 couple(s)		Présente	D Non significative			
A073	<i>Milvus migrans</i>				5-10 individu(s)	D Non significative			
A074	<i>Milvus milvus</i>				10-20 individu(s)	D Non significative			
A094	<i>Pandion haliaetus</i>				5-10 individu(s)	C 2% ≥ p > 0%	A Excellente	C Non-isolée	B Bonne
A072	<i>Pernis apivorus</i>		Présente		5-10 individu(s)	D Non significative			
A151	<i>Philomachus pugnax</i>				30-50 individu(s)	D Non significative			
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>				10-20 individu(s)	D Non significative			
A166	<i>Tringa glareola</i>				5-10 individu(s)	D Non significative			

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A085	<i>Accipiter gentilis</i>		Présente	Présente	1-5 individu(s)	D Non significative			
A086	<i>Accipiter nisus</i>		Présente	Présente	5-10 individu(s)	D Non significative			
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>				5-10 individu(s)	D Non significative			
A054	<i>Anas acuta</i>				1-10 individu(s)	D Non significative			
A056	<i>Anas clypeata</i>				10-20 individu(s)	D Non significative			
A052	<i>Anas crecca</i>				Présente	D Non significative			
A050	<i>Anas penelope</i>				20-40 individu(s)	D Non significative			
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>		10-20 couple(s)	10-20 individu(s)	20-50 individu(s)	D Non significative			
A055	<i>Anas querquedula</i>				10-20 individu(s)	D Non significative			
A051	<i>Anas strepera</i>				Présente	D Non significative			
A028	<i>Ardea cinerea</i>		Présente	Présente	Présente	D Non significative			
A087	<i>Buteo buteo</i>		Présente	Présente	5-10 individu(s)	D Non significative			
A136	<i>Charadrius dubius</i>				5-10 individu(s)	D Non significative			
A113	<i>Coturnix coturnix</i>		Présente		5-10 individu(s)	D Non significative			
A036	<i>Cygnus olor</i>		1-2 couple(s)	Présente	Présente	C 2% ≥ p > 0%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente
A099	<i>Falco subbuteo</i>		Présente		1-5 individu(s)	D Non significative			
A096	<i>Falco tinnunculus</i>		Présente	Présente	5-10 individu(s)	D Non significative			
A125	<i>Fulica atra</i>		Présente	50-100 individu(s)	Présente	D Non significative			

A153	<i>Gallinago gallinago</i>		0-10 individu(s)	10-20 individu(s)	D Non significative			
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Présente	Présente	Présente	D Non significative			
A179	<i>Larus ridibundus</i>		Présente	Présente	D Non significative			
A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>			Présente	D Non significative			
A160	<i>Numenius arquata</i>			10-20 individu(s)	D Non significative			
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>		10-20 individu(s)	50-100 individu(s)	D Non significative			
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	1-2 couple(s)	1-2 individu(s)	5-10 individu(s)	D Non significative			
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	Présente		5-10 individu(s)	D Non significative			
A249	<i>Riparia riparia</i>	2-5 couple(s)		Présente	D Non significative			
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Présente	5-10 individu(s)	10-20 individu(s)	D Non significative			
A164	<i>Tringa nebularia</i>			5-10 individu(s)	D Non significative			
A165	<i>Tringa ochropus</i>			5-10 individu(s)	D Non significative			
A162	<i>Tringa totanus</i>			20-50 individu(s)	D Non significative			
A284	<i>Turdus pilaris</i>	Présente	Présente	Présente	C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Présente	Présente	Présente	D Non significative			

Impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affecté

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
140	Pâturage	Faible	0	-
160	Gestion forestière	Faible	0	-
190	Autres activités agricoles et forestières	Faible	0	-
230	Chasse	Faible	0	-
810	Drainage	Faible	0	-

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
------	---------	-----------	-----------	-----------

Gestion du site

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

-

GESTION DU SITE ET PLANS

-

ANNEXE 6 : DIRECTIVE N°2009/147/CE, DITE DIRECTIVE « OISEAUX » – ANNEXES I ET II

« Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. » (Art. 4)

I. 20/12	FR	Journal officiel de l'Union européenne	26.1.2010
ANNEXE I			
GAVIIFORMES		PHOENICOPTERIFORMES	
Gaviidae		Phoenicopteridae	
<i>Gavia stellata</i>		<i>Phoenicopterus ruber</i>	
<i>Gavia arctica</i>		ANSERIFORMES	
<i>Gavia immer</i>		Anatidae	
PODICIPEDIFORMES		<i>Cygnus bewickii</i> (<i>Cygnus columbianus bewickii</i>)	
Podicipedidae		<i>Cygnus cygnus</i>	
<i>Podiceps auritus</i>		<i>Anser albifrons flavirostris</i>	
PROCELLARIIFORMES		<i>Anser erythropus</i>	
Procellariidae		<i>Branta leucopsis</i>	
<i>Pterodroma madeira</i>		<i>Branta ruficollis</i>	
<i>Pterodroma fusc</i>		<i>Tadorna ferruginea</i>	
<i>Bulweria bulwerii</i>		<i>Marematonetta angustirostris</i>	
<i>Calonectris diomedea</i>		<i>Aythya nyroca</i>	
<i>Puffinus puffinus mauretanicus</i> (<i>Puffinus mauretanicus</i>)		<i>Polyzanta stelleri</i>	
<i>Puffinus yelkouan</i>		<i>Mergus albellus</i> (<i>Mergellus albellus</i>)	
<i>Puffinus azimilis</i>		<i>Oxyura leucocephala</i>	
Hydrobatidae		FALCONIFORMES	
<i>Pelagodroma marina</i>		Falconiidae	
<i>Hydrobates pelagicus</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Oceanodroma leucorhoa</i>		Accipitridae	
<i>Oceanodroma castro</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
PELICANIFORMES		<i>Falco tinnunculus</i>	
Pelecanidae		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Pelecanus onocrotalus</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Pelecanus crispus</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
Phalacrocoracidae		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Phalacrocorax pygmaeus</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
CICONIIFORMES		<i>Falco tinnunculus</i>	
Ardeidae		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Botaurus stellaris</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Ixobrychus exilis</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Nycticorax nycticorax</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Ardeola ralloides</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Egretta garzetta</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Egretta alba</i> (<i>Ardea alba</i>)		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Ardea purpurea</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
Ciconiidae		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Ciconia nigra</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Ciconia ciconia</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
Threskiornithidae		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Plegadis falcinellus</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	
<i>Platalea leucorodia</i>		<i>Falco tinnunculus</i>	

<i>Aquila chrysaetos</i>	Glareolidae
<i>Hiernaetus pennatus</i>	<i>Cursorius cursor</i>
<i>Hiernaetus fasciatus</i>	<i>Glareola pratincola</i>
Falconidae	Charadriidae
<i>Falco naumanni</i>	<i>Charadrius alexandrinus</i>
<i>Falco terebinthus</i>	<i>Charadrius morinellus (Eudromias morinellus)</i>
<i>Falco columbarius</i>	<i>Pluvialis apricaria</i>
<i>Falco eleonorae</i>	<i>Hoplopterus spinosus</i>
<i>Falco biarmicus</i>	Scolopacidae
<i>Falco cherrug</i>	<i>Calidris alpina schinzii</i>
<i>Falco rusticolus</i>	<i>Philomachus pugnax</i>
<i>Falco peregrinus</i>	<i>Gallinago media</i>
GALLIFORMES	<i>Limosa lapponica</i>
Tetraonidae	<i>Numenius tenuirostris</i>
<i>Bonasa bonasia</i>	<i>Tringa glareola</i>
<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	<i>Xenus cinereus (Tringa cinerea)</i>
<i>Lagopus mutus helveticus</i>	<i>Phalaropus lobatus</i>
<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Laridae
<i>Tetrao urogallus</i>	<i>Larus melanocephalus</i>
Phasianidae	<i>Larus genei</i>
<i>Alectoris graeca</i>	<i>Larus audouinii</i>
<i>Alectoris barbara</i>	<i>Larus minutus</i>
<i>Perdix perdix italica</i>	Sternidae
<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	<i>Gelochelidon nilotica (Sterna nilotica)</i>
GRUIFORMES	<i>Sterna caspia</i>
Turnicidae	<i>Sterna zanzibicensis</i>
<i>Turdix sylvatica</i>	<i>Sterna dougallii</i>
Gruidae	<i>Sterna hirsundo</i>
<i>Grus grus</i>	<i>Sterna paradisaea</i>
Rallidae	<i>Sterna albifrons</i>
<i>Porzana porzana</i>	<i>Chlidonias hybridus</i>
<i>Porzana parva</i>	<i>Chlidonias niger</i>
<i>Porzana pusilla</i>	Alcidae
<i>Crex crex</i>	<i>Uria aalge ibericus</i>
<i>Porphyrio porphyrio</i>	PTEROCLIFORMES
<i>Fulica cristata</i>	Pteroclididae
Otididae	<i>Pterocles orientalis</i>
<i>Tetrax tetrax</i>	<i>Pterocles alchata</i>
<i>Chlamydotis undulata</i>	COLUMBIFORMES
<i>Otis tarda</i>	Columbidae
CHARADRIIFORMES	<i>Columba palumbus azorica</i>
Recurvirostridae	<i>Columba trocaz</i>
<i>Himantopus himantopus</i>	<i>Columba bollii</i>
<i>Recurvirostris avocetta</i>	<i>Columba jamaicae</i>
Burhinidae	
<i>Burhinus oedicnemus</i>	

STRIGIFORMES

Strigidae

Bubo bubo
Nyctea scandiaca
Surnia ulula
Glaucidium passerinum
Strix nebulosa
Strix uralensis
Asio flammeus
Aegolius funereus

CAPRIMULGIFORMES

Caprimulgidae

Caprimulgus europaeus

APODIFORMES

Apodidae

Apus caffer

CORACIIFORMES

Alcedinidae

Alcedo atthis

Coraciidae

Coracias garrulus

PICIFORMES

Ficidae

Picus canus
Dryocopus martius
Denudrocopus major canariensis
Denudrocopus major thameri
Denudrocopus zyrjaicus
Denudrocopus medius
Denudrocopus leucotis
Picoidea tridactylus

PASSERIFORMES

Alaudidae

Chersophilus duponti
Melencorypha calandria
Calandrella brachydactyla
Galerida theklae
Lullula arborea

Motacillidae

Anthus campestris

Troglodytidae

Troglodytes troglodytes friulariensis

Muscicapidae (Turdinae)

Luscinia svecica
Saxicola dacotiae
Oenanthe leucura
Oenanthe cyprica
Oenanthe pleschanka

Muscicapidae (Sylviinae)

Acrocephalus melanopogon
Acrocephalus paludicola
Hippolais olivetorum
Sylvia zarda
Sylvia undata
Sylvia melanothorax
Sylvia rupestris
Sylvia nisoria

Muscicapidae (Muscicapinae)

Ficedula parva
Ficedula semitorquata
Ficedula albicollis

Fariidae

Farus ater cypricus

Sittidae

Sitta krueperi
Sitta whiteheadi

Certhiidae

Certhia brachydactyla dorothaeae

Laniidae

Lanius collurio
Lanius minor
Lanius nubicus

Corvidae

Pyrrhocorax pyrrhocorax

Fringillidae (Fringillinae)

Fringilla coelebs ombriosa
Fringilla teylerii

Fringillidae (Carduelinae)

Loxia scotica
Bucconetes githaginus
Pyrrhula murina (Pyrrhula pyrrhula murina)

Emberizidae (Emberizinae)

Emberiza cineracea
Emberiza hortulana
Emberiza caesia

« En raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproductivité dans l'ensemble de la Communauté, les espèces énumérées à l'annexe II peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale. Les Etats membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution. » (Art. 7)

26.1.2010	FR	Journal officiel de l'Union européenne	L 20/15
ANNEXE II			
PARTIE A			
ANSERIFORMES		Phasianidae	
Anatidae		<i>Alectoris graeca</i>	
<i>Anser fabalis</i>		<i>Alectoris rufa</i>	
<i>Anser anser</i>		<i>Perdix perdix</i>	
<i>Branta canadensis</i>		<i>Phasianus colchicus</i>	
<i>Anas penelope</i>		GRUIFORMES	
<i>Anas strepera</i>		Rallidae	
<i>Anas crecca</i>		<i>Fulica atra</i>	
<i>Anas platyrhynchos</i>		CHARADRIIFORMES	
<i>Anas acuta</i>		Scolopacidae	
<i>Anas querquedula</i>		<i>Lymnocyptes minimus</i>	
<i>Anas clypeata</i>		<i>Gallinago gallinago</i>	
<i>Aythya ferina</i>		<i>Scolopax rusticola</i>	
<i>Aythya fuligula</i>		COLUMBIFORMES	
GALLIFORMES		Columbidae	
Tetraonidae		<i>Columba livia</i>	
<i>Lagopus lagopus scoticus et hibernicus</i>		<i>Columba palumbus</i>	
<i>Lagopus mutus</i>			
		PARTIE B	
ANSERIFORMES		Tetraonidae	
Anatidae		<i>Bonasa bonasia</i>	
<i>Cygnus olor</i>		<i>Lagopus lagopus lagopus</i>	
<i>Anser brachyrhynchus</i>		<i>Tetrao tetrix</i>	
<i>Anser albifrons</i>		<i>Tetrao urogallus</i>	
<i>Branta bernicla</i>		Phasianidae	
<i>Netta rufina</i>		<i>Francolinus francolinus</i>	
<i>Aythya marila</i>		<i>Alectoris barbara</i>	
<i>Somateria mollissima</i>		<i>Alectoris chukar</i>	
<i>Clangula hyemalis</i>		<i>Coturnix coturnix</i>	
<i>Melanitta nigra</i>		GRUIFORMES	
<i>Melanitta fusca</i>		Rallidae	
<i>Bucephala clangula</i>		<i>Rallus aquaticus</i>	
<i>Mergus semitor</i>		<i>Gallinula chloropus</i>	
<i>Mergus merganser</i>		CHARADRIIFORMES	
GALLIFORMES		Haematopodidae	
Meleagridae		<i>Haematopus ostralegus</i>	
<i>Meleagris gallopavo</i>			

Charadriidae

*Pluvialis apricaria**Pluvialis squatarola**Vanellus vanellus*

Scolopacidae

*Calidris canutus**Philomachus pugnax**Limosa limosa**Limosa lapponica**Numenius phaeopus**Numenius arquata**Tringa erythropus**Tringa totanus**Tringa nebularis*

Laridae

*Larus ridibundus**Larus canus**Larus fuscus**Larus argentatus**Larus cochinnatus**Larus marinus*

COLUMBIFORMES

Columbidae

*Columba oenas**Streptopelia decaocto**Streptopelia turtur*

PASSERIFORMES

Alaudidae

Alauda arvensis

Muscicapidae

*Turdus merula**Turdus pilaris**Turdus philomelos**Turdus iliacus**Turdus viscivorus*

Sturnidae

Sturnus vulgaris

Corvidae

*Garrulus glandarius**Pica pica**Corvus monedula**Corvus frugilegus**Corvus corone*

**ANNEXE 7 : ARRETE DU 3 OCTOBRE 2003 PORTANT DESIGNATION DU SITE NATURA 2000
« CONFLUENCE DES VALLEES DE L' AISNE ET DE L' AIRE »**

MINISTERE DE L' ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Arrêté portant désignation du site Natura 2000
Confluence des vallées de l' Aisne et de l' Aire
(zone de protection spéciale)**

NOR : DEV N 03 2 03 2 3 A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l' environnement, notamment ses articles L.414-1-II et L.414-1-III ; R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu l' arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d' oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l' article L. 414 - 1- II-1^{er} et 2^{ème} alinéas du code de l' environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

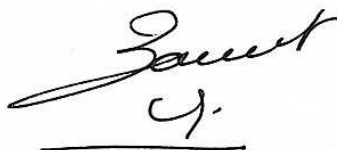
Article 1^{er} - Est désigné sous l' appellation « site Natura 2000 de la Confluence des vallées de l' Aisne et de l' Aire » (zone de protection spéciale FR 2112006), l' espace délimité sur la carte au 1/70 000 ci-jointe, s' étendant sur une partie du territoire des communes suivantes dans le département des Ardennes : Apremont, Autry, Champigneulle, Châtel-Chéhery, Chevières, Cornay, Fléville, Grandham, Grandpré, Lançon, Marcq, Montcheutin, Mouron, Saint-Juvin, Senuc, Termes, Vaux-lès-Mouron.

Article 2 – La liste des espèces d' oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 de la Confluence des vallées de l' Aisne et de l' Aire » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l' article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Ardennes, à la direction régionale de l' environnement de Champagne-Ardenne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l' écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l' exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 OCT. 2003



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Annexe
à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
de la confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus
Bondrée apivore	Pernis apivorus
Busard cendré	Circus pygargus
Busard des roseaux	Circus aeruginosus
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus
Chevalier sylvain	Tringa glareola
Cigogne blanche	Ciconia ciconia
Cigogne noire	Ciconia nigra
Combattant varié	Philomachus pugnax
Faucon émerillon	Falco columbarius
Faucon pèlerin	Falco peregrinus
Grande Aigrette	Ardea alba
Grue cendrée	Grus grus
Guifette noire	Chlidonias niger
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis
Milan noir	Milvus migrans
Milan royal	Milvus milvus
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio
Pluvier doré	Pluvialis apricaria

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

Autour des palombes	Accipiter gentilis
Bécassine des marais	Gallinago gallinago
Bécassine sourde	Lymnocyptes minimus
Buse variable	Buteo buteo

ANNEXE 8 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

D'après l'arrêté préfectoral n°2009/72 du 27 février 2009

ARRETE

Article 1 : – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 FR 2112006 n°209 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire ».
Ce comité est constitué comme suit :

✓ Collectivités territoriales

M. le Président du Conseil Général des Ardennes ou son représentant ;
M. le Conseiller général du canton de Grandpré ;
M. le Conseiller général du canton de Monthois ;
Mme et MM les Maires des communes de Apremont, Autry, Champigneulle, Châtel-Chéhéry, Chevières, Cornay, Fléville, Grandham, Grandpré, Lançon, Marcq, Montcheutin, Mouron, Saint-Juvin, Senuc, Termes, et Vaux les Mouron ou leur représentant ;
M. le Président de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise ou son représentant ;

✓ Organismes socio-professionnels et Associations

M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;
M. le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant ;
M. le Président de la coordination rurale ou son représentant ;
M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
M. le Président du comité départemental du tourisme ou son représentant.
Mme la Présidente du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant ;
M. le Président de l'union départementale des associations syndicales autorisées ou son représentant ;
Mme la Présidente de la propriété privée rurale des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant
M. le Président de l'association nature et avenir ou son représentant
M. le Président du regroupement des naturalistes ardennais ou son représentant ;
M. le Président de l'entente Oise Aisne ou son représentant ;

✓ Les services de l'Etat et établissements publics

M. le Préfet des Ardennes ou son représentant ;
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant
M. le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
M. le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
M. le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant

ANNEXE 9 : DIAGNOSTIC SOCIOECONOMIQUE

Réalisation : Chambre d'agriculture des Ardennes 2011



1. Diagnostic socio-économique

1.1. Méthode

Afin de réaliser le diagnostic socio-économique de la zone d'étude, un questionnaire a été envoyé aux maires des communes concernées, au Président et aux Vice-présidents de la Communauté de communes (cf. annexe A : Liste des destinataires de l'enquête).

L'enquête visait à connaître les différentes planifications foncières (urbanisme, PPRI, propriétés communales), le type d'assainissement et l'alimentation en eau potable ainsi que les différentes activités ou associations présentes et agissant sur la zone d'étude (cf. annexe B : Enquête état des lieux socio-économique). Afin d'obtenir un taux de retour le plus satisfaisant possible, des relances ont été faites auprès des communes concernées.

Par leur bonne connaissance du terrain les maires, élus du territoire ont été les principales cibles de cette enquête. En parallèle, un courrier a été envoyé aux élus agricoles du territoire, aux services de l'Etat, structures, associations intervenant sur le site pour qu'ils précisent leurs projets ou les interventions en lien avec la zone Natura 2000 (cf. annexes C et D : Liste des élus agricoles et structures + annexe E : Courrier envoyé aux élus agricoles et aux structures).

Pour approfondir le diagnostic, et au vu des réponses et des interlocuteurs cités dans les enquêtes certaines personnes ont ensuite été contactées ou rencontrées. Ces entretiens supplémentaires ont permis d'affiner les informations obtenues par les enquêtes et aussi d'identifier les principaux acteurs actuels ou à venir de la zone.

1.2. Démographie

L'analyse de l'évolution de la population faite ci-dessous est pour la période de 1999 à 2008. Les données sont issues du recensement de la population. Source INSEE.

Les 16 communes concernées par le site Natura 2000 comptaient au total 1 977 habitants en 2008. Cette population est inégalement répartie. La commune de GRANDPRE compte à elle seule près du quart de cette population avec 465 habitants, et a une densité moyenne de 16,3 habitants au km². Pour les autres communes le nombre d'habitants moyen est de 98 en 2008, avec une densité moyenne de 11,4 habitants au km². La zone d'étude est peu densément peuplée comparé à la moyenne départementale de 54,3 habitants au km².

La population du département des Ardennes décroît de 0,2 % tous les ans. La zone d'étude (communes concernées pour tout ou partie par le site Natura 2000) suit la moyenne départementale avec une diminution annuelle des habitants de 0,1 %.

Cependant, le nombre d'habitants des communes de MONTCHEUTIN, SAINT JUVIN et VAUX LES MOURON croît de manière significative (respectivement 2,2, 2 et 3 % de variation annuelle moyenne). Cette évolution de la population pourrait entraîner de nouvelles constructions.

1.3. Planification foncière

1.3.1. Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Créé en 1995 par la Loi « Barnier », le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est régi par le code de l'environnement article L562-1.

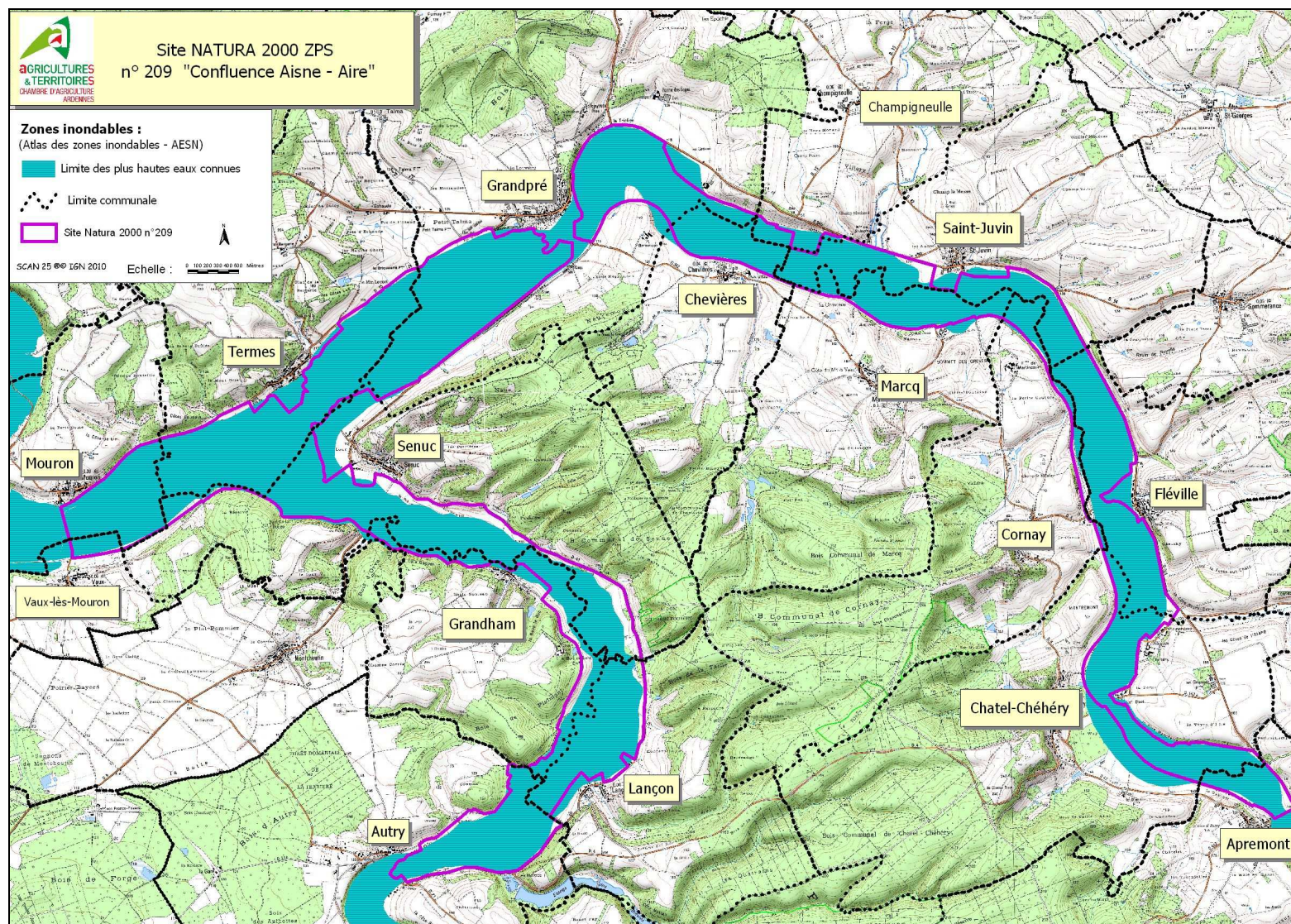
Le PPRI est un outil de l'Etat destiné à préserver des vies humaines et à réduire les coûts des dommages causés par une inondation. Le PPRI a pour finalité :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
- de réduire la vulnérabilité des installations existantes,

- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Après approbation, le PPRI, constituant une servitude d'utilité publique, doit être annexé au plan local d'urbanisme.

Le PPRI « Aisne » est en cours de réflexion. Son périmètre n'est pas encore déterminé. Les communes concernées par Natura 2000 seront probablement incluses dans le périmètre de ce PPRI.



1.3.2. Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme (carte communale, plan d'occupation des sols qui a été remplacé par le plan local d'urbanisme) sont des documents publics qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'une commune.

Sur les 16 communes concernées par le site Natura 2000, aucune ne dispose d'un document d'urbanisme.

1.3.3. Propriétés communales

Plusieurs communes ont précisé avoir des propriétés dans le site Natura 2000 :

- Pour la commune de CHEVIERES, il s'agit d'un monument historique et de chemins (Le Champ Plancard).
- Pour la commune de TERMES, il s'agit de parcelles louées à des agriculteurs.
- Pour la commune de CORNAY, il s'agit de chemins.
- Pour la commune de FLEVILLE, il s'agit d'une place communale.
- Pour la commune de SAINT JUVIN, il s'agit d'un terrain d'aéromodélisme.

1.3.4. Aménagement foncier

Seule la commune de Châtel-Chéhéry n'a jamais été aménagée. Les aménagements fonciers les plus récents datent de 1980 pour les communes de Saint-Juvin (remembrée en totalité), Marcq et Fléville (remembrements partiels). Pour les 12 autres communes, les aménagements datent des années 60.

1.4. Activités économiques (commerces, industries,...)

Aucune industrie, aucun commerce n'a été recensé dans la zone Natura 2000. Cependant quelques entreprises, de par leur proximité avec le site, peuvent être citées :

- CHAMPAGNE CEREALES, route SENUC, GRANPRE
Activité : coopérative agricole
- Meunerie MAILLOT, TERMES
Activité : Meunerie
- HANGARDEN, rue Laloy Chenet, CHATEL-CHEHERY
Activité : constructions hangars métalliques

1.5. Réseaux

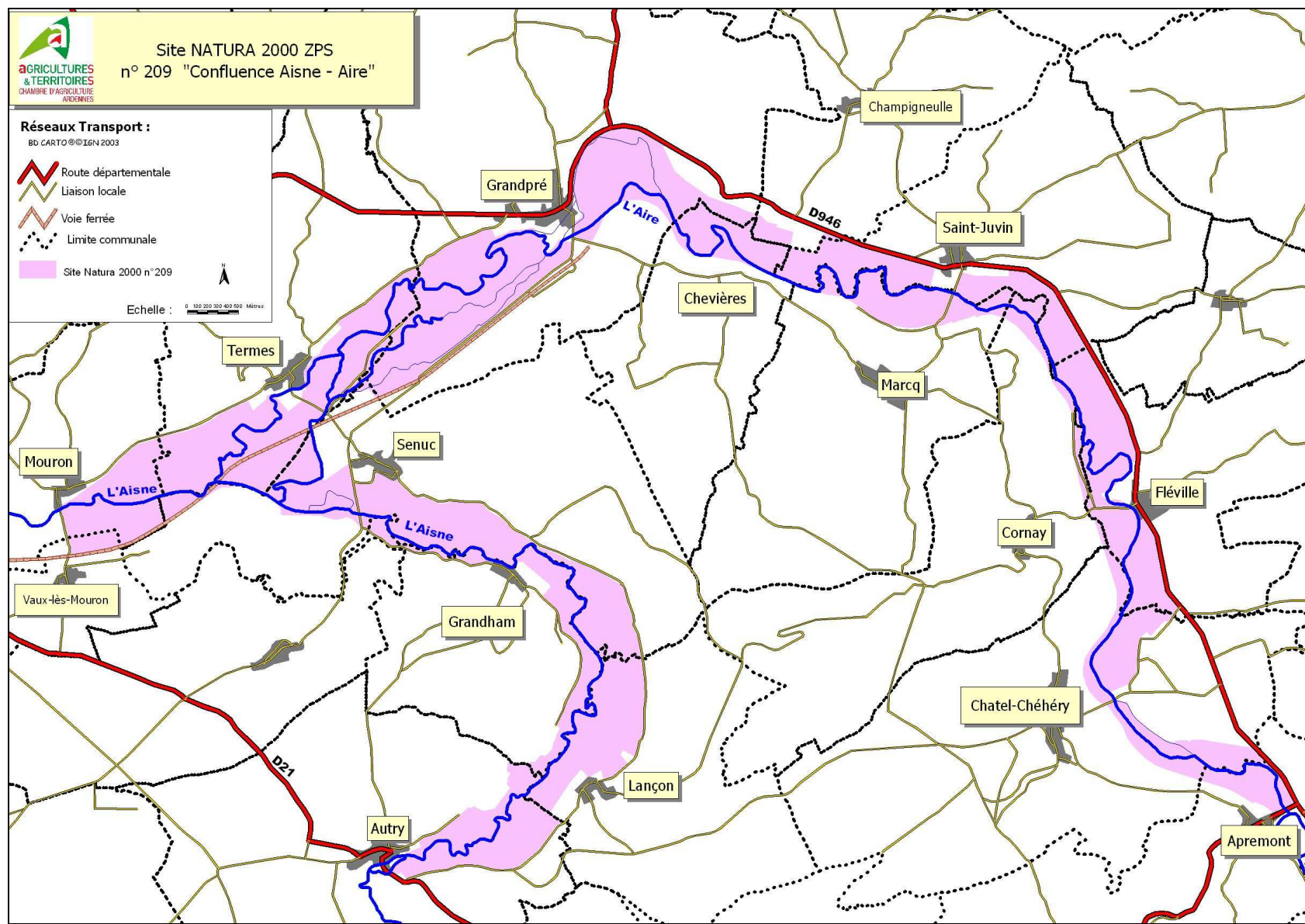
1.5.1. Transport

1.5.1.1.1. Routes Départementales

Une route départementale principale longe le site Natura 2000. Il s'agit de la D 946. Les comptages permettent d'estimer la fréquentation à 2 158 véhicules/jour et 209 poids lourds/jour. Cette route fait partie du réseau prioritaire départemental.

Le Conseil général mène depuis plusieurs années des pratiques en faveur de la biodiversité pour l'entretien du réseau routier départemental. Il utilise les produits phytosanitaires rarement. Depuis 2010, le Conseil général a mis en place un fauchage raisonné. Les agents ne fauchent les bords de route que 2 fois par an, une fois au printemps et une fois à l'automne.

De plus la fauche se fait à 10 cm pour maintenir les habitats pour les insectes par exemple. Le Conseil général a un partenariat avec l'association Nature et Avenir sur ce sujet. Les agents ont été formés et sensibilisés.
 Il n'empêche que les entretiens peuvent être plus fréquents pour des zones dites de sécurité (carrefour, virage,...).



1.5.1.1.2. Routes communales et chemins

Les routes communales sont quand à elles gérées et entretenues par les communes. Les chemins lorsqu'une AF (associations foncières) existe sont entretenus par l'AF, sinon par la commune.

1.5.2. Energie

Huit ouvrages à vocation de production d'électricité sont recensés sur l'Aisne et sur l'Aire au sein de la ZPS, à AUTRY (1), SENUC (2) TERMES (1), CHATEL-CHEHERY (2) et FLEVILLE (2). ERDF a fait construire une passe à poissons qui contourne le barrage de CHATEL-CHEHERY (cf. photos ci-dessous). Deux autres ouvrages sont présents à GRANDPRE.



Barrage



Passe à poisson

1.5.3. Assainissement

Au total, en périphérie immédiate du site la population a été estimée à 1 977 habitants en 2008. En France, la production moyenne est située autour de 15,2 kg de matière sèche (MS) par habitants et par an. Considérant ces données, la production d'origine humaine de boues sur le site peut être estimée à près de 32 tonnes de MS par an, soit plus de 1,3 tonnes d'Azote et plus de 2,4 tonnes de Phosphore (calcul basé sur la moyenne de 12 analyses réalisées par la MRAD (Mission de recyclage agricole des déchets) et la DDT (Direction départementale des territoires) sur des échantillons de matières de vidange prélevés dans les Ardennes).

1.5.3.1.1. Un assainissement de type non-collectif généralisé pour les eaux usées domestiques

Pour les communes considérées, il n'existe pas d'ouvrage d'assainissement collectif (station d'épuration, lagune...). L'assainissement des eaux usées « urbaines » d'origine domestique est de type non-collectif.

On peut distinguer différentes origines pour les eaux usées domestiques : les eaux de toilettes et les eaux de cuisine. Selon les habitations, le système d'assainissement collecte et traite simplement les eaux de toilettes (fosse sceptique) ou les deux (fosses toutes eaux). D'une manière générale, les habitations anciennes possèdent des fosses sceptiques, et les habitations récentes possèdent des fosses toutes eaux, même si ce constat n'est pas généralisable.

Une fois les eaux traitées, par décantation des matières en suspension, elles sont rejetées dans le réseau de collecte.

1.5.3.1.2. Un réseau de collecte unitaire généralisé

Le réseau de collecte, plus communément appelé égout, sert à évacuer les eaux usées urbaines. Ce réseau collecte à la fois les eaux pluviales (eaux de chaussées, eaux de ruissellement des toitures...) et les eaux domestiques pour les acheminer directement vers le milieu naturel : l'Aisne, l'Aire ou ses affluents.

1.5.3.1.3. Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Etat a confié aux communes de nouvelles compétences en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif (IANC : fosse sceptique, fosse toutes eaux). Ces nouvelles compétences, déléguées aux communes ou aux intercommunalités, ont pour but d'assurer que les IANC fonctionnent correctement grâce à un suivi (audit de conformité, vidange) régulier.

Sur ce site, sauf pour les territoires des communes de SENUC, VAUX-LES-MOURON et MOURON, la compétence du SPANC appartient au Syndicat du Sud Est (SSE) qui a entrepris plusieurs contrôles de conformité. Plusieurs particuliers ont demandé une étude de mise en conformité suite à ce contrôle. La mise en conformité des IANC permet d'obtenir des seuils d'épuration pour les eaux usées conformes aux standards réglementaires en vigueur avant de les rejeter dans le milieu naturel.

1.6. Loisirs, tourisme

Au niveau des équipements touristiques deux campings sont à proximité du site Natura 2000.

- Camping Les Naïdes (120 emplacements) sur la commune de CHATEL-CHEHERY.
- Camping municipal de GRANDPRE (100 emplacements).

Aucune autre activité n'a été recensée sur la zone.

1.7. Associations (pêche, chasse, ASA, AF,...)

(cf. annexe F : Liste des présidents des principales associations recensées)

1.7.1. Associations Foncières (AF)

Les Associations Foncières regroupent l'ensemble des propriétaires des parcelles ayant fait l'objet d'un aménagement foncier. Elles sont chargées de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux connexes à l'aménagement foncier. Depuis mai 2011, les AF doivent être dotées de statuts pour ne pas être dissoutes.

Deux communes du site ont une AF :

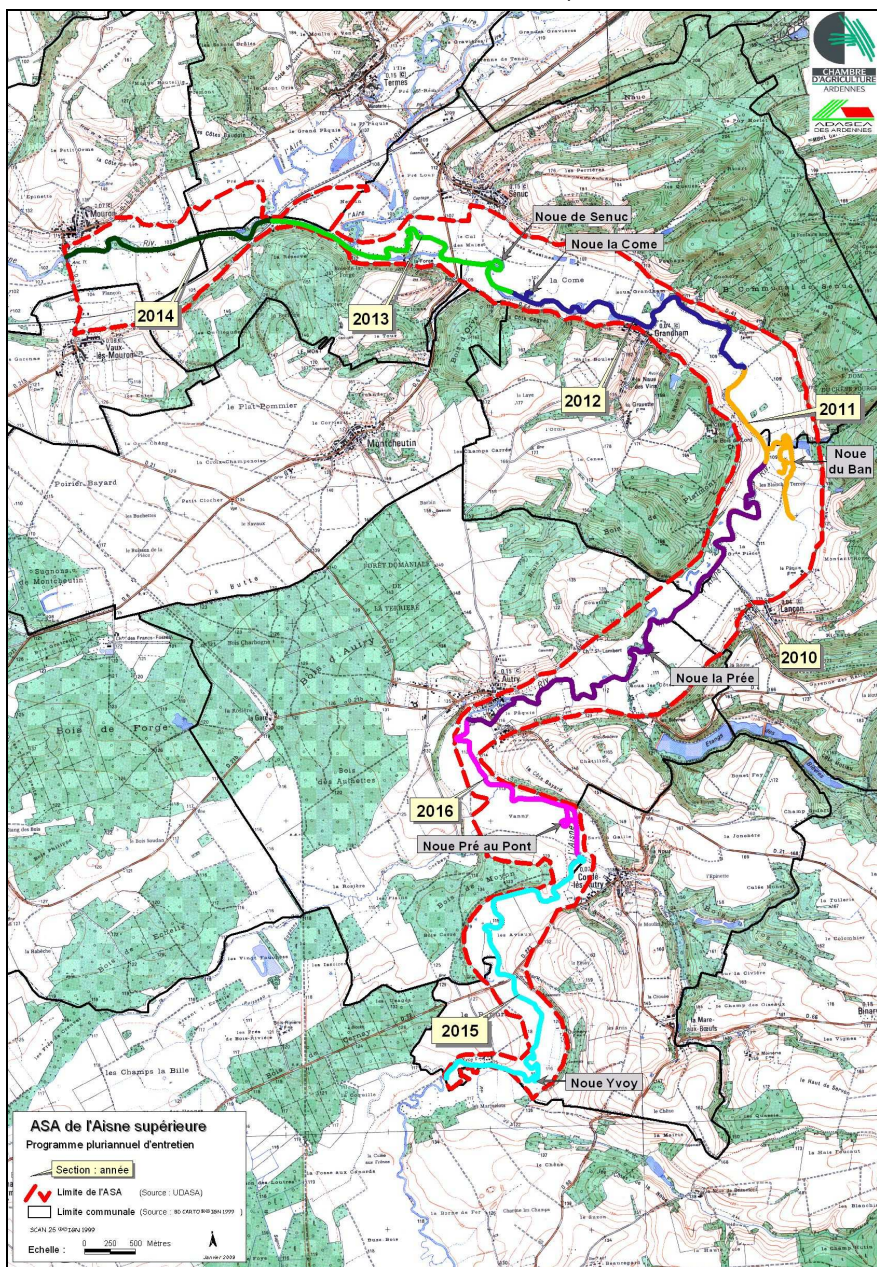
- AF de MARCQ : Elle a été accompagnée par la Chambre d'Agriculture pour la rédaction de ses statuts. Le maire lors de l'enquête a précisé qu'elle intervenait dans l'entretien des chemins.
- AF de SAINT JUVIN : Elle a été accompagnée par la Chambre d'Agriculture pour la rédaction de ses statuts. Le maire lors de l'enquête a précisé qu'elle intervenait dans l'entretien des chemins.

1.7.2. Associations Syndicales Autorisées (ASA)

Les Associations Syndicales Autorisées sont également des associations de propriétaires. La vocation des ASA est d'entretenir, sur un périmètre donné, certains cours d'eau, leurs dérivations, les bras de décharge et des fossés d'assainissement ouverts dans un intérêt général qui dépendent des rivières. Concrètement cela se traduit par des travaux d'entretien et l'aménagement des cours d'eau, des fossés.

Deux ASA sont concernées par le site : ASA de l'Aisne Supérieure et ASA Vallée de l'Aire.

1.7.2.1.1. ASA de l'Aisne Supérieure



Créée en 1976, l'ASA de l'Aisne supérieure regroupe 243 propriétaires. Les communes de AUTRY, GRANDHAM, LANCON, MOURON, SENUC, TERMES, VAUX LES MOURON comprises dans le site Natura 2000 sont incluses dans son périmètre. Ses travaux sont principalement l'entretien du lit de l'Aisne, de la frontière du département de la Marne jusqu'à la commune de MOURON. Elle a un programme d'entretien de la ripisylve défini pour 2010 - 2016. Dans ses projets l'ASA de l'Aisne Supérieure souhaite avoir un programme de restauration des bras morts de l'Aisne.

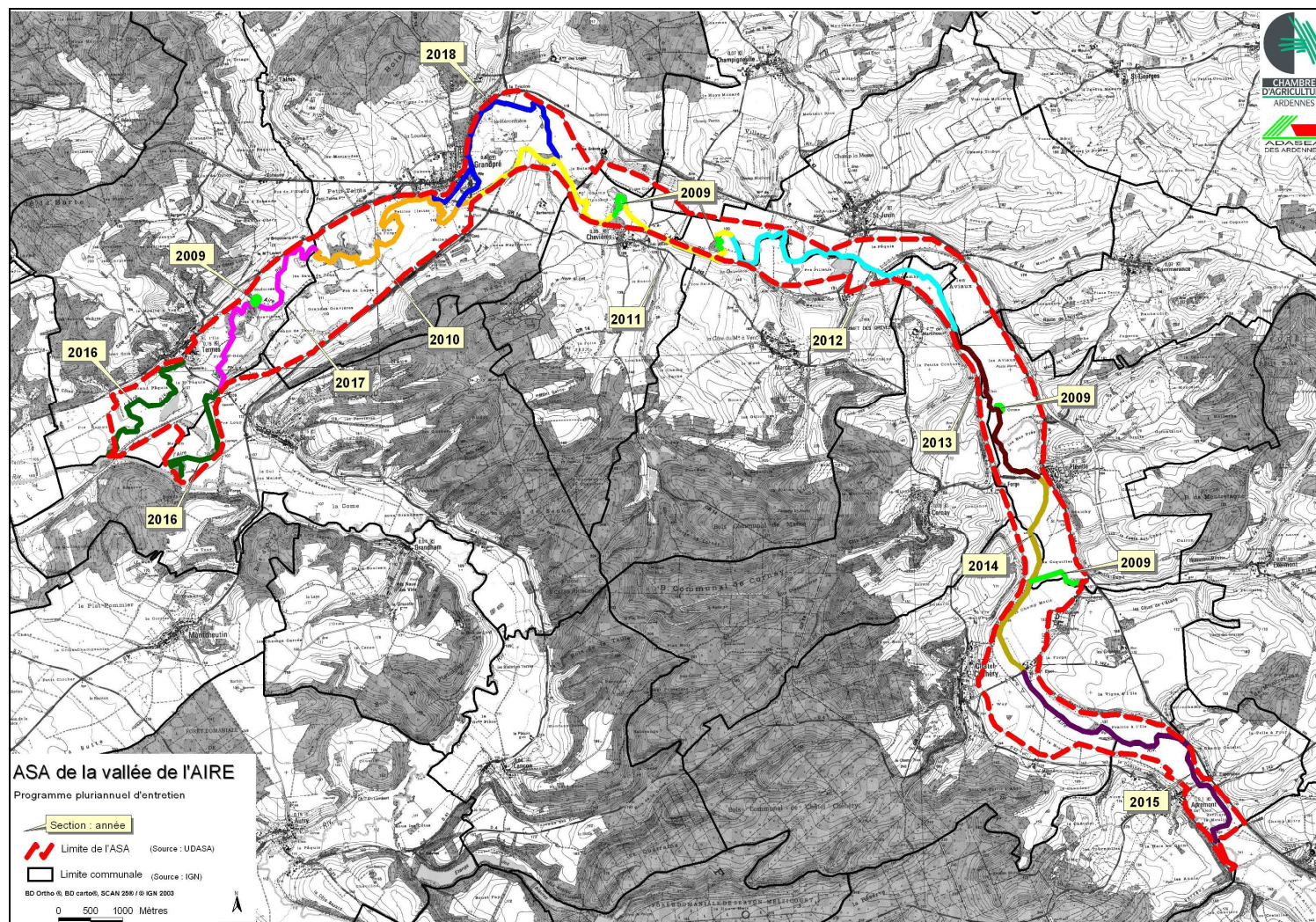
Cf. ci-contre : carte du programme pluriannuel

1.7.2.1.2. ASA Vallée de l'Aire

Créée en 1976 et présidée par Claude MOUTON, l'ASA Vallée de l'Aire regroupe 249 propriétaires. Les communes de CHAMPIGNEULLE, CHEVIERES, GRANDPRE, MARCQ, SAINT-JUVIN, SENUC, TERMES, APREMONT SUR AIRE, FLEVILLE, CHATEL-CHEHERY et CORNAY comprises dans le site Natura 2000 sont incluses dans son périmètre.

Elle a un programme d'entretien de la ripisylve défini pour 2009 - 2016 avec ponctuellement la plantation de boutures de saule en berge.

Cf. ci-dessous : carte du programme pluriannuel



1.7.3. Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

Une AAPPMA a été recensée sur le site Natura 2000. Il s'agit de l'association « Le Brocheton ». Elle est située sur la commune de GRANDPRE. Elle compte 361 pêcheurs.

L'Aire est un cours d'eau de 2^{ème} catégorie, on y retrouve les espèces de poissons suivantes : brochet, silure, perche, sandre,... La pêche est autorisée au moyen de quatre lignes munies de deux hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus.

1.7.4. Associations de chasseurs

Trente-deux groupements ou associations de chasseurs pratiquent la chasse sur le territoire du site Natura 2000 :

- Société chasse du Bois de l'Echelle
- Chasse et sport de l'Armée de l'air
- Société chasse LE LANCON
- Société chasse d'AUTRY
- Société Amicale des Chasseurs du Bois de Lord et Saint Lambert
- Office National des Forêt
- Société chasse en plaine d'AUTRY
- Groupement Pascal FRANCOIS
- Société des propriétaires agriculteurs exploitants et chasseurs de BEFFU ET LE MORTHOMME
- Société des chasseurs de CHEVIERES
- Chasse l'Hallali
- Société chasse en plaine la Giboyeuse
- Chasse de la Taille L'Abbé
- Société chasse en plaine de GRANDPRE
- Société chasse de SAINT JUVIN
- Société communale de chasse de GRANDHAM
- Groupement Jean-Claude DUSSART
- Société Amicale des Chasseurs d'AUTRY
- Société chasse la côte de GRANDPRE
- Société chasse Bois GRANDPRE TALMA
- Société de chasse la Senuquoise
- Les Brocards
- Groupement chasse de BRECY BRIERES
- Société des chasseurs de MARVAUX
- Société chasse L'espérance
- Société les chasseurs des Vaux de Maurus
- Groupement Jean-Luc TINANT
- Société de chasse la Mouronnaise
- Société chasse de SAINT JUVIN
- Société association chasseurs de SENUC
- Société chasse l'Orée de l'Argonne
- Société communale de chasse de TERMES

Le site est concerné par le plan de chasse perdrix grise et lièvre, le plan de chasse faisan commun, le plan de chasse cerf élaphe, chevreuil et sanglier. Le site est également concerné par la chasse des autres espèces gibier. La chasse de gibier d'eau de jour et de nuit est pratiquée.

1.8. Projets de casiers de sur-stockage par l'Entente Oise – Aisne

L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, exerce ses compétences sur le bassin hydrographique de l'Oise. Reconnue en tant qu'Etablissement public territorial de bassin (EPTB), elle coordonne et met en œuvre des programmes d'aménagement de lutte contre les inondations et de préservation des milieux aquatiques.

Elle accomplit sa mission de protection contre les inondations à travers deux principaux axes d'interventions :

- le programme quinquennal d'aides aux collectivités locales pour leurs travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau non domaniaux (conjointement avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie) et pour leurs travaux de protection localisés contre les inondations,
- les études et travaux réalisés par l'Entente en qualité de maître d'ouvrage :
 - études et travaux d'entretien des sections non navigables de l'Oise et de l'Aisne domaniales,

- o études et projets d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues disséminés sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise.

Un aménagement a notamment été projeté sur le secteur de Savigny-sur-Aine. Dimensionné pour un potentiel de surstockage de 4 million de m³, un tel ouvrage pourrait avoir des répercussions en amont, jusqu'au site Natura 2000 de la confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire.

Depuis, une expertise de la stratégie d'aménagement pour la lutte contre les inondations des hautes vallées de l'Aisne et de l'Aire menée en 2010 par le CEMAGREF, devrait déboucher sur des études complémentaires qui permettront d'explicitier les choix d'un scénario global d'aménagement sur le haut bassin en amont d'Attigny.

Quelle que soit sa localisation, un aménagement du type ouvrage de surstockage est soumis à étude d'impact et doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences, au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches.

2. Diagnostic Agricole

2.1. Introduction

Le site Natura 2000 n°209 se situe dans la région naturelle de l'Argonne. Du point de vue agricole, cette région est une zone dite de polyculture élevage. Les exploitations disposent souvent en complément de surfaces en terres labourables importantes et d'un ou plusieurs ateliers de productions animales (lait et/ou viande). L'élevage herbivore permet aux agriculteurs de valoriser les surfaces en herbe.

Le diagnostic agricole ci-dessous, présente le contexte agricole actuel des exploitations agricoles du site, les tendances d'évolutions et un recensement des pratiques sur le site n°209.

2.2. Méthodologie

Le site Natura 2000 n°209 comporte 96 exploitations qui mettent en valeur au moins une parcelle ou un îlot sur le site.

Or, la Chambre d'Agriculture dispose de bases de données statistiques anonymes au regard de la CNIL (commission Nationale Informatique et Liberté). De ce fait, il est difficile, voire impossible d'identifier avec précision ces 96 exploitations.

En conséquence, deux approches ont été mises en œuvre :

- Le diagnostic agricole a débuté par l'analyse de données permettant de caractériser les entreprises dont le siège d'exploitation se situe dans les communes concernées par le site Natura 2000 n°209 (nommée dans la suite du document « les exploitations du site ». Une analyse croisée a permis de dégager les tendances d'évolution des structures agricoles en huit ans. Cet échantillon concerne 58 exploitations qui représentent 60 % du public concerné. Cela correspond à une réalité fiable en termes de statistiques (cf. annexe G).
- Puis, dans le but de recenser les pratiques agricoles sur les parcelles exploitées en zone Natura 2000, une enquête terrain a été réalisée auprès d'un échantillon d'éleveurs (cf. annexe H). C'est ainsi que 7 enquêtes ont été réalisées. Elles représentent 8 % des exploitations concernées et 368 ha, soit 17 % des surfaces du site.

2.3. Le contexte agricole

La surface moyenne des 58 exploitations du site est de 154 ha dont 65 ha de prairies permanentes et 89 ha de terres labourables. En 2008, 51 exploitations disposent d'au moins un atelier d'élevage (lait et/ou viande et/ou ovins) soit 88 %.

Concernant ces 51 élevages, ils se répartissent comme suit :

Exploitations laitières :	32	(63 %)
Exploitations viande :	19	(37 %)
Exploitations ovines :	0	

Sur les 51 élevages, sont présentes environ 1 620 vaches laitières, 1 194 vaches allaitantes et 660 brebis et leurs descendances.

2.3.1. Elevages laitiers

Dans les élevages laitiers du site, l'herbe occupe 46 % des 167 ha de la SAU moyenne des 32 exploitations. Les terres labourables sont utilisées à hauteur de 16 % pour la production de maïs ensilage. Le quota moyen de 321 000 litres est produit avec 51 vaches laitières. Outre, l'élevage des génisses pour le renouvellement du troupeau de vaches, les mâles sont majoritairement élevés pour produire des bœufs. Parmi ces exploitations 6 seulement, disposent d'un atelier de vaches allaitantes mais détiennent 22 % de l'effectif.

2.3.2. Elevages viande

Dans les élevages viandes, l'herbe occupe 42 % des 156 ha de la SAU moyenne des 19 exploitations. A l'exception de 3 élevages, il n'y a pas d'ensilage de maïs cultivé. L'ensemble des 49 vaches que comptent en moyenne les exploitations viande du site, bénéficie de la PMTVA (Prime au Maintien du Troupeau Vaches Allaitantes).

En élevage viande, comme en élevage laitier, les femelles sont élevées pour le renouvellement du troupeau de vaches mais la production de mâles est différente ; environ la moitié est vendue à moins d'un an, au stade de broutard, tandis que l'autre est élevée pour produire des taurillons ou des bœufs.

2.3.3. Exploitations céréalières

Avec une SAU moyenne par exploitation de 88 ha, les 7 exploitations céréalières du site se démarquent par une dimension très inférieure à la moyenne de l'ensemble des structures du site. Une part de prairie permanente subsiste dans la SAU (10 % soit 9 ha). Dans ce cas les exploitants ont souvent recours à la prise en pension d'animaux en été ou à la « vente d'herbe ».

2.4. Evolution des exploitations entre 2000 et 2008

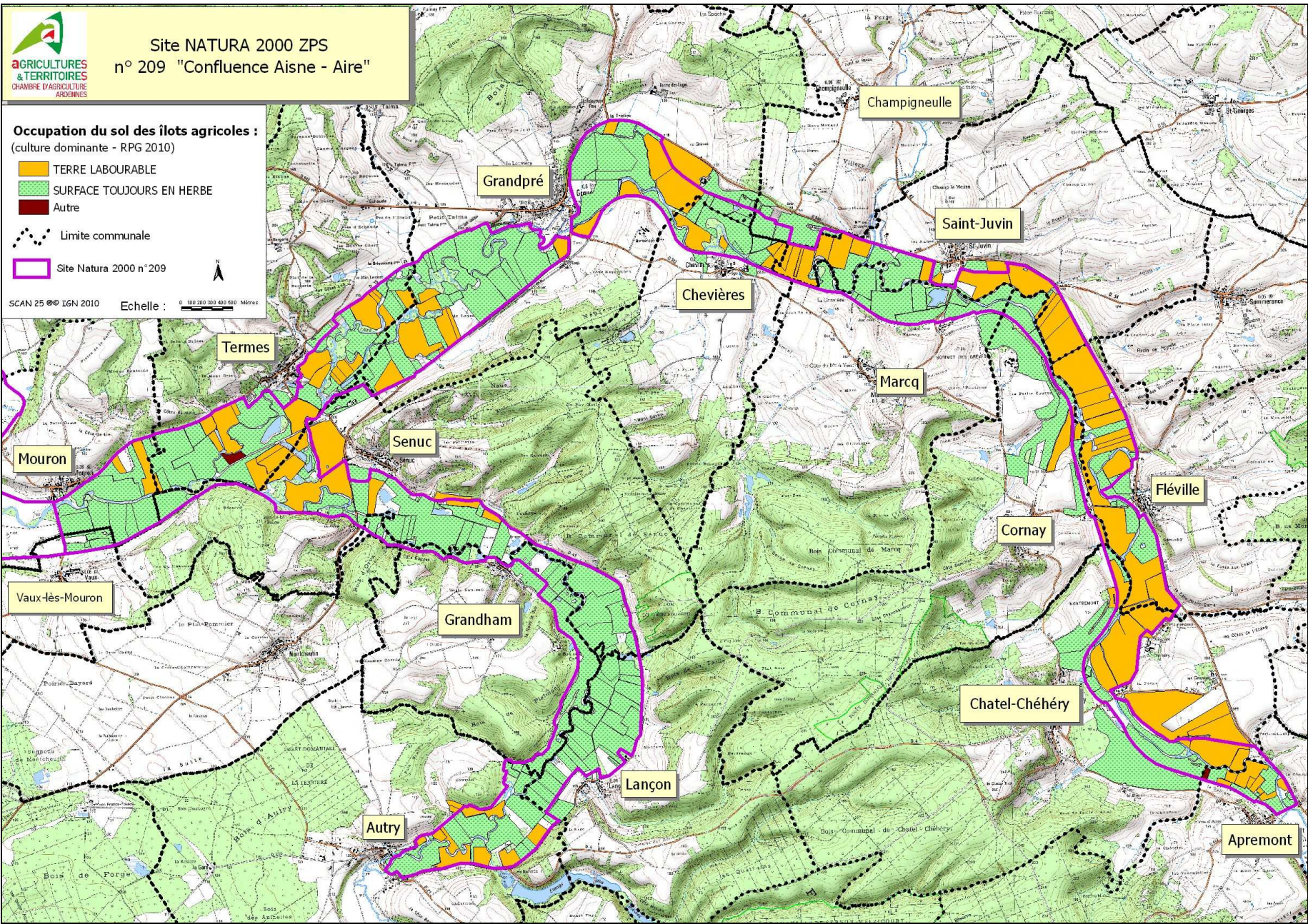
Entre 2000 et 2008, le site a perdu une exploitation probablement ovine. Le secteur compte également une exploitation laitière de moins mais au profit de l'élevage viande qui passe de 18 à 19 structures. Le nombre d'exploitations céréalières est quant à lui stable. En raison de la taille de l'échantillon, les variations sur le nombre d'exploitations entre 2000 et 2008 sont faibles. Cependant, les évolutions constatées au sein du site Natura 2000 sont semblables aux évolutions départementales constatées dans l'« Etude prospective, Elevage 2015 dans les Ardennes » réalisée en 2009.

Les principales évolutions apparaissent dans les caractéristiques des structures. La SAU moyenne a progressé de 17 ha essentiellement en terres labourables (+ 12 ha). Au niveau des effectifs animaux, le nombre de vaches laitières et allaitantes a respectivement augmenté de 186 et 128 têtes. La troupe ovine passe de 445 à 660 brebis.

Mais les évolutions sont très hétérogènes en fonction du type de système. En effet, les systèmes de polyculture ont une SAU moyenne qui a diminué, passant de 97 ha en 2000 à 88 ha en 2008. Les systèmes viande présentent des caractéristiques similaires entre les deux années (+0 ha de SAU ; + 5 ha de STH ; + 2 vaches). Par contre, les systèmes laitiers ont plus fortement évolué. La SAU moyenne progresse de 29 ha très largement en faveur des terres labourables (+23 ha de terre contre + 6 ha de STH). Le quota moyen progresse de 51 000 litres et ainsi le nombre de vaches laitières est passé de 1434 à 1620. Le nombre de PMTVA progresse (+45) au même rythme que le nombre de vaches détenues dans les élevages laitiers (+43). Seule diminution dans les élevages laitiers du site, l'élevage de mouton n'est plus présent.

2.5. Les pratiques agricoles liées à l'élevage

Le site est essentiellement constitué de prairies utilisées pour la production de fourrage. Le plus souvent, les pâtures ne reçoivent pas de fertilisation organique, les éleveurs préférant réserver le fumier pour les surfaces en culture. Dans les exploitations avec une part d'herbe importante dans la SAU et/ou un élevage de grande taille, la disponibilité en fumier/lisier permet un apport de matière organique ; cependant celle-ci reste limitée. Les agriculteurs du site ont donc recours à la fertilisation minérale. De la même manière que pour les fumiers et lisiers, l'utilisation est raisonnée. Le recours à des engrais complets est inexistant, et la dose d'azote épandue varie de 30 à 70 unités d'azote par hectare. L'apport est le plus souvent réalisé en un seul passage au printemps. En termes de gestion des surfaces, deux principaux types de fonctionnement se dégagent ; soit la pâture est intégralement fauchée puis des animaux sont lâchés ; soit une partie de la parcelle est réservée à la fauche pendant que l'autre partie est occupée par des animaux avant que ceux-ci n'occupent la totalité de la prairie. Les parcelles récoltées le sont essentiellement en fauche précoce sous forme d'ensilage d'herbe et dans une moindre mesure en foin. Dans certaines exploitations, les parcelles sont uniquement pâturées, notamment lorsque les parcelles se trouvent à proximité d'un bâtiment laitier ; ses surfaces sont alors réservées au pâturage des vaches laitières. Le chargement instantané des pâtures est moyen à faible en fonction des structures.



2.6. Mise en place de mesures agri-environnementales : perception des éleveurs

Lorsque les éleveurs sont questionnés sur la volonté et/ou la possibilité de mise en place de Mesures Environnementales sur leurs exploitations, des interrogations, voire des réserves, sont avancées, notamment :

- Pour la conservation de l'existant, les agriculteurs s'interrogent sur le contenu de l'engagement pour garder la latitude de gérer les haies, bords de cours d'eau en fonction de leurs besoins.
- Les éleveurs enquêtés sont prêts à repousser la date de fauche de leurs prairies, mais pas au-delà du 15 juin et sur des surfaces limitées. En effet, la récolte sous forme d'ensilage d'herbe des parcelles situées dans le site ne permet pas de réaliser un retard de fauche même au 15 juin. Les agriculteurs seraient prêts à engager des parcelles fauchées pour faire du foin. Cependant, le principe de zone refuge le long des cours d'eau, intéresse d'avantage les éleveurs. En effet, cette pratique existe déjà de part la configuration des lieux ; les éleveurs réservent ces zones non mécanisables au pâturage de leurs animaux.
- Les éleveurs s'interrogent quant à une démarche de diminution du chargement animal sur les pâtures. Deux explications sont fournies en fonction des exploitants, soit les surfaces disponibles manquent pour nourrir tous les animaux, soit le chargement est déjà faible et une réduction ne permettrait plus une valorisation convenable des surfaces.
- Dans la plupart des exploitations, le niveau de fertilisation est modéré voire nul. C'est donc logiquement que les éleveurs s'interrogent quant à la réduction du niveau de fertilisation.
- Enfin, le retour à l'herbe de parcelle en terre est souvent exclu par les agriculteurs. En effet, les surfaces en terre dans le site sont très limitées et souvent se sont des terres à forts potentiels.

Sur le site, 19 exploitations (21 %) ont contractualisé 390 ha (19 %) au titre des MAEt (Mesure Agro-Environnementales Territorialisées) dérogatoires. Aussi pour lever ces craintes et interrogations, il sera sûrement nécessaire d'accompagner individuellement ou collectivement les exploitations concernées.

2.7. Conclusion

Le site Natura 2000 n°209 est situé sur un territoire profondément rural et largement agricole. Les exploitations de type « polyculture-élevage » sont largement majoritaires avec essentiellement des élevages laitiers. La part de terres cultivées dans la SAU est importante et l'élevage permet de valoriser des pâtures souvent situées en bord de cours d'eau. Dans ces parcelles, la conduite est dans l'ensemble extensive, avec des niveaux de fertilisation et des chargements modérés. Dans ce contexte, 19 % des surfaces et 20 % des exploitations font déjà l'objet de mesures agro-environnementales.

Annexe A : Liste des destinataires de l'enquête socio-économique

Collectivité	TITRE	Prénom	Nom
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	Monsieur le Président	Francis	SIGNORET
	Monsieur le 1er Vice-Président	Claude	ANCELME
	Monsieur le Vice-Président	Jacques	BOUILLON
	Monsieur le Vice-Président	Michel	COLIN
	Monsieur le Vice-Président	Jean-Claude	ETIENNE
	Monsieur le Vice-Président	Dominique	GUERIN
	Monsieur le Vice-Président	Frédéric	MATHIAS
Commune de AUTRY	Monsieur le Maire	Jean-Pierre	BOURE
Commune de CHAMPIGNEULLE	Monsieur le Maire	Pierre	LAURENT-CHAUVET
Commune de CHATEL CHEHERY	Monsieur le Maire	Alain	RICKAL
Commune de CHEVRIERES	Monsieur le Maire	Claude	MOUTON
Commune de CORNAY	Monsieur le Maire	Michel	HUAT
Commune de FLEVILLE	Monsieur le Maire	Damien	GEORGES
Commune de GRANDHAM	Monsieur le Maire	Elodio	CERRAJERO
Commune de GRANDPRE	Monsieur le Maire	Francis	SIGNORET
Commune de LANCON	Monsieur le Maire	Eric	HAULIN
Commune de MARCQ	Monsieur le Maire	Raoul	MAS
Commune de MONTCHEUTIN	Monsieur le Maire	René	FRANCART
Commune de MOURON	Monsieur le Maire	François	TORTUYAUX
Commune de SAINT JUVIN	Monsieur le Maire	Francis	CANNAUX
Commune de SENUC	Monsieur le Maire	Hervé	LAHOTTE
Commune de TERMES	Monsieur le Maire	Gildas	THIEBAULT
Commune de VAUX LES MOURON	Monsieur le Maire	Pierre	THIERY

Questionnaire aux élus du territoire

NOM, Prénom :

Coordonnées :

Commune :

1- Urbanisme

- Avez-vous un document d'urbanisme ?

- POS PLU Carte Communale

- Quelles sont les planifications d'urbanisme sur le site ?

2- Planification foncière

- Existe-t-il d'autres documents de planification sur le site ?

- Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)
 Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

- Selon vous, quel(s) impact(s) ont-ils ou peuvent-ils avoir sur la gestion du site ?

3- Propriétés communales

Existe-t-il des propriétés communales sur le site ?

Quelle en est l'occupation actuelle et future ?

Comment sont-elles gérées ?

4- Assainissement et alimentation en eau

-Quel est le type d'assainissement principal ?

- Collectif Non collectif

-Dans le cas d'un assainissement collectif :

Qui gère le réseau ? (régie, prestation, affermage,... merci de préciser les coordonnées des personnes responsables)

Qui réalise les interventions d'entretien ? (merci de préciser les coordonnées des personnes responsables)

-Pour l'alimentation en eau (Alimentation en Eau Potable AEP, Alimentation en Eau Industrielle AEI), combien y a-t-il de forage pour :

-a) l'AEP ? (si possible, précisez les débits prélevés)

-b) l'AEI ? (si possible, précisez les débits prélevés)

5- Les activités sur le site

	TYPE D'ACTIVITE	NOM(S)	DESCRIPTION (NOMBRE, SURFACE, ORGANISATION, INFRASTRUCTURES,...)	EVOLUTION DE L'ACTIVITE	CONTACT
ASSOCIATIONS			Activités de sylviculture et forestières		
			Pêche		
			Chasse		
			Cueillette (fleurs, champignons)		
ACTIVITES ECONOMIQUES			Activités ou animations environnementales ou écologiques		
			Activités minières, carrière, extraction		
			Activités industrielles		
VOIRIES			Activités commerciales, artisanales		
			Entretien et aménagement des routes		
			Entretien et aménagement des chemins		

	Entretien et aménagement des voies navigables
	Entretien et aménagement des voies de chemin de fer
COMMUNICATION	Réseau et infrastructures de communication (téléphonie,...)
ENERGIE	Réseaux d'électricité
	Autres réseaux énergétiques
	Gestion des déchets
	Pollutions, nuisances, interventions sur le site
AUTRES	Habitat urbain
	Loisirs
	Sport
	Tourisme
	Autres activités ou projets

6- Votre vision de Natura 2000

Quelle est votre vision de Natura 2000 ?

.....
.....

Quel impact sur la commune ou le territoire ?

.....
.....

Quel pourrait être votre rôle et/ou celui de la commune par rapport à la gestion future de ce site ?

.....
.....

7- Personnes ressources

Connaissez-vous d'autres personnes ressources (que celles préalablement citées dans le tableau) qui pourraient nous fournir des renseignements complémentaires ou être associées à la démarche Natura 2000 ?

.....
.....

Avez-vous d'autres remarques ?

.....
.....

A retourner avant le 30 juin 2011 à l'adresse suivante :

*Angéline DELAVERGNE
Service Aménagement du Territoire
Chambre d'Agriculture des Ardennes
1 Avenue du Petit Bois
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex
ou par fax : 03.24.36.64.55*

Annexe C : Liste des élus agricoles

Société	TITRE	NOM Prénom	VILLE
Canton de GRANDPRE	Monsieur le Président	M. HUET Thierry	CHÂTEL CHÉHÉRY
	Monsieur le Délégué Communal	SOUDANT Antoine	MARVAUX
Canton de MONTHOIS	Monsieur le Président	LACATTE Jean-Michel	MANRE
	Madame le Délégué Communal	VILLERS-CLANCH Isabelle	APREMONT SUR AIRE
	Monsieur le Délégué Communal	FRANCOIS Pascal	CHAMPIGNEULLE
	Monsieur le Délégué Communal	HUAT Michel	CORNAY
	Monsieur le Délégué Communal	PRIOUX Philippe	FLEVILLE
	Monsieur le Délégué Communal	BROUILLON Patrick	GRANDPRE
	Monsieur le Délégué Communal	CAMUS Pascal	LANCON
	Monsieur le Délégué Communal	MULLER Claude	MOURON
	Monsieur le Délégué Communal	SOUDANT Hugues	SAINT JUVIN
	Monsieur le Délégué Communal	GODART Pascal	SENUC
	Monsieur le Délégué Communal	THIEBAULT Damien	TERME
	Monsieur le Délégué Communal	SOUDANT Xavier	BRECY BRIERES
	Monsieur le Délégué Communal	HARBOUT Dominique	CHALLERANGE
	Monsieur le Délégué Communal	LAMBERT Fabrice	VAUX LES MOURON
Coordination rurale	Monsieur le Président	REZETTE Régis	CARIGNAN
Confédération Paysanne	Monsieur le Porte Parole	NIVELLE Joël	NOVION PORCIEN
Chambre d'Agriculture	Membre	GUERIN Jean-Pierre	BRECY BRIERES
Chambre d'Agriculture	Membre	DE POUILLY Antoine	CORNAY

Annexe D : Liste des structures

Société	TITRE	ADRESSE1	CP	VILLE
SNCF	Monsieur le Directeur	Place de la Gare	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
Fédération Ardennes pêche et Protection Milieu Aquatique	Monsieur le Directeur	Zone industrielle	08090	TOURNES
Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes	Monsieur le Directeur	49 rue du muguet	08090	SAINT LAURENT
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Monsieur le Président	8 rue de Clèves	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes	Monsieur le Président	18 Avenue geroges Corneau	00800	CHARLEVILLE-MEZIERES
Comité Départemental du Tourisme	Monsieur le Directeur	22 Place Ducale	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
Conseil Général des Ardennes	Monsieur le Directeur	Place de la Préfecture	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
Conseil Régional de Champagne-Ardenne	Monsieur le Directeur	5 rue Jéricho	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
Direction Départementale des Territoires	Monsieur le Directeur	3 rue des Granges Moulues	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
Direction Départementale des Territoires Réseau de Transport d'Electricité	Monsieur le Directeur	Service de l'Ingénierie et de la Sécurité 3 rue des Granges Moulues	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
Electricité Réseau Distribution France	Monsieur le Directeur	3 rue des Romains	51065	REIMS CEDEX
V.N.F. Direction interrégionale du Nord - Est Service de la navigation du Nord - Est	Madame la Directrice	28 boulevard Albert 1er - C.O. 62	54036	NANCY Cedex
DREAL	Monsieur le Directeur	40 Bd Anatole France	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
Office de Tourisme	Monsieur le Directeur	17 rue Chanzy	08400	VOUZIERES
Agence de l'eau Seine-Normandie	Monsieur le Directeur	2 rue Docteur Guerin	60200	COMPIEGNE
ASA VALLEE DE L' AISNE	Monsieur le Président	14 rue de Cornay	08250	LANCON
ASA VALLEE DE L' AIRE	Monsieur le président	Rue Principale	08250	CHEVRIERES
Association Foncière de SAINT JUVIN	Monsieur le Président	Place de la Mairie	08250	SAINT JUVIN
Association Foncière de MARCQ	Monsieur le Président	1 Place de la Mairie	08250	MARCQ

Annexe E : Courrier pour collecte d'information complémentaire
envoyé aux structures et élus agricoles



CHARLEVILLE-MEZIERES,
Le 14 juin 2011

« Société »
« TITRE »
« ADRESSE1 »
« CP » « VILLE »

Aménagement du
Territoire

Aménagement du Territoire
1 Avenue du Petit Bois
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél : 03 24 36 64 40
Fax : 03 24 36 64 55
suat@ardennes.chambagri.fr

Siège Social
1 Avenue du Petit Bois
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél : 03 24 56 89 40
Fax : 03 24 33 50 77
cda.08@ardennes.chambagri.fr

Dossier suivi par Angéline DELAVERGNE
Ligne directe : 03.24.36.64.40
Mail : a.delavergne@ardennes.chambagri.fr
N/Réf. : PM/AD/II N° 78.11

Objet : DOCOB du site Natura 2000 N° 209 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »

« TITRE »,

La Chambre d'Agriculture a été désignée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise comme opérateur du DOCOB (document d'objectif) qui définira les mesures de gestion du site Natura 2000 **209 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »** (cf. carte ci-jointe).

Tout document d'objectif comporte une phase d'inventaire, de diagnostic de l'existant et des projets en cours de réflexion dans la zone d'étude. L'un de nos objectifs est d'identifier tous les organismes, entreprises, commerces, particuliers, collectivités intervenant sur le site ou ayant un lien avec lui, de manière à bien cerner tous les enjeux économiques et humains de ce site. En parallèle un état des lieux de l'activité agricole et des inventaires naturalistes sont effectués.

Ainsi, nous vous sollicitons afin de connaître et identifier vos interventions et projets en lien avec cette zone NATURA 2000.

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre ces informations avant le **30 juin 2011** à l'adresse suivante :

*Service Aménagement du Territoire
Melle Angéline DELAVERGNE
Chambre d'Agriculture des Ardennes
1 Avenue du Petit Bois
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex
Ou par fax : 03.24.36.64.55*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180.802.514
APE 9411Z
www.ardennes.chambagri.fr

Cette phase de diagnostic est essentielle à l'élaboration du DOCOB, nous vous remercions par avance pour votre contribution.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Veillez agréer, «TITRE», l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Pierre MICHEL

Annexe F : Présidents d'associations au 23/11/11

Association

AF de MARCQ
AF de SAINT JUVIN
ASA de l'Aisne Supérieure
ASA Vallée de l'Aire
Association « Le brocheton »
Société chasse du Bois de l'Echelle
Chasse et sport de l'Armée de l'air
Société chasse LE LANCON
Société chasse d'AUTRY
Société Amicale des Chasseurs du Bois de Lord et Saint Lambert
Office National des Forêt
Société chasse en plaine d'AUTRY
Groupement Pascal FRANCOIS
Société des propriétaires agriculteurs exploitants et chasseurs de BEFFU ET LE MORTHOMME
Société des chasseurs de CHEVIERES
Chasse l'Hallali
Société chasse en plaine la Giboyeuse
Chasse de la Taille L'Abbé
Société chasse en plaine de GRANDPRE
Société chasse de SAINT JUVIN
Société communale de chasse de GRANDHAM
Groupement Jean-Claude DUSSART
Société Amicale des Chasseurs d'AUTRY
Société chasse la côte de GRANDPRE
Société chasse Bois GRANPRE TALMA
Société de chasse la Senuquoise
Les Brocards
Groupement chasse de BRECY BRIERES
Société des chasseurs de MARVAUX
Société chasse L'espérance
Société les chasseurs des Vaux de Maurus
Groupement Jean-Luc TINANT
Société de chasse la Mouronnaise
Société chasse de SAINT JUVIN
Société association chasseurs de SENUC
Société chasse l'Orée de l'Argonne
Société communale de chasse de TERMES

Président

Philippe LECROCC
Hugues SOUDANT
Pascal CAMUS
Claude MOUTON
Michel BATY
Michel DUTER
Jacques ROLLAND
Didier GUYOT
Robert DUCHENE
Jean GODART
Jean-Michel DUVERNEY
Rachel ANDRE
Pascal FRANCOIS
Roland DURMOIS

Pascal SOHIER
Patrick REMY
André PHILIPPE
Didier MANZONI
Dominique OUDAR
Xavier PERTUS
Eladio CERRAJERO
Jean-Claude DUSSART
Guy THIRIET
Michel DUMOUCHEL
Jean-Marc ELOI
Eric HALBARDIER
Jackie ZEIMET
Xavier SOUDANT
Luc SOUDANT
Frédéric BERTRAND
Sébastien LAMBERT
Jean-Luc TINANT
Yves HUET
Xavier PERTUS
Hervé LAHOTTE
Alain DEVER
Marcel THIERY

Annexe G : Typologie des 58 exploitations agricoles du site

Classement typologique à partir des données issues de travail Elevage 2015 (EDE, DDAF 2008) des agriculteurs dont le siège est dans une commune « Natura 2000 »

		Appellation	Appellation typo	Nbre d'exploitations	Nbre de chefs d'exploitation	Quota	PO	PMTVA	UGB totaux	SAU	STH	Maïs ensilage	
Exploitation d'élevage	Dominante laitière	Très Petit laitier herbager	TPRL	1	1	48 428	0	0	16	35	15	1	
		Petit laitier herbager	PSLH	1	1	119 069	0	0	45	45	13	0	
		Laitier quota limité avec viande	QLV	2	2	213 578	0	16	185	222	120	10	
		Laitier quota limité spécialisé	QLS	0					0				
		Laitier modernisé avec viande	LMMV	7	9	1 891 251	0	0	793	721	418	88	
		Laitier modernisé spécialisé	LMMS	1	1	352 053	0	0	72	91	45	0	
	ovins	Petit ovin	PO	0					0				
		Ovin herbager	HO	0					0				
	dominante bovins allaitants	Petit allaitant herbager	PSVH	2	2		50	39	65	48	46	0	
		Allaitant herbager	HEV	2	2		150	123	185	238	202	0	
		Allaitant « intensif »	HIV	3	5		0	205	408	310	228	17	
Exploitation de polyculture élevage	Dominante laitière	Laitier petit quota	PLGS	0									
		Laitier céréalier avec viande	LCV	10	13	2 803 250	0	69	1 196	1 992	794	107	
		Laitier céréalier spécialisé	LC	2	3	541 751	0	0	150	378	112	17	
		Laitier sociétaire	S	7	23	4 180 047	0	54	1 947	1 801	951	224	
	dominante bovins allaitants	Petit allaitant céréalier	PSVC	1	1		0	0	41	79	57	0	
		Allaitant céréalier	CVV	3	3	0	460	119	336	419	203	2	
		Allaitant céréalier de grande taille	CVGS	6	10		0	354	755	1 501	447	0	
	Dominante polyculture	Céréalier quota limité	QLC	1	1	118 622	0	0	44	80	6	4	
		Céréalier laitier	CL	0									
		Céréalier ovin	CVO	0									
Céréalier allaitant		CVC	2	3		0	64	98	361	67	0		
		Céréalier allaitant engraisseur	CVE	0									
Exploitation polyculture		Petit céréalier	CPD	2	2					108	10	0	
		Céréalier sans cultures industrielles	CHC + CHCP	4	4					354	54	9	
		Céréalier betteravier	CB	1	1					151	0	0	
		Céréalier avec cultures industrielles	CCI	0									
		Betteravier céréalier	BC	0									
		Non typés											
		Total Zone		58	87	10 268 049	660	1 043	6 336	8 934	3 788	479	



Document d'objectifs Natura 2000

Enquête sur les pratiques agricoles

Objectifs de l'enquête

Cette enquête portant sur la gestion des prairies et terres dans la zone Natura 2000 permettra d'apporter des données agricoles qui seront utilisées dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs Natura 2000. Le rapport entre la faune/flore et les modalités agricoles sera ainsi évalué.

Les données récoltées au cours de cette enquête resteront anonymes. Les résultats d'enquête permettront de proposer des mesures de gestion adaptées aux contraintes techniques et économiques pour les exploitations agricoles du site.

Identification de l'exploitant et de l'exploitation

Nom :
 Prénom :
 Société :
 n° : Rue :
 Commune :
 n° de téléphone :
 Adresse mail :

Les bâtiments de l'exploitation :

Un ou des bâtiments de votre exploitation sont ils dans la zone natura 2000 ?

Si oui, précisez la nature :

La main d'œuvre sur l'exploitation :

Nom-prénom	Statut (conjoint, associé, salarié,...)	Lien de parenté avec le chef d'exploitation	Année de naissance	Niveau de formation	Temps de travail

Contractualisations déjà existantes :

Avez-vous, en cours sur l'exploitation un des contrats suivants :

CAD	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	=>	Date de fin ?
PHAE	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	=>	Date de fin ?
MAE	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	=>	Date de fin ?
Autres	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	=>	Date de fin ?

Utilisation des surfaces en herbe :

Ensilage d'herbe : ha

Foin : ha

Regain : ha

LES CULTURES

Identification et caractéristiques générales des parcelles (à remplir uniquement pour vos parcelles situées en zone natura 2000)

n° d'ilot	Surface (ha)	Culture présente	Rotation	Drainage (oui/non)	Labour après maïs : avant ou après le 31/12 ?

LES PRAIRIES

Identification et caractéristiques générales des parcelles (à remplir uniquement pour vos parcelles situées en zone natura 2000)

n° d'îlots	Surface (ha)	Engagement	Mode de gestion

Fiche A1 : PRAIRIE DE FAUCHE

n° d'îlot :

Ensilage / Regain

Période de fauche : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

	Période de fauche ?								
	Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après 1 ^{er} sept
1 ^{ère} fauche									
2 ^{ème} fauche									
3 ^{ème} fauche									

Fertilisation :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport		<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier						
Lisier						
Autre						

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Entretien des prairies ? Oui Non

Si oui, type d'outils ?

.....

Fiche A2 : PRAIRIE DE FAUCHE

n° d'îlot :

Foin / Regain

Période de fauche : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

	Période de fauche ?								
	Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après 1 ^{er} sept
1 ^{ère} fauche									
2 ^{ème} fauche									
3 ^{ème} fauche									

Fertilisation :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport		<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier						
Lisier						
Autre						

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Entretien des prairies ? Oui Non

Si oui, type d'outils ?

.....

Fiche B : PATURAGE EXCLUSIF

Le pâturage :

n° d'îlot	Surface (ha)	Nb bêtes et type	Date entrée	Date sortie	Entretien des parcelles ? (oui/non)	Type d'outils

Fertilisation :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport		<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier						
Lisier						
Autre						

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Fiche C1 : PRAIRIE USAGE MIXTE

n° d'îlot :

Ensilage / pâturage

Période de fauche : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

	Période de fauche ?								
	Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après 1 ^{er} sept
1 ^{ère} fauche									
2 ^{ème} fauche									

Le pâturage :

n° d'îlot	Surface (ha)	Nb bêtes et type	Date entrée	Date sortie	Entretien des parcelles ? (oui/non)	Type d'outils

Fertilisation :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport		<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier						
Lisier						
Autre						

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Fiche C2 : PRAIRIE USAGE MIXTE

n° d'îlot :

Foin / pâturage

Période de fauche : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

	Période de fauche ?								
	Avant 15 mai	16-31 mai	1-15 juin	16-30 juin	1-15 juillet	16-31 juillet	1-15 août	16-31 août	Après 1 ^{er} sept
1 ^{ère} fauche									
2 ^{ème} fauche									

Le pâturage :

n° d'îlot	Surface (ha)	Nb bêtes et type	Date entrée	Date sortie	Entretien des parcelles ? (oui/non)	Type d'outils

Fertilisation :

1. Fumure organique : Oui Non

Types d'apports	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport		<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport	
	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage	Quantités apportées (par ha)	Période d'épandage
Fumier						
Lisier						
Autre						

Fréquence d'apport :

2. Fertilisation minérale : Oui Non

	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} apport			<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} apport			<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} apport		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Quantités apportées (en U/ha)									
Dates d'épandage									

Les Mesures Agro-Environnementales sur les prairies

Parmi les mesures agro-environnementales suivantes, pour lesquels signeriez-vous éventuellement un contrat :

1. Conservation de l'existant :

- Débroussaillages ponctuels, entretiens haies, mares :

Oui Non

Si oui, quels types ?

.....

2. La fauche :

- Fauche tardive :

Oui Non

Date limite :

15 juin , surface ? ha

30 juin, surface ? ha

15 juillet, surface ? ha

- Conservation de zone refuge avec retard de fauche (15 aout) :

Oui Non

3. Le pâturage :

- Baisse du chargement sur les pâturages :

Oui Non

Si oui, dans quelle mesure ?

.....

Si oui, sur quels îlots ?

4. La fertilisation :

- Limitation de la fertilisation :

Oui Non

Si oui, dans quelle mesure ?

.....

Si oui, sur quels îlots ?

5. Retour à l'herbe :

Oui Non

Si oui, sur quels îlots ?

ANNEXE 10 : FICHE CLIMATOLOGIQUE DE LA STATION METEOROLOGIQUE DE MONTCHEUTIN



FICHE CLIMATOLOGIQUE

REDUITE

Statistiques 1971 – 2000

MONTCHEUTIN (08)

Indicatif : 08296001, alt : 132m, lat : 49°17'18"N, lon : 04°49'06"E

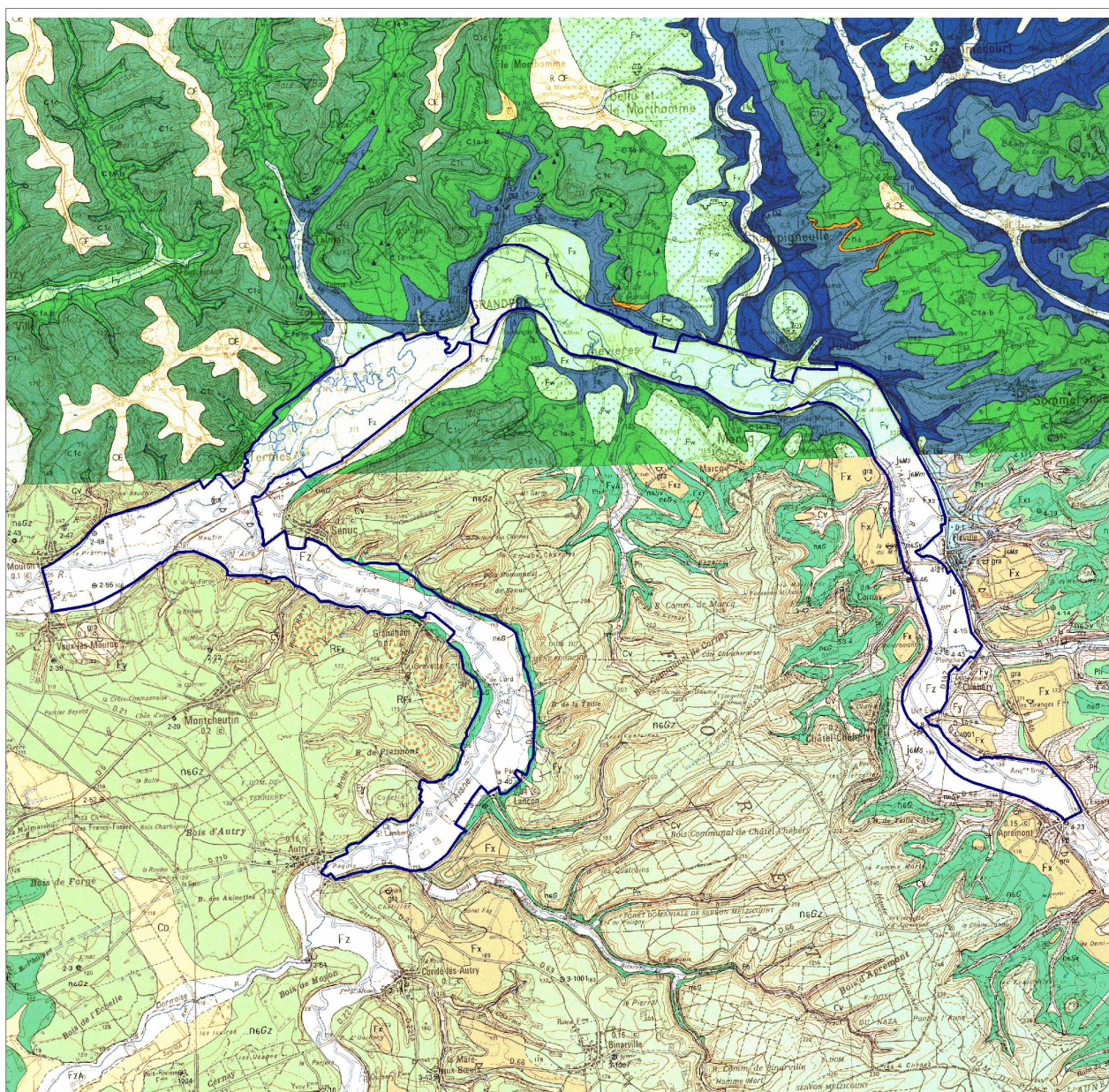
Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Température maximale (moyenne en °C)												
5.2	6.8	10.6	14.3	19.1	21.9	24.3	24.3	20.0	15.0	8.9	6.2	14.7
Température minimale (moyenne en °C)												
-0.3	0.0	2.0	3.7	7.8	10.6	12.3	12.1	9.4	6.4	2.5	1.0	5.6
Température moyenne (moyenne en °C)												
2.5	3.4	6.3	9.0	13.5	16.3	18.3	18.2	14.7	10.7	5.7	3.6	10.1
Nombre moyen de jours de gel (température minimale <= 0°C)												
15.5	15.5	10.9	6.4	0.8	.	.	.	0.1	2.5	9.4	13.2	74.3
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)												
73.7	58.0	68.9	56.5	66.4	72.9	70.8	64.3	67.9	77.7	77.7	83.5	838.3
Nombre moyen de jours avec hauteurs de précipitations >= 1 mm												
13.5	10.3	12.9	10.4	11.3	11.0	9.3	8.5	10.2	11.6	11.9	14.3	135.2
<i>en italique : données reconstituées</i>												

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Edité le : 05/03/2012 dans l'état de la base

Centre départemental des Cotes d'Armor
Aéroport de St-Brieuc Armor 22440 TREMUSON
Tél. : 02 96 76 76 80 – Fax : 02 96 94 99 24 – Email : cdm22@meteo.fr

ANNEXE 11 : CARTE GEOLOGIQUE DE LA ZPS N°209

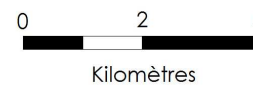


Document d'objectifs ZPS n°209
"Confluence des vallées
de l'Aisne et de l'Aire"

Légende

 ZPS n°209

La légende des couches géologiques
figure page suivante.



BD SCAN GEOL (R) (c) BRGM Paris. (c) DREAL CA -
Protocole MEEDDAT-BRGM
Cartographie : reNard

VOUZIERS

TERRAINS SÉDIMENTAIRES

Notations du 80 000^e

E Dépôts de solifluxion	A	J⁸ Kimmeridgien	J ⁵
Fz Alluvions récentes T : Tourbe	a ²	J⁷ Séquanien Calcaires en plaques	J ⁴
Fy Fx Fw Alluvions anciennes	a ¹	J⁶ Rauracien Calcaires à Polyptères	J ³
CE RCE CE : Limons loessiques RCE : Limons résiduels loessiques	P	J⁵ Argovien	J ^{2d}
C^{3a} Turonien inférieur	C ⁵	J^{4c} Oxfordien supérieur Oolithe ferrugineuse	J ^{2c}
C² Cénomannien Marnes glauconieuses	C ⁴	J^{4b} Oxfordien moyen Calcaire gris et gaize	J ^{2b}
C^{1c} Albien supérieur Gaize	C ³	J^{4a} Oxfordien inférieur Argiles	J ^{2a}
C^{1a-b} Albien moyen et inférieur Argiles du gault Sables argileux glauconieux à nodules phosphatés	C ¹⁻²		
n⁶ Aptien	C ^{1-III}		

MONTHOIS

QUATERNAIRE

Formations colluviales

CV	Colluvions de pied de versant et des talwegs des petites vallées
CD	Colluvions des zones en dépression
	Coulée, masse glissée
	Cicatrice de glissement
	Cicatrice de glissement supposée

Formations périglaciaires

	Formations de pentes, grèzes ou graveluches
	Sols polygonaux : réseaux de fentes en coin

Formations alluviales

Fz Alluvions récentes Fz - Lits majeurs des cours d'eau importants FzA - Lits des cours d'eau affluents 1 - Alluvions de l'Aisne surélevées de 1 m à 1,5 m	
Fy Fy1 Fy2 Alluvions anciennes des moyennes terrasses (Aire : + 15 à + 25 ; Aisme : + 25) Fy1, Fy2 - Niveaux décalés de quelques mètres FyA - Cours d'eau affluents FyM - Grands méandres de l'ancien cours de l'Aisne (sur substrat reconnu)	
Fx Fx1 Fx2 Alluvions anciennes des hautes terrasses (Aire : + 25 à + 40 ; Aisme : + 45 à + 80) Fx1, Fx2 - Niveaux décalés de quelques mètres	
Rfx Surfaces et/ou alluvions résiduelles des anciennes hautes terrasses (sur substrat reconnu)	
Rfw Surfaces et/ou alluvions résiduelles des très anciennes terrasses (sur substrat reconnu)	
	Méandre abandonné (+ 15 à + 20)
	Ancien cours supposé de l'Aisne

SECONDAIRE

Crétacé

C3Cm 1 - passage Turonien/Coniacien, Coniacien inférieur 2 - Coniacien moyen	Craie de Châlons
C2R Craie de Rethel (Turonien supérieur)	
C2	Marnes crayeuses ("dièves") (Turonien inférieur et moyen)
C1	Marnes et craies (Cénomannien moyen et supérieur)
C1SV	Sables verts supérieurs (Cénomannien inférieur)
n6GZ	Gaize d'Argonne (Albien supérieur)
n6G	Argiles du Gault (Albien moyen)
n6SV	Sables verts (Albien inférieur)

Jurassique

J^{6B}	Calcaires du Borrois (Kimmeridgien terminal)
J^{6Ms}	Marnes et marno-calcaires supérieurs (Kimmeridgien supérieur)
J^{6Mm}	Marnes moyennes à <i>Exogyra virgula</i> (Kimmeridgien supérieur)
J⁶	Calcaires rocailloux à <i>Astarte minima</i> , Argiles inférieures à <i>Exogyra virgula</i> , Calcaires blancs inférieurs (Kimmeridgien inférieur à supérieur)

	1 - Contour géologique
	2 - Contour géologique supposé

F Point de prélèvement pour étude micropaléontologique

RESSOURCES DU SOUS-SOL ET EXPLOITATIONS

	Résurgence
	Perte
	Craie
	Gravier, ballast
	Grèze, graveluche
	Calcaire
	Argile
	Carrière à ciel ouvert : 1 - en activité, 2 - abandonnée
	S1 - Sondage de reconnaissance BRGM
	V1 - Sondage pétrolier avec son indicatif
	Ø - Forage de recherche d'eau
	⊕ - Puits
	4-23 - Numéro d'archivage au Service géologique national
	◇ - Indice ou gîte minéralisé
	8-4002 - Numéro d'archivage des gîtes minéraux au Service géologique national

ANNEXE 12 : CARACTERISATION DES HABITATS PRAIRIAUX DE LA ZPS N°209

Réalisation : CENCA 2011

Objectif

Cartographier les grands types de prairies et mettre en avant celles qui peuvent jouer un rôle particulier en tant qu'habitat d'espèces pour l'avifaune. Les données recueillies doivent aussi permettre de définir et zoner des mesures agricoles (MAEt) plus ciblées : réduction des intrants agricoles, retard de fauche...

Méthodologie

Les vastes surfaces de prairies constituent des habitats primordiaux pour l'avifaune, mais aussi pour tout un cortège d'espèces aujourd'hui rares et menacées (insecte, flore...).

Critères pris en compte :

Conformément au CCTP, il a été réalisé une cartographie des grands types de prairies (code CORINE Biotope).

Il apparaît primordial d'intégrer dans la réalisation de cette cartographie les principaux critères influençant la structure et le type de prairie. En effet, celle-ci influe fortement sur la fonction écologique d'habitats d'espèces (nidification du Râle des genêts ou du Courlis cendré dans les prairies humides de fauche, zone de gagnage en hiver sur les pâtures humides...).

La cartographie des différents types de prairies a été réalisée en prenant en compte 2 critères principaux : le mode de gestion (fauche ou pâturage) et suivant le degré d'humidité (Cf. clé d'identification des types de prairies ci-dessous).

En ce qui concerne la trophie du sol, il apparaît que les diverses prairies rencontrées sur la ZPS de la Confluence des Vallées de l'Aisne et de l'Aire sont relativement mésotrophes (végétation relativement dense et haute).

Nécessité d'une clé « simplifiée » d'identification :

Au regard des vastes surfaces de prairies, pour optimiser la phase de terrain et homogénéiser les résultats en vue d'une analyse pertinente, le Conservatoire a élaboré, en étroite collaboration avec les autres partenaires (Chambre d'agriculture, LPO, ReNArd), une clé « simplifiée » d'identification des grands types de prairies. Cette clé intègre les 3 critères cités ci-dessus. Elle a été élaborée en utilisant et synthétisant les sources et documents suivants :

- la clé de détermination des prairies de fauche et de pâtures établie par C. JAGER et S. MULLER (2001) dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 'Vallée de la Meuse à Sorcy-Saint-Martin'.
- le diagnostic écologique du site Natura 2000 n°53 'Prairies de la vallée de l'Aisne' réalisé par le Conservatoire (N. GALAND, C. MISSET *et al.*, 2006). Plus de 90 relevés phytosociologiques ont été réalisés, analysés et ont permis d'établir une typologie récente des végétations de prairie de la vallée de l'Aisne.
- l'expérience du Conservatoire sur l'étude et l'identification des prairies alluviales de Champagne-Ardenne ;
- l'expérience personnelle des auteurs.

Les référentiels sont les suivants :

Phytosociologie : *Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne*, J-M. Royer, J-C. Felzines, C. Misset, S. Thévenin, 2006.

Corine : *Corine-biotope Manual*

Natura 2000 (codes Eur 25) *Interprétation Manuel of European Union Habitats* et cahiers d'habitats.

Clé d'identification des types de prairies

Prairies de fauche		Prairies de pâture						
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L. <i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser <i>Carex acuta</i> L. <i>Carex vulpina</i> L. <i>Mentha aquatica</i> <i>Iris pseudacorus</i> L. <i>Equisetum fluviatile</i> L. <i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br. <i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb. <i>Ranunculus flammula</i> Allium angulosum Oenanthe fistulosa L. <i>Stellaria palustris</i> Eleocharis palustris Gratiola officinalis L.	Prairies de fauche hygrophiles (GOF)	<i>Iris pseudacorus</i> L. <i>Veronica anagallis-aquatica</i> <i>Ranunculus repens</i> Alopecurus geniculatus Rumex crispus <i>Galium palustre</i> L. Veronica scutellata L. <i>Inula britannica</i> L. <i>Lysimachia nummularia</i> L. <i>Eleocharis palustris</i> <i>Oenanthe fistulosa</i> L. Rorippa amphibia (L.) Besser	Prairies de pâture hygrophiles (RAG)					
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds. <i>Primula veris</i> L. <i>Ajuga reptans</i> L. <i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort. <i>Briza media</i> L. <i>Crepis biennis</i> <i>Dactylis glomerata</i> L. Colchicum autumnale <i>Holcus lanatus</i> (dominant) Holandra carvifolia (Vill.) Reduron, Charpin & Pimenov <i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv.		Prairies de fauche mésophiles (CFP), dominées par graminées		<i>Pas ou peu de mésophiles (Ranacr, Fespra, Alopra, Cerfon), Alopecurus gen.</i> <i>Favorisé par pât + Plamaj, Poaanu</i> Hordeum secalinum Schreb. Rumex crispus Lolium perenne L. <i>Leontodon autumnalis</i> L. <i>Oenanthe silaifolia</i> M.Bieb. <i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell. <i>Ranunculus acris</i> <i>"Festuca arundinacea Schreb.</i>	Prairies de pâture méso-hygrophiles (HLP)			
<i>plus mésohygro (Ranrep), mésophiles (Cenjac, Alopra, Crebie, Ranacr)</i> <i>Alopecurus rendlei</i> (dominant) <i>Achillea ptarmica</i> Elytrigia repens Senecio aquaticus Oenanthe silaifolia M.Bieb. Bromus racemosus Alopecurus pratensis (dominant)				Prairies de fauche méso-hygrophiles (SOM)		<i>mésophiles (Poapra, Ranacr, Alopra, Cenjac, Plalan), mésohygro (Rumcri, Elyrep, Agrsto, Silsil), + esp favorisées par pât (Lolper, Horsec, Trirep, Plamaj, Potrep) et qui diminuent avec pât (Silsil, Silflo, Achpta, Latpra)</i> <i>Carex flacca</i> Schreb. <i>Carex hirta</i> L. <i>Juncus articulatus</i> L. <i>Juncus effusus</i> L. <i>Juncus inflexus</i> L. <i>Lotus corniculatus</i> L. <i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell. Ranunculus bulbosus <i>Festuca pratensis</i> Huds.	Prairies de pâture méso-hygrophiles	
<i>Pas de méso-xéro (Senjac, Trapra, Priver), + mésohygro (Rumcri, Filulm, Silsil, Achpta) + mésophiles (Lotcor, Phlpra, Cenjac, Tripra)</i>						<i>Trifolium pratense</i> L. <i>Poa annua</i> (eutrophe à mésotrophe hyperpiétinée)		Prairies de pâture mésophiles (CLP)

Prairies de fauche	Prairies de pâture
	<i>Plantago major</i> (hyperpiétinée)
	<i>Bellis perennis</i>
	<i>Phleum pratense</i> L.
	<i>Cynosurus cristatus</i> L.
	<i>Lolium perenne</i> L.

Prospections sur le terrain :

Les prairies ont été caractérisées visuellement par cheminement au sein de chaque parcelle à l'aide de la clé simplifiée d'identification. Aucun inventaire floristique exhaustif n'a été effectué. Cependant, toutes les espèces végétales patrimoniales (*Gratiola officinale*, *Inule des fleuves*, *Stellaire des marais*...) observées durant la phase de terrain ont été géolocalisées par GPS puis intégrées sur SIG.

La cartographie a été réalisée à l'échelle de la parcelle agricole. Pour les parcelles de très grandes surfaces et/ou présentant une forte variabilité du milieu (présence de noue, dépressions humides), les différents types de prairies ont été cartographiés.

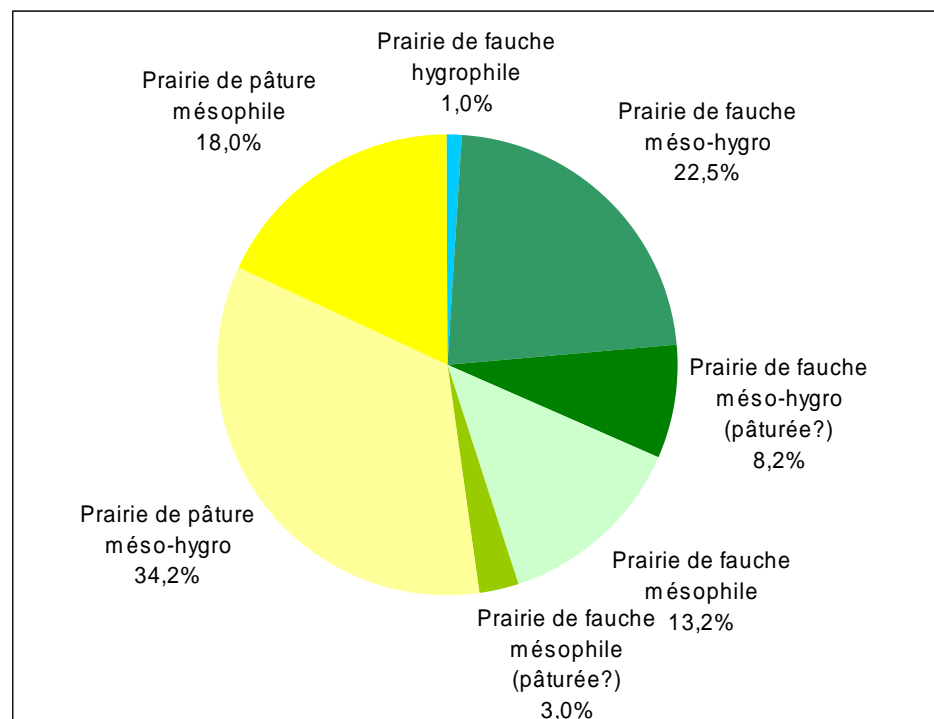
Résultats

Deux passages ont été effectués sur la ZPS n°209, les 5 et 16 mai 2011. Globalement, sur l'ensemble de la ZPS, les prairies de pâture sont légèrement mieux représentées (52% de la surface totale de prairies identifiées) que les prairies de fauche. En ce qui concerne le degré d'humidité, les prairies méso-hygrophiles sont majoritaires. Elles représentent près des 2/3 des prairies présentes sur la ZPS.

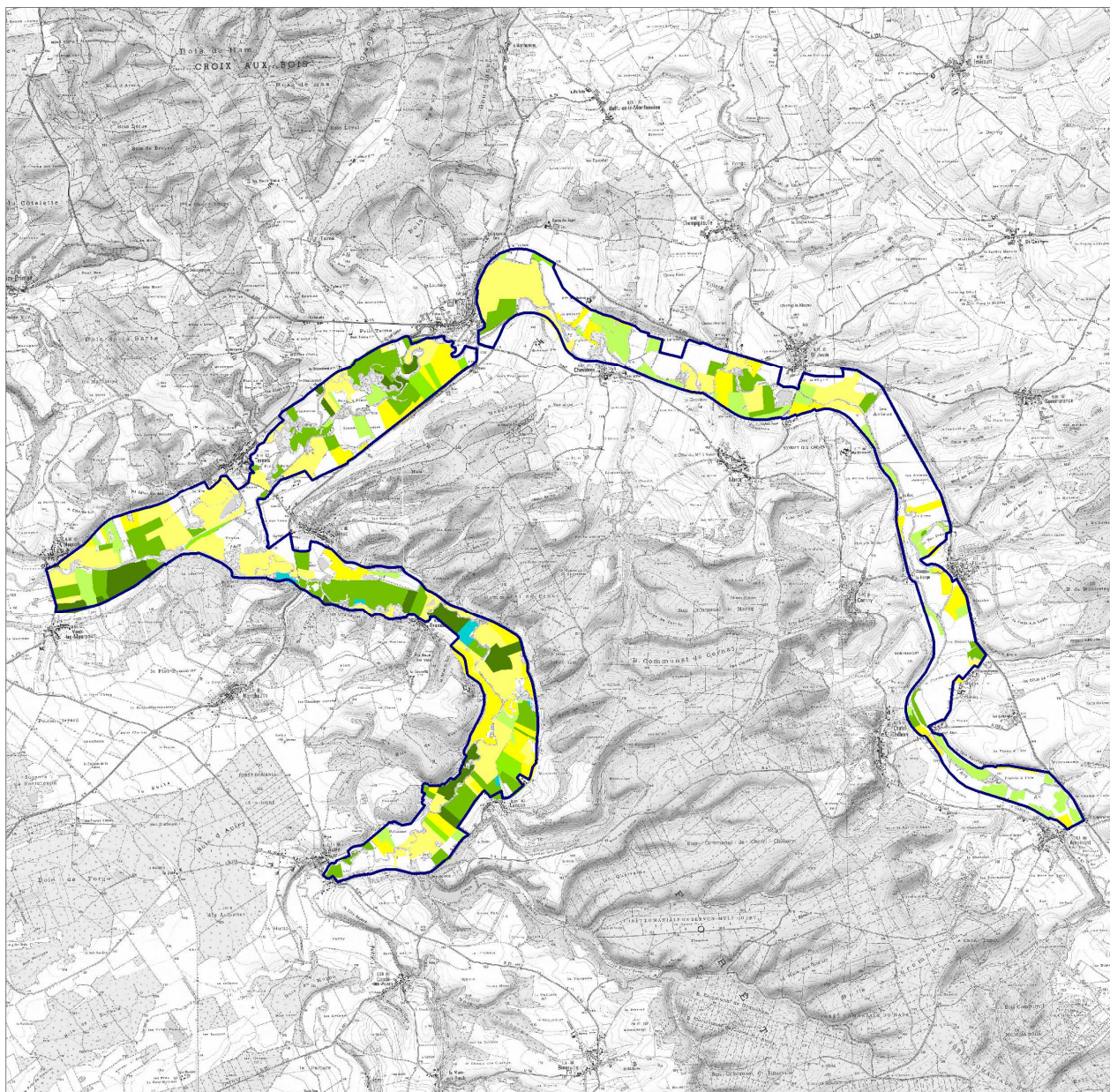
Toutefois, on peut faire une distinction entre la vallée de l'Aisne et la vallée de l'Aire. En effet, cette dernière semble moins bien conservée. Elle abrite de nombreuses cultures et les prairies qui subsistent sont essentiellement des prairies de pâture mésophiles. En ce qui concerne la vallée de l'Aisne, les prairies (de fauche et de pâture) sont encore bien présentes. Les faciès méso-hygrophiles sont dominants par rapport au faciès mésophiles.

Bien que les différentes prairies soient plutôt mésotrophes, il subsiste toutefois, quelques secteurs de prairies intéressants, notamment au niveau de Lançon (prairies à *Dactylorhiza fistulosa*, *Carex panicea*, *Saxifraga granulata*). Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur ce secteur.

Remarque : les intitulés d'habitats décrits « Prairie de fauche... (pâturée?) » signifient que lors de notre passage, la parcelle concernée était une prairie de fauche clôturée et donc qu'un pâturage est ou peut être réalisé sur cette parcelle.











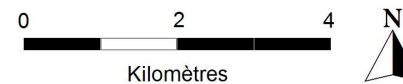
Répartition des grands types de prairies au sein de la ZPS n°209



Document d'objectifs ZPS n°209
 "Confluence des vallées
 de l'Aisne et de l'Aire"

Légende

-  ZPS n°209
-  Prairie de pâture méso-hygrophile
-  Prairie de pâture mésophile
-  Prairie de fauche hygrophile
-  Prairie de fauche méso-hygrophile
-  Prairie de fauche méso-hygrophile (pâturée ?)
-  Prairie de fauche mésophile
-  Prairie de fauche mésophile (pâturée ?)



SCAN25 (R) (c) IGN Paris. (c) DREAL CA - Protocole
 MEEDDAT-MAP-IGN du 24.07.2007
 Cartographie : CENCA, ReNArd

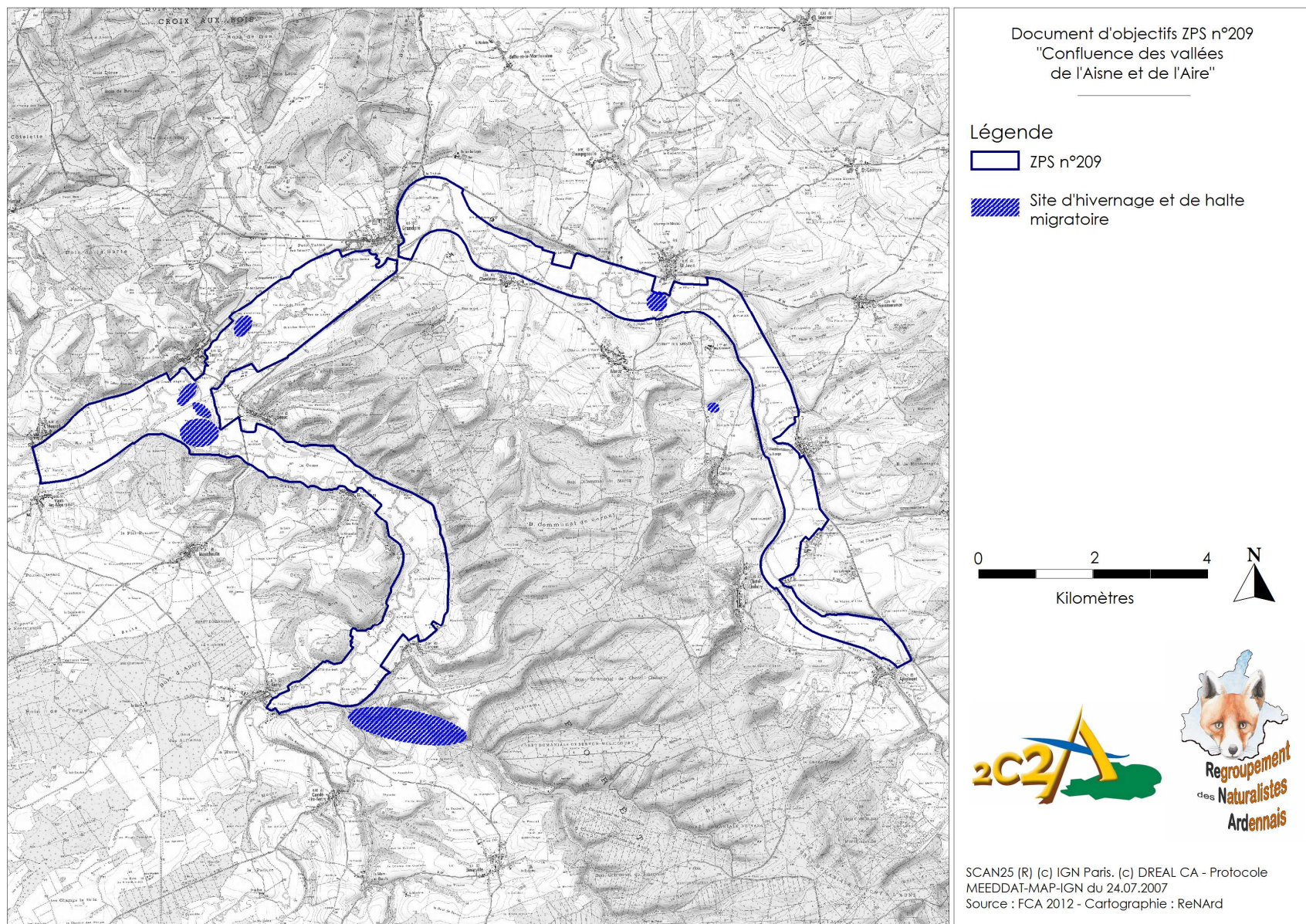
Grands types d'habitats prairiaux sur la ZPS n°209

ANNEXE 13 : METHODOLOGIES EMPLOYEES POUR L'INVENTAIRE DES ESPECES D'OISEAUX

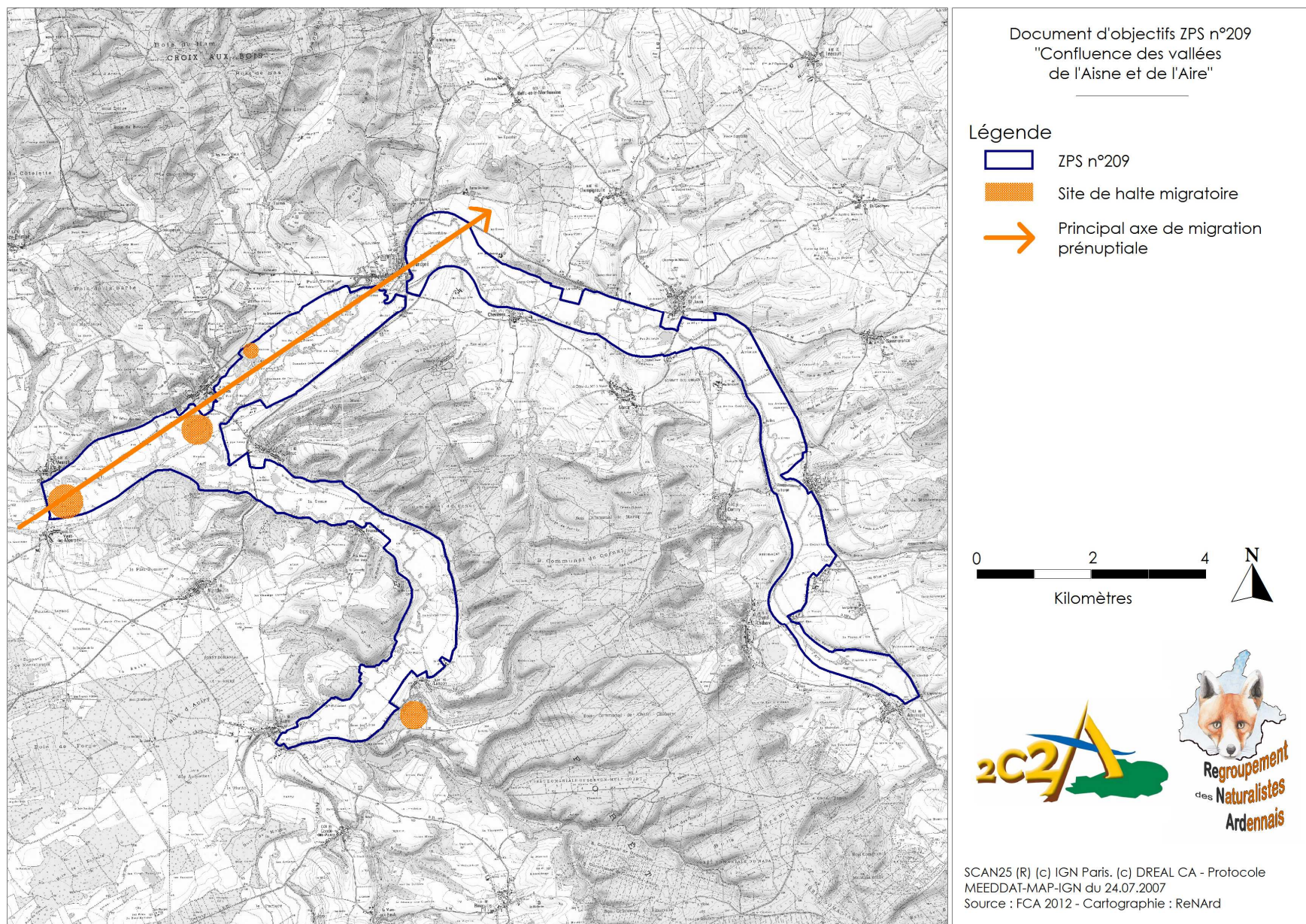
	Espèce	Méthodologie d'inventaire	Période d'inventaire
Nicheurs des milieux aquatiques	Canard chipeau	Recherche des couples nicheurs par observation en plans d'eau et parcours des cours d'eau (canoë)	juin
	Canard souchet		
	Sarcelle d'été		
	Sarcelle d'hiver		
	Grèbe castagneux	Recherche des couples nicheurs par observation en plans d'eau	mai à août
	Martin-pêcheur d'Europe	Recherche des individus et terriers par parcours des cours d'eau (canoë)	juin
	Hirondelle rivage	Recherche des colonies par parcours des cours d'eau (canoë)	juin
Nicheurs des milieux ouverts	Busard cendré	Recherche des adultes nicheurs par parcours des milieux ouverts	mai
	Busard des roseaux		
	Busard Saint-Martin		
	Courlis cendré	Recherche des couples nicheurs par parcours des prairies	mars et avril
	Vanneau huppé	Recherche des couples nicheurs par parcours des cultures et prairies	avril
	Pie-grièche écorcheur	Recherche des couples nicheurs par parcours du milieu bocager et observation des haies	juin
Nicheurs des boisements	Cigogne noire	Recherche d'adultes en vol ou en chasse à l'occasion des autres inventaires	mars à juin
	Bondrée apivore	Observation depuis points hauts	mars
	Milan noir		mai
Migrateurs et hivernants	Cigogne noire	Recherche d'individus en halte dans les prairies et ruisseaux	mars-avril et août-septembre
	Chevalier sylvain	Recherche d'individus en halte dans les prairies inondées	avril-mai et juillet-août
	Combattant varié	Recherche d'individus en halte dans les prairies inondées	août à avril
	Courlis cendré	Recherche d'individus en halte dans les prairies	novembre à février
	Guifette noire	Observation en plans d'eau	mai-juin et août-septembre
	Hirondelle de rivage	Observation en plans d'eau	mars-avril et août-octobre
	Pluvier doré	Recherche d'individus en halte dans les prairies et cultures	octobre à mars

ANNEXE 14 : LOCALISATION DES ZONES D'HIVERNAGE ET DE HALTE MIGRATOIRE UTILISEES PAR LES CANARDS

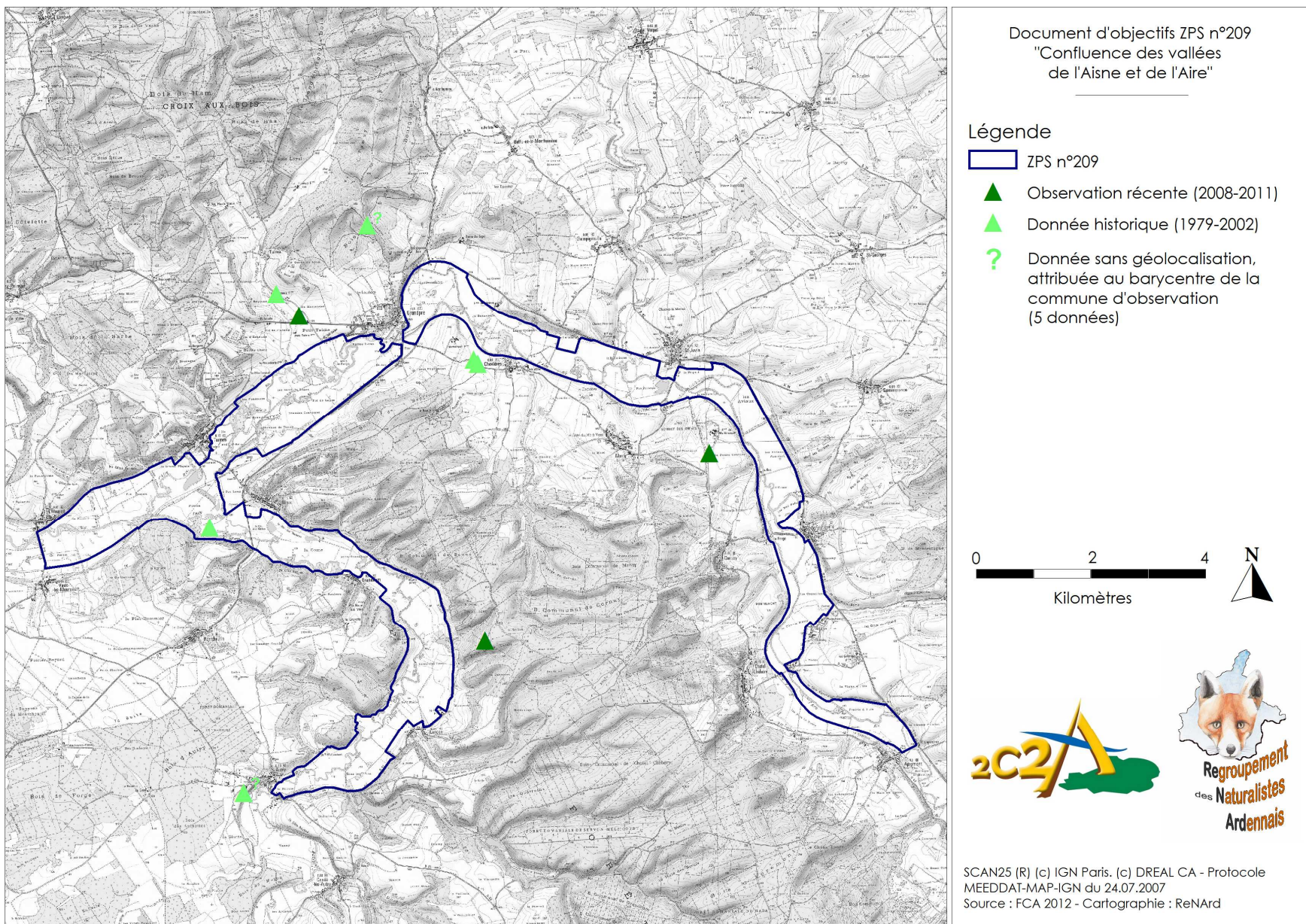
Canard chipeau, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet et Sarcelle d'hiver



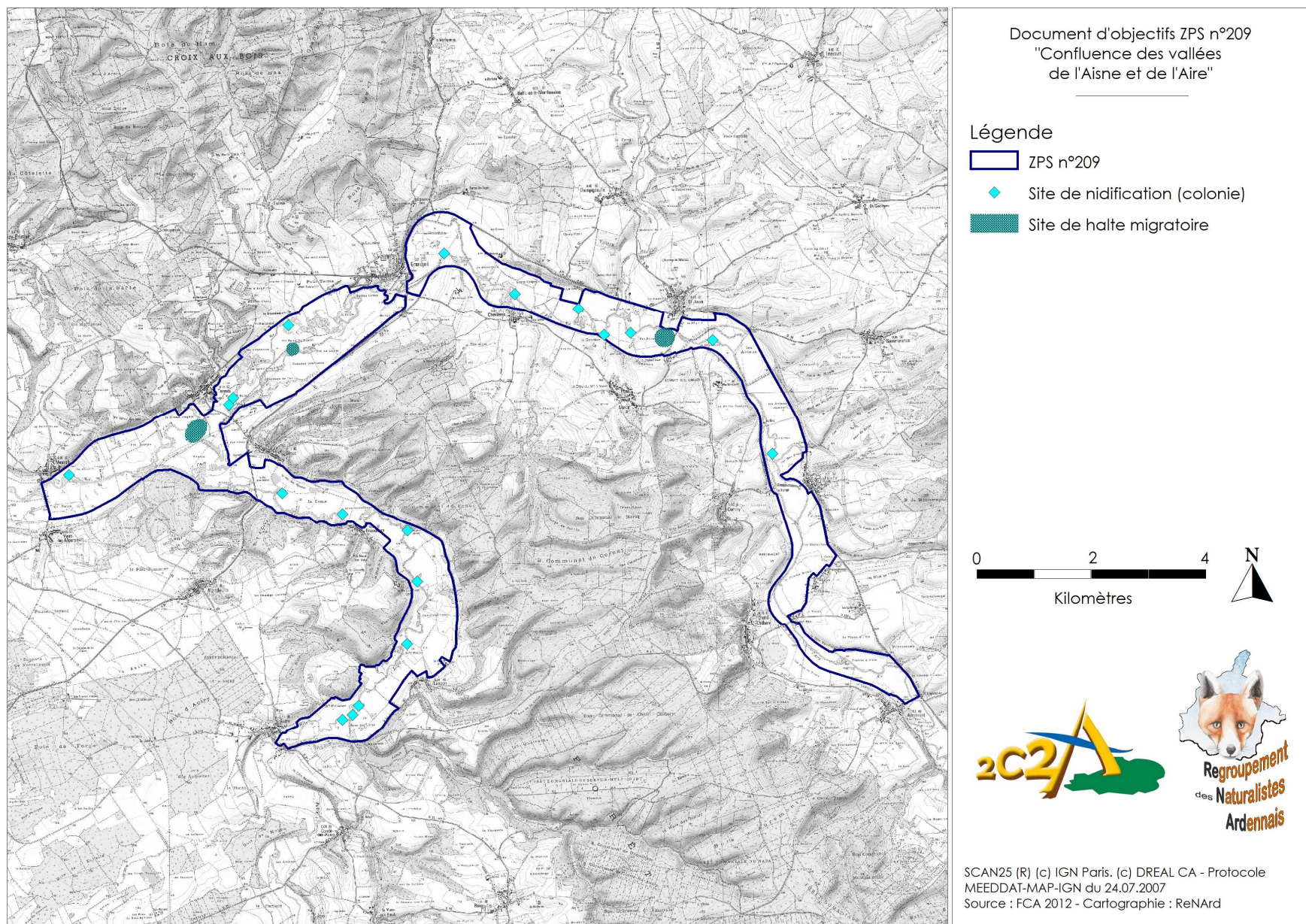
ANNEXE 15 : LOCALISATION DES ZONES DE HALTE MIGRATOIRE UTILISEES PAR LA GRUE CENDREE



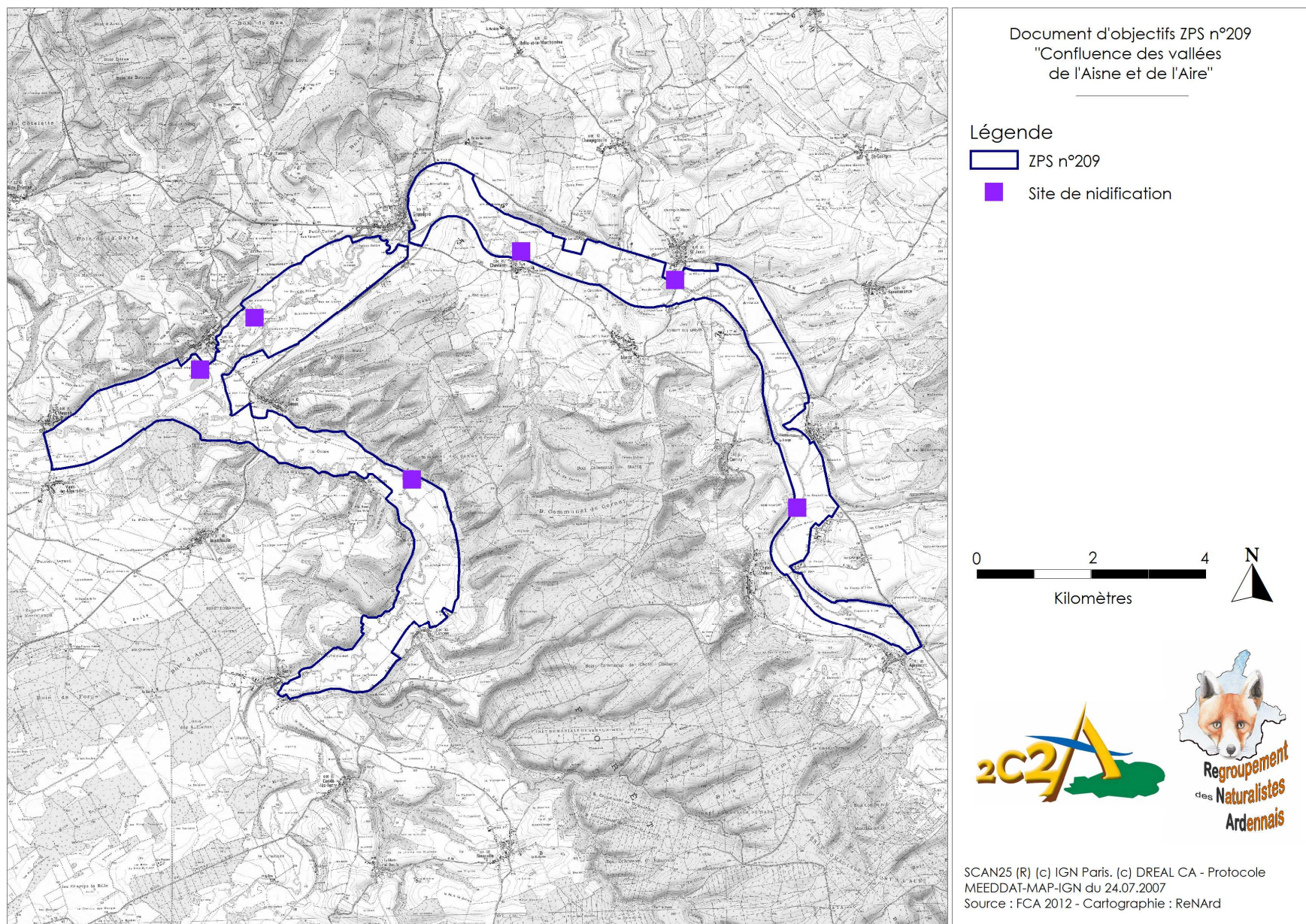
ANNEXE 16 : LOCALISATION DES DERNIERES OBSERVATIONS DE PIE-GRIECHE GRISE



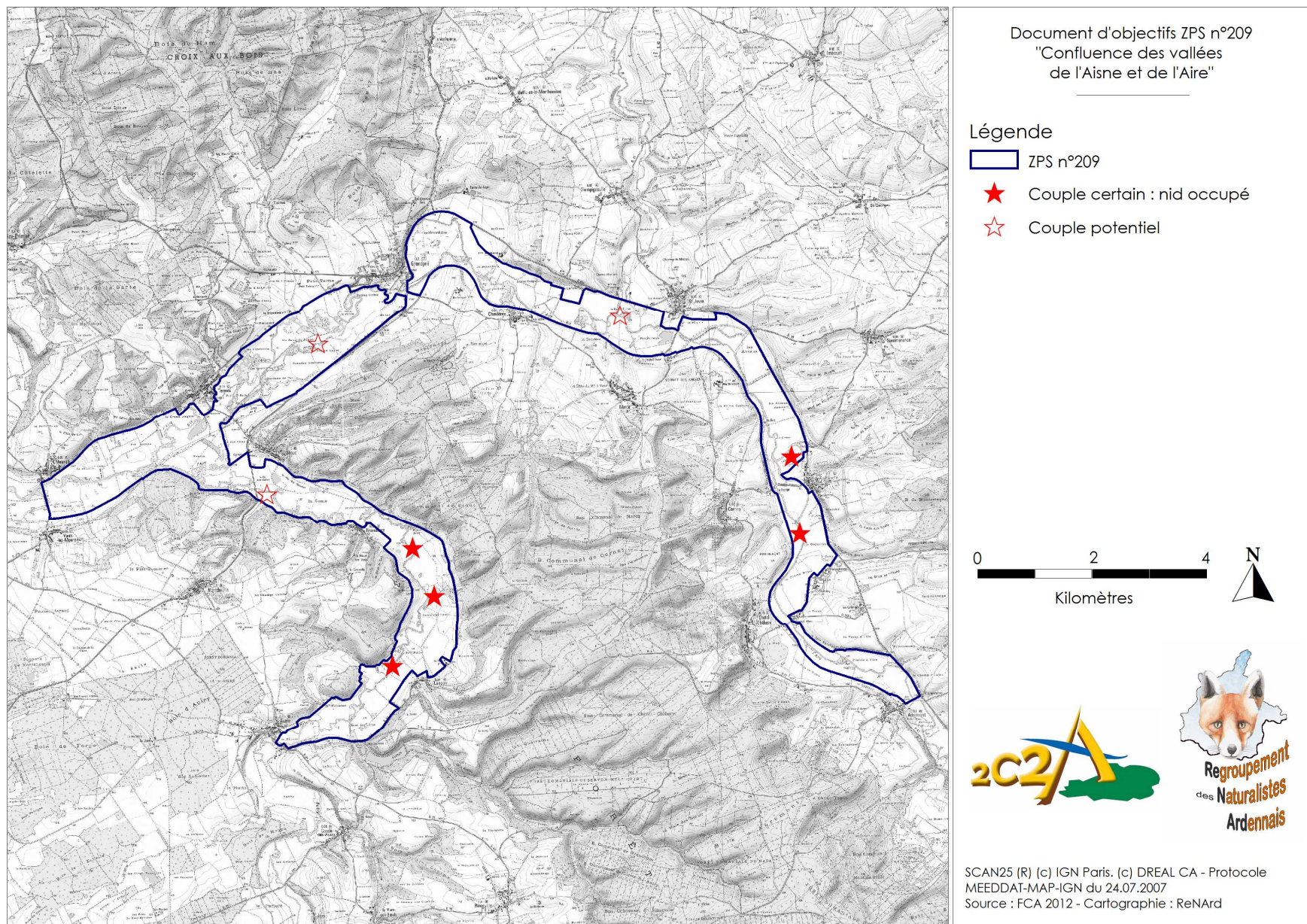
ANNEXE 17 : LOCALISATION DES SITES DE NIDIFICATION ET DE HALTE MIGRATOIRE UTILISES PAR L'HIRONDELLE DE RIVAGE



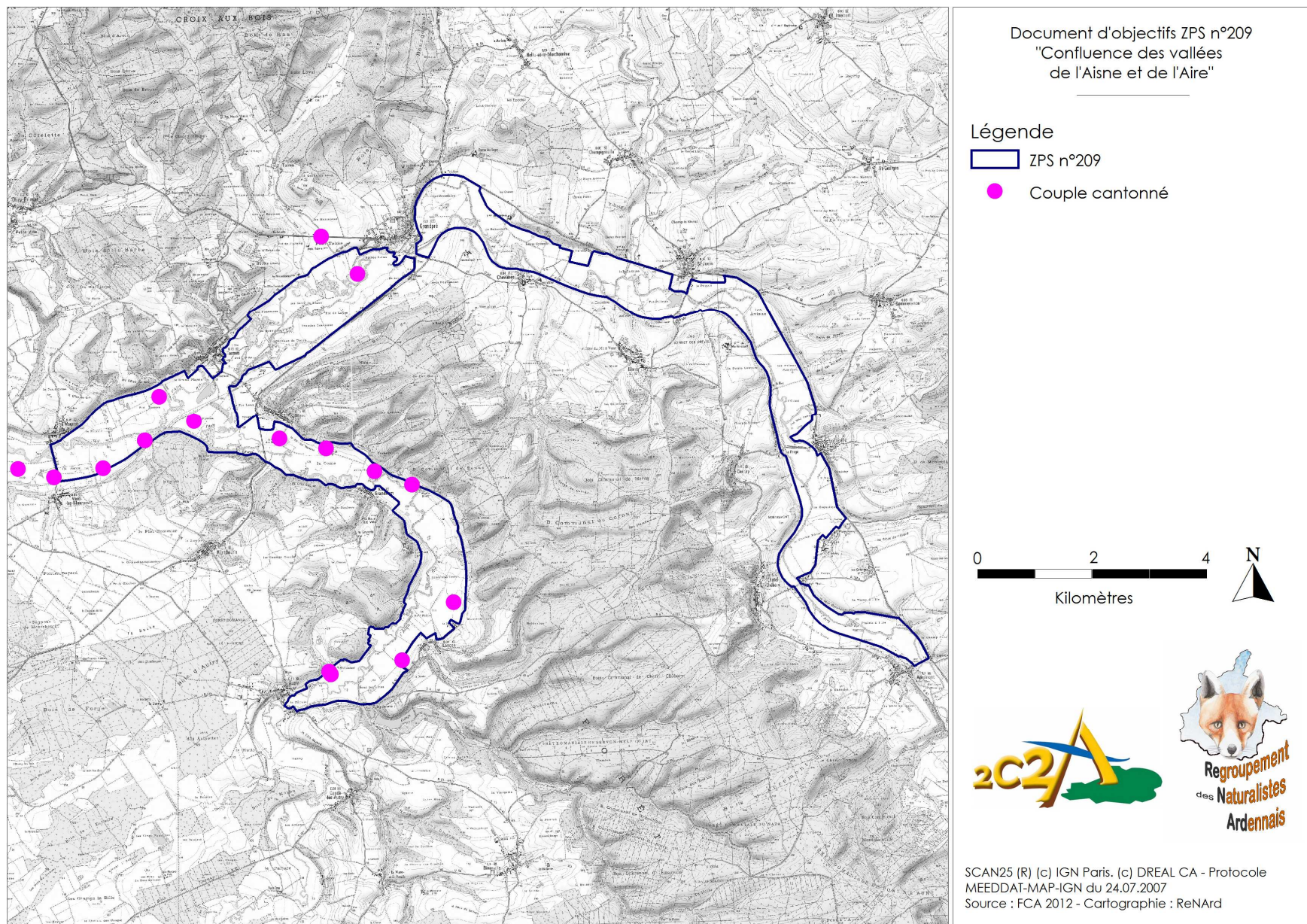
ANNEXE 18 : LOCALISATION DES COUPLES NICHEURS DE MARTIN-PECHEUR D'EUROPE



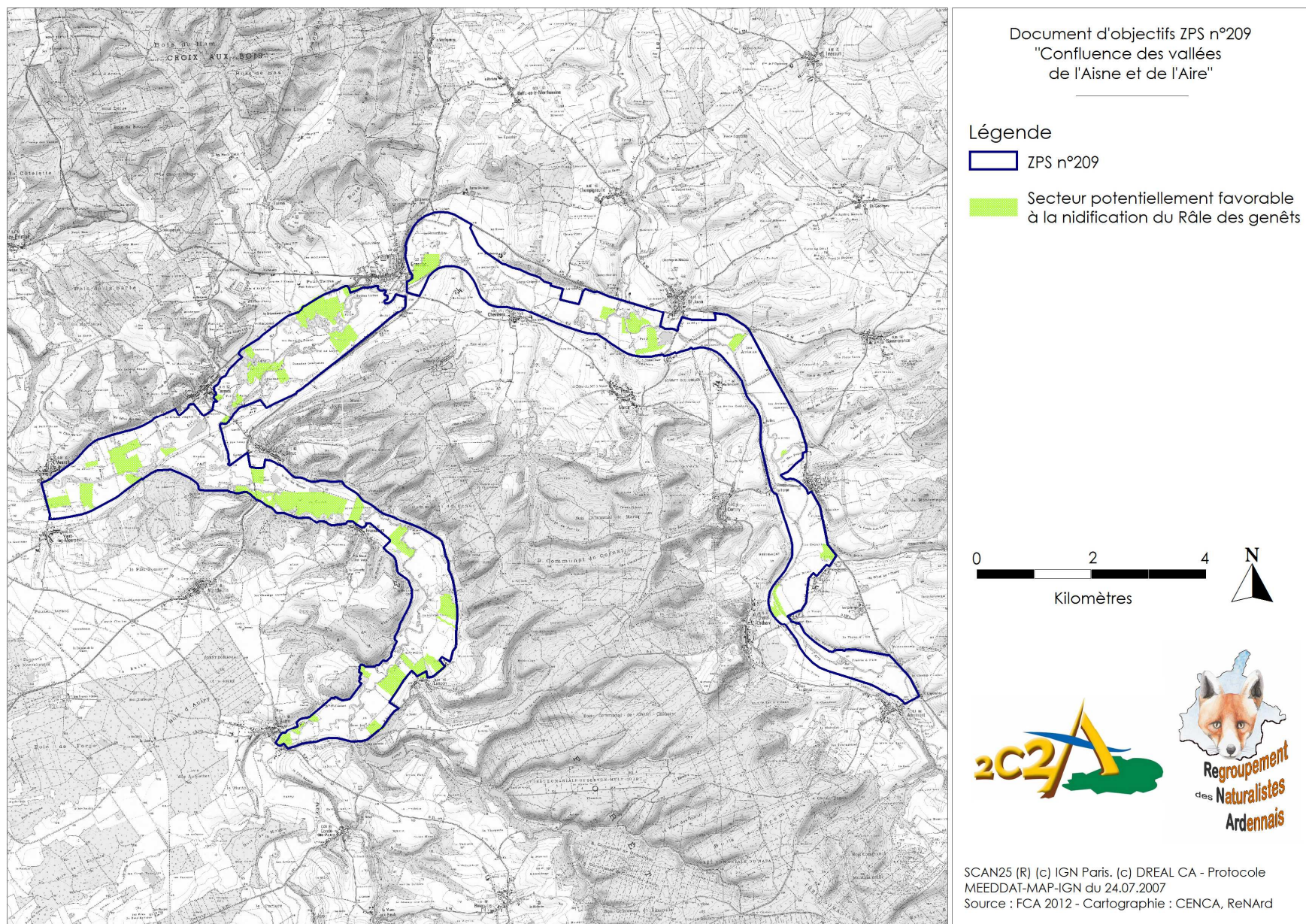
ANNEXE 19 : LOCALISATION DES NIDS ET COUPLES POTENTIELS DE MILAN NOIR



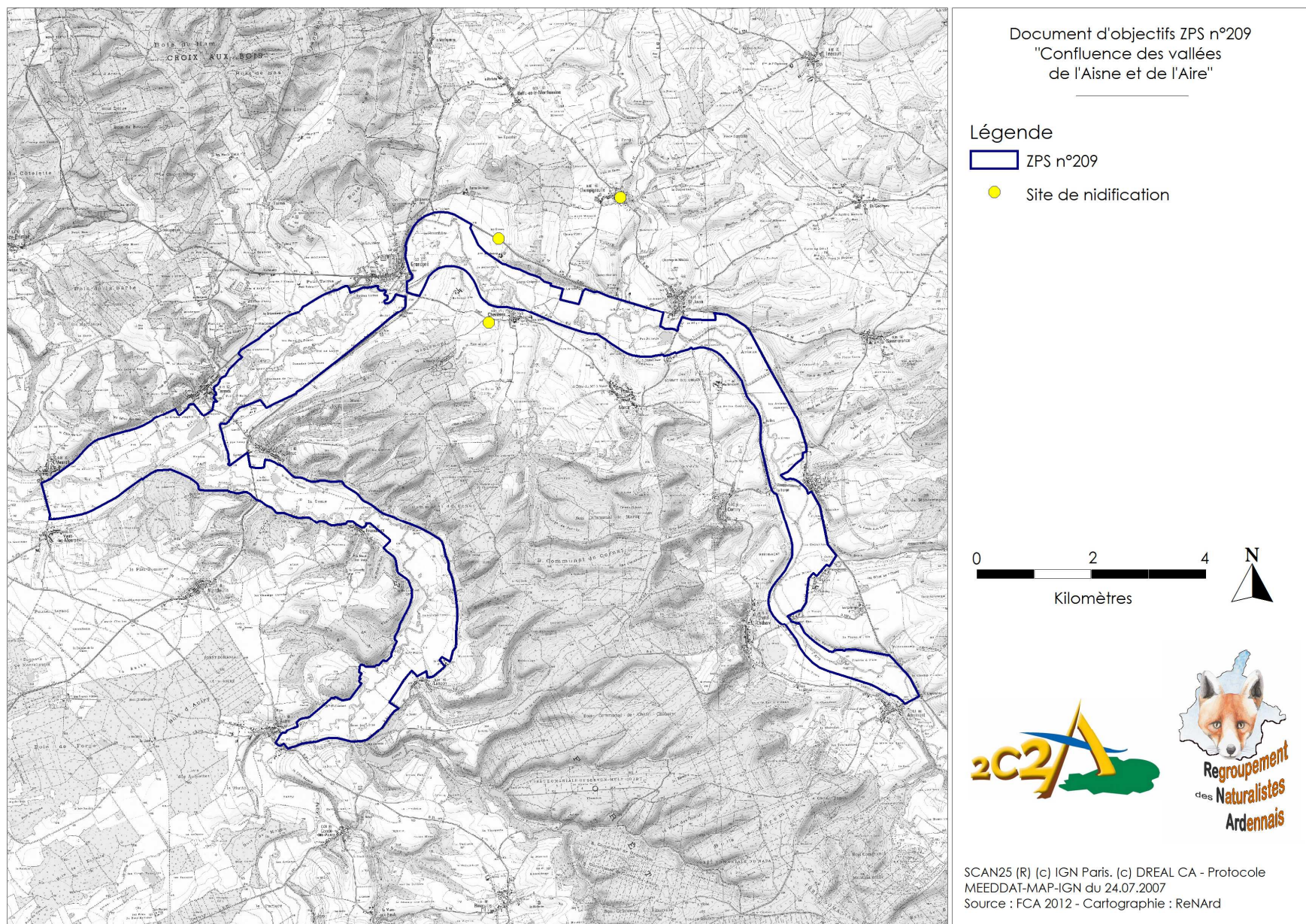
ANNEXE 20 : LOCALISATION DES COUPLES DE PIE-GRIECHE ECORCHEUR



ANNEXE 21 : SECTEURS POTENTIELLEMENT FAVORABLES A LA NIDIFICATION DU RALE DES GENETS



ANNEXE 22 : LOCALISATION DES SITES DE NIDIFICATION DE LA CHEVECHE D'ATHENA



ANNEXE 23 : PROPOSITION DE MISE A JOUR DU FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES

Population : estimation de la population du site par rapport à la population nationale

- A 100% et moins
- B 15% et moins
- C 2% et moins
- D non significative

Les méthodes initialement utilisées pour évaluer la conservation, l'isolement, et l'état global des populations dans la première version du FSD* ne nous étant pas connues, nous ne pouvons proposer de mise à jour ici. Le lecteur est invité à consulter le tableau d'état des lieux ornithologique, page 36 du document d'objectifs (tome 1). Le FSD initial complet est présenté en annexe 5.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code Natura 2000	FSD initial 2003				Proposition de mise à jour 2011			
			Nicheurs	Hivernants	Migrateurs	Population	Nicheurs	Hivernants	Migrateurs	Population
Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visés à l'annexe I de la directive 2009/147/CE dite « directive Oiseaux »										
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A094	0	0	5-10 i	C	0	0	2-5 i	D
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	p	0	5-10 i	D	p	0	p	D
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	0	0	1-2 i	D	p	0	0	D
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081	0	0	1-2 i	D	p	0	p	D
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	0	1-2 i	5-10 i	D	0	0-5 i	p	D
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	A166	0	0	5-10 i	D	0	0	p	D
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A031	0-1 c	0	2-5 i	D	p	0	5-15 i	D
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	A030	0	0	2-10 i	C	p	0	1-5 i	B
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	A151	0	0	30-50 i	D	0	0	p	D
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	A098	0	0	1-2 i	C	0	p	1-2 i	D
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A103	0	0	1-2 i	D	0	1-2 i	p	D
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	A027	0	0	1-3 i	D	0	1-5 i	5-30 i	D
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A127	0	0	50-100 i	D	0	10-30 i	20-500 i	D
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	A197	0	0	1-2 i	D	0	0	0	D
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A229	10-20 c	p	p	D	5-10 c	p	p	D
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073	0	0	5-10 i	D	5-8 c	0	p	D
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	A074	0	0	10-20 i	D	p	0-1 i	1-10 i	D

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code Natura 2000	FSD initial 2003				Proposition de mise à jour 2011			
			Nicheurs	Hivernants	Migrateurs	Population	Nicheurs	Hivernants	Migrateurs	Population
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	20-50 c	0	p	D	15-20 c	0	p	D
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	A140	0	0	10-20 i	D	0	0	0	D
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	A122	Non inscrit				0	0	0	D
Espèces d'oiseaux migrateurs non visés à l'annexe I de la directive 2009/147/CE dite « directive Oiseaux »										
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	A085	p	p	1-5	D	p	p	p	D
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	A153	0	0-10 i	10-20 i	D	0	0	1-30 i	D
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	A152	0	0	p	D	0	0	0	D
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	A087	p	p	5-10 i	D	5-10 c	1-20 i	p	D
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	A113	p	0	5-10 i	D	p	0	p	D
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	A051	0	0	p	D	0	2-10 i	p	D
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	A053	10-20 c	10-20 i	20-50 i	D	10-20 c	10-90 i	10-60 i	D
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	A054	0	0	1-10 i	D	0	0	0-5 i	D
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	A050	0	0	20-40 i	D	0	5-30 i	1-10 i	D
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	A056	0	0	10-20 i	D	0	0	0-5 i	D
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	A164	0	0	5-10 i	D	0	0	0-1 i	D
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	A165	0	0	5-10 i	D	0	0-1 i	> 10 i	D
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	A162	0	0	20-50 i	D	0	0	0	D
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	A168	0	0	5-10 i	D	0	0	> 10 i	D
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	A160	0	0	10-20 i	D	0-1 c	0	0	D
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	A036	1-2 c	p	p	C	1-2 c	1-10 i		D
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	A086	p	p	5-10 i	D	> 1 c	p	p	D
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	A096	p	p	5-10 i	D	2-6 c	5-10 i	p	D
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	A099	p	0	1-5 i	D	p	0	0	D
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	A125	p	50-100 i	p	D	5-10 c	5-15 i	5-20 i	D
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	A123	p	p	p	D	p	5-15 i	5-10 i	D
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	A017	0	10-20 i	50-100 i	D	0	20-70 i	20-90 i	D

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code Natura 2000	FSD initial 2003				Proposition de mise à jour 2011			
			Nicheurs	Hivernants	Migrateurs	Population	Nicheurs	Hivernants	Migrateurs	Population
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	A004	p	5-10 i	10-20 i	D	1-2 c	0-5 i	0-5 i	D
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	A005	1-2 c	1-2 i	5-10 i	D	1-2 c	1-2 i	1-5 i	D
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	A284	p	p	p	C	p	50-600 i	> 100 i	D
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	A028	p	p	p	D	p	1-15 i	1-10 i	D
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	A249	2-5 c	0	p	D	695-720 c	0	p	D
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	A179	0	p	p	D	0	0	0	D
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	A043	Non inscrite				0	2-35 i	0-20 i	D
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	A136	0	0	5-10 i	D	8-10 c	0	p	D
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	A118	p	0	5-10 i	D	0	0	p ?	D
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	A055	0	0	10-20 i	D	0	0	0-2 i	D
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	A052	0	0	p	D	0	5-40 i	5-25 i	D
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	A142	p	p	p	D	1-2 c	50-650 i	10-200 i	D

ANNEXE 24 : METHODE D'EVALUATION DE L'INTERET DE LA ZPS

L'évaluation de l'intérêt de la ZPS* pour les espèces d'oiseaux étudiées a pour objet d'estimer l'importance du site pour leur préservation : en effet, selon qu'une zone Natura 2000 accueille une espèce donnée tout au long de l'année ou simplement en halte migratoire, ou selon qu'elle héberge des effectifs substantiels ou quelques individus de manière anecdotique, elle n'aura pas la même responsabilité dans la conservation de l'espèce à l'échelle d'une région, d'un pays, et du réseau Natura 2000. Pour cela, plusieurs éléments ont été pris en compte :

Statut biologique de l'espèce sur la ZPS* : Une espèce d'oiseau peut utiliser la zone en période de nidification et/ou en hivernage et/ou en migration, ou être présente toute l'année. Parmi les nicheurs, certains se reproduisent effectivement sur le site Natura 2000 alors que d'autres nichent à proximité et ne l'utilisent que pour s'y alimenter : ils sont qualifiés de « nicheurs proches » (il peut aussi s'agir d'adultes erratiques non nicheurs). Certaines espèces, bien que non observées sur le site, le fréquentent toutefois très probablement : elles sont dites « potentielles ». Enfin, quelques espèces sont absentes de la ZPS*.

Comparaison des effectifs estimés sur la ZPS* par rapport à la population ardennaise ou nationale, d'après les résultats de l'état des lieux ornithologique (voir tableau VIII page 36 du document principal) et la bibliographie (ReNArd 2011).

Disponibilité en habitats de l'espèce sur la ZPS : Il va de soi que moins l'habitat d'une espèce est représenté sur la zone, moins celle-ci sera attractive pour l'espèce considérée.

L'ensemble de ces informations sont combinées et permettent de préciser l'intérêt de la ZPS* pour la conservation de chaque espèce. Attention, il ne s'agit pas ici d'un calcul mathématique mais plutôt d'une évaluation qualitative au cas par cas, basée sur la connaissance qu'ont les ornithologues locaux du terrain et la bibliographie. Trois classes d'intérêt ont été définies :

Intérêt faible ◆ Intérêt moyen ◆◆ Intérêt fort ◆◆◆

	INTERÊT DE LA ZPS*	Explications
Balbusard pêcheur	◆◆	Migrateur. Effectifs assez notables pour le département. La vallée de l'Aisne regroupe une grande partie des observations.
Bondrée apivore	◆	Présente en période de nidification, migratrice. Ne niche pas sur la zone même. Pas d'habitats de nidification intéressants pour l'espèce.
Busard cendré	◆	Parfois observé en période de nidification. Ne niche pas sur la zone. Pas d'habitats intéressants pour l'espèce.
Busard des roseaux	◆	Adultes erratiques possibles en période de nidification, présence possible en migration. Ne niche pas sur la zone. Pas d'habitats intéressants pour l'espèce.
Busard Saint-Martin	◆	Hivernant peu commun, migrateur potentiel. Aucun dortoir en hivernage. Pas d'habitats intéressants pour l'espèce.
Chevalier sylvain	◆	Migrateur potentiel. Effectifs très faibles, observations rares.
Cigogne blanche	◆◆	Niche à proximité de la ZPS*. Des nicheurs viennent s'y alimenter. De nombreux migrants y font étape. Grande surface d'habitats favorables.
Cigogne noire	◆	Niche à quelque distance de la ZPS*. Zone d'alimentation. Quelques individus en halte migratoire. Pas d'habitats favorables à la nidification.
Combattant varié	◆	Migrateur potentiel. Effectifs très faibles, observations rares.
Faucon émerillon	◆	Migrateur potentiel, hivernant. Effectifs faibles, d'autres secteurs du département sont plus attractifs.
Faucon pèlerin	◆	Hivernant peu commun, migrateur potentiel. Quelques individus seulement. Pas d'habitats favorables à la nidification.
Grande Aigrette	◆◆	Hivernante, migratrice. Observée chaque année, les effectifs peuvent être importants.
Grue cendrée	◆◆	Hivernante, migratrice. Observée chaque année, les effectifs peuvent être importants pour le département.
Guifette noire	◆	Non observée depuis 2002.
Martin-pêcheur d'Europe	◆◆◆	Sédentaire. Effectifs notables. Nombreux secteurs favorables à la nidification, cours d'eau d'importance pour l'espèce.
Milan noir	◆◆◆	Nicheur, migrateur potentiel. Plusieurs couples nicheurs, effectifs non négligeables pour le département. Habitats intéressants.

	INTERÊT DE LA ZPS*	Explications
Milan royal	◆◆	Nicheur potentiel, hivernant rare, migrateur. S'alimente sur la zone. Habitats favorables à la nidification sur le site.
Pie-grièche écorcheur	◆◆	Nicheuse, migratrice potentielle. Bien présente mais effectifs non remarquables. Habitats favorables.
Pluvier doré	◆	Non observé.
Râle des genêts	◆	Non observé depuis 1983.
Autour des palombes	◆	Nicheur proche, hivernant, migrateur. Effectifs non évalués. Pas d'habitats favorables à la nidification.
Bécassine des marais	◆◆	Migratrice. Les effectifs sont intéressants pour le département. Encore quelques secteurs d'habitats favorables.
Bécassine sourde	◆	Non observée.
Buse variable	◆	Nicheuse, migratrice, hivernante. Bien présente mais en effectifs non substantiels.
Caille des blés	◆	Nicheuse potentielle, migratrice potentielle. Peu d'habitats favorables
Canard chipeau	◆	Hivernant peu commun, migrateur potentiel. Effectifs limités. D'autres secteurs du département sont plus favorables.
Canard colvert	◆	Sédentaire. Effectifs plus faibles que d'autres secteurs du département.
Canard pilet	◆	Migrateur rare. Effectifs limités. D'autres secteurs du département sont plus favorables.
Canard siffleur	◆	Hivernant, migrateur. Effectifs limités. D'autres secteurs du département sont plus favorables.
Canard souchet	◆	Migrateur rare. Effectifs limités. D'autres secteurs du département sont plus favorables.
Chevalier aboyeur	◆	Migrateur rare, occasionnel.
Chevalier cul-blanc	◆◆	Hivernant rare, migrateur régulier. Effectifs relativement intéressants. Quelques secteurs favorables.
Chevalier gambette	◆	Non observé depuis 2002.
Chevalier guignette	◆◆	Migrateur régulier. Effectifs relativement intéressants. Quelques secteurs favorables.
Courlis cendré	◆	Nicheur potentiel. Effectifs faibles par rapport à d'autres secteurs de la vallée de l'Aisne ou du département.
Cygne tuberculé	◆	Sédentaire. Quelques individus, d'autres secteurs du département sont plus favorables.
Epervier d'Europe	◆	Sédentaire. Effectifs non évalués mais probablement pas substantiels.
Faucon crécerelle	◆	Sédentaire. Effectifs modérés, d'autres secteurs du département sont plus favorables.
Faucon hobereau	◆	Nicheur à proximité de la ZPS. Effectifs non évalués mais non substantiels.
Foulque macroule	◆	Sédentaire. Effectifs modérés, d'autres secteurs du département sont plus favorables.
Gallinule poule-d'eau	◆	Sédentaire. Effectifs modérés, d'autres secteurs du département sont plus favorables.
Grand Cormoran	◆◆	Hivernant, migrateur. Un des secteurs intéressants du département.
Grèbe castagneux	◆	Sédentaire. Effectifs faibles. D'autres secteurs du département sont plus favorables.
Grèbe huppé	◆	Sédentaire. Effectifs faibles. D'autres secteurs du département sont plus favorables.
Grive litorne	◆	Nicheuse, migratrice, hivernante. De belles bandes en hiver, mais effectifs beaucoup plus faibles que d'autres secteurs du département.
Héron cendré	◆	Sédentaire. Pas de reproduction sur le site, les adultes nicheurs viennent s'y alimenter.
Hirondelle de rivage	◆◆◆	Nicheuse, migratrice. Effectifs remarquables sur les deux cours d'eau. Nombreux secteurs favorables.
Mouette rieuse	◆	Non observée depuis 2006.
Oie cendrée	◆	Hivernante, migratrice occasionnelle. Effectifs plus faibles que dans d'autres secteurs du département.
Petit Gravelot	◆◆◆	Nicheur, migrateur potentiel. Effectifs notables. Nombreux habitats favorables à la nidification.
Râle d'eau	◆	Migrateur potentiel. Dernière observation en 2002.
Sarcelle d'été	◆	Migratrice occasionnelle. Effectifs limités. D'autres secteurs du département sont plus favorables.
Sarcelle d'hiver	◆	Hivernante, migratrice. Effectifs modérés. D'autres secteurs du département sont plus favorables.
Vanneau huppé	◆	Nicheur rare, migrateur et hivernant. Effectifs nicheurs limités, migrateurs et hivernants bien présents mais d'autres secteurs du département sont plus favorables.
Chevêche d'Athéna	◆	Sédentaire. Quelques couples sur la zone. Le secteur ne constitue pas un noyau de population pour le département.
Pie-grièche grise	◆	Hivernante et migratrice exceptionnelle. Effectifs très limités comparé à d'autres secteurs du département.
Tarier des prés	◆	Nicheur, migrateur. Quelques couples seulement. Quelques habitats favorables. D'autres secteurs de la vallée de l'Aisne sont plus propices.

ANNEXE 25 : METHODE D'EVALUATION DE LA VULNERABILITE DES ESPECES A L'EVOLUTION DE LEUR HABITAT

De manière générale, tous les êtres vivants, animaux ou végétaux, ont des capacités d'adaptation plus ou moins grandes aux modifications de leur habitat (= valence écologique*) : certains sont très plastiques et se satisfont de milieux variés, tolérant par exemple l'apparition ou la disparition d'un élément de leur environnement ; d'autres sont au contraire très exigeants et se révèlent très sensibles à toute évolution du milieu. Ainsi, la vulnérabilité d'une espèce à l'évolution de son habitat correspond à son degré de tolérance à cette évolution : moins elle tolérante, plus elle est vulnérable, et réciproquement.

Trois niveaux de vulnérabilité ont été définis d'après la bibliographie (ReNard 2011 ; Dubois *et al.* 2008 ; Rocamora et Yeatman-Berthelot 1999) :

Vulnérabilité faible ● Vulnérabilité moyenne ●● Vulnérabilité forte ●●●

Remarque : la vulnérabilité des espèces à l'évolution de leur habitat est considérée au regard de leur statut biologique sur le site ; par exemple, pour les espèces présentes uniquement en hivernage, l'habitat de nidification n'est pas pris en compte.

	VULNERABILITE*	Explications
Balbusard pêcheur	●	Les migrateurs se contentent de divers plans et cours d'eau et de boisements rivulaires.
Bondrée apivore	●	Elle niche dans une vaste gamme d'habitats boisés et chasse dans différents milieux ouverts.
Busard cendré	●●	Il niche et s'alimente dans les cultures céréalières, jachères ou prairies.
Busard des roseaux	●●	Il préfère les milieux à tendance humide mais peut également s'adapter à des habitats ouverts plus secs (friches, cultures céréalières...)
Busard Saint-Martin	●●	Les hivernants fréquentent les cultures, prairies de fauche, friches et autres fonds humides.
Chevalier sylvain	●	Les migrateurs se contentent de divers milieux en bord de cours d'eau et plans d'eau.
Cigogne blanche	●	Nicheurs et individus en halte se nourrissent dans des milieux ouverts variés (cultures, labours, prairies...).
Cigogne noire	●●	Nicheurs et individus en halte s'alimentent dans les petits cours d'eau prairiaux ou forestiers.
Combattant varié	●	Les migrateurs fréquentent les bords de plans d'eau et tous types de zones inondées.
Faucon émerillon	●	Les hivernants chassent dans une large gamme de milieux ouverts (cultures, prairies, pâtures...).
Faucon pèlerin	●	Les migrateurs sont peu exigeants vis-à-vis de leurs terrains de chasse, qui sont constitués par diverses zones ouvertes.
Grande Aigrette	●	Migrateurs et hivernants font halte dans toutes sortes de milieux ouverts (prairies, pâtures, cultures, labours, zones humides...).
Grue cendrée	●	Migrateurs et hivernants font halte dans toutes sortes de milieux ouverts (prairies, pâtures, cultures, labours, zones humides...).
Guifette noire	●	Les migrateurs stationnent sur divers plans d'eau et parfois sur les cours d'eau.
Martin-pêcheur d'Europe	●●●	Il recherche les cours d'eau à berges naturelles abruptes, hautes et sablonneuses, avec une eau de bonne qualité.
Milan noir	●	Il se satisfait d'une mosaïque de boisements et d'habitats ouverts de toute sorte.
Milan royal	●●	Il recherche une mosaïque de boisements et d'habitats ouverts à prairies dominantes ; la fermeture du milieu ou le développement des zones cultivées lui est défavorable.
Pie-grièche écorcheur	●●●	Sa présence est conditionnée par l'existence de haies et buissons constitués notamment d'épineux.
Pluvier doré	●	Les migrateurs font halte dans les prairies, labours, zones humides...
Râle des genêts	●●●	Il se reproduit exclusivement dans les prairies en fauche tardive.
Autour des palombes	●	Il niche en forêt mais peut chasser dans divers milieux ouverts (les cultures ne sont pas propices).
Bécassine des marais	●	Elle fréquente les zones humides et boueuses des vallées, les abords de plans d'eau, les marais, les fossés...
Bécassine sourde	●	Elle fréquente les zones humides et boueuses des vallées, les abords de plans d'eau, les marais, les fossés...
Buse variable	●	Elle utilise des milieux très divers et peut installer son nid dans une haie arborée, un bosquet, un petit bois ou une forêt. Tous les milieux ouverts sont propices à la chasse.
Caille des blés	●●	Elle se reproduit principalement en cultures (notamment blé et luzerne) mais peut occasionnellement se rencontrer en friches et prairies.
Canard chipeau	●●	Les canards migrateurs et hivernants recherchent les plans d'eau et prairies inondées.
Canard colvert	●	Il se satisfait pour ainsi dire de n'importe quel plan d'eau relativement tranquille pour élever ses jeunes.

	VULNERABILITE*	Explications
Canard pilet	●●	Les canards migrateurs et hivernants recherchent les plans d'eau et prairies inondées.
Canard siffleur	●●	Les canards migrateurs et hivernants recherchent les plans d'eau et prairies inondées.
Canard souchet	●●	Les canards migrateurs et hivernants recherchent les plans d'eau et prairies inondées.
Chevalier aboyeur	●●	Les migrateurs fréquentent principalement les prairies et pâtures inondées.
Chevalier cul-blanc	●	Les migrateurs se contentent de divers milieux en bord de cours d'eau et plans d'eau.
Chevalier gambette	●●	Les migrateurs fréquentent principalement les prairies et pâtures inondées.
Chevalier guignette	●	Les migrateurs se contentent de divers milieux en bord de cours d'eau et plans d'eau.
Courlis cendré	●●●	Il se reproduit uniquement dans les prairies de fauche ou les pâtures à faible chargement.
Cygne tuberculé	●	Nicheurs, migrateurs et hivernants peuvent fréquenter une large gamme de milieux aquatiques.
Fervier d'Europe	●	Il niche et s'alimente tant en forêt qu'en milieu semi-boisé ou en bocage.
Faucon crécerelle	●	Il se rencontre dans une grande diversité de milieux ouverts, qu'ils soient dominés par les prairies ou les cultures.
Faucon hobereau	●	Il affectionne les milieux mixtes, notamment les grandes plaines herbagères ponctuées de boisements ou le bocage.
Foulque macroule	●	Elle fréquente toutes sortes de milieux aquatiques (étangs, cours d'eau...).
Gallinule poule-d'eau	●	Elle fréquente toutes sortes de milieux aquatiques (étangs, cours d'eau, fossés, mares...).
Grand Cormoran	●	Les hivernants et migrateurs se regroupent à proximité de différents milieux aquatiques.
Grèbe castagneux	●●	Il niche dans les plans d'eau présentant des zones refuges (roselières par exemple).
Grèbe huppé	●	Il se rencontre dans les grands plans d'eau et fréquente aussi les cours d'eau en hiver.
Grive litorne	●	Elle fréquente les zones bocagères ou semi-ouvertes, évitant simplement les milieux trop fermés ou trop ouverts.
Héron cendré	●	Il chasse dans une vaste gamme d'habitats ouverts à tendance humide (prairies, pâtures, marais, friches, cours d'eau, fossés...).
Hirondelle de rivage	●●●	Elle recherche les cours d'eau à berges naturelles abruptes, hautes et sablonneuses.
Mouette rieuse	●	Les migrateurs et hivernants s'alimentent dans les prairies et labours ou les décharges, et se regroupent sur les plans d'eau.
Oie cendrée	●●	Elle s'alimente dans les prairies et pâtures humides et inondées.
Petit Gravelot	●●●	Il installe son nid sur les plages et îlots sablonneux et caillouteux des cours d'eau naturels.
Râle d'eau	●	Il se reproduit dans différents milieux humides (roselières, étangs, noues, marécages, tourbières...).
Sarcelle d'été	●●	Les canards migrateurs et hivernants recherchent les plans d'eau et prairies inondées.
Sarcelle d'hiver	●●	Les canards migrateurs et hivernants recherchent les plans d'eau et prairies inondées.
Vanneau huppé	●●	Il niche en pâtures et prairies humides, parfois en zones cultivées.
Chevêche d'Athéna	●	Les couples peuvent s'installer dans les fermes isolées, villages, vergers, arbres creux en milieu cultivé...
Pie-grièche grise	●●●	Elle se rencontre dans les milieux bocagers présentant un réseau de haies de haut-jet.
Tarier des prés	●●●	Il se reproduit uniquement dans les prairies de fauche.

ANNEXE 26 : METHODE D'EVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

La valeur patrimoniale est une appréciation de l'importance d'une espèce, basée sur des critères les plus objectifs possibles. Plus la valeur patrimoniale d'une espèce est grande, plus il est important de mettre en œuvre des mesures visant à la protéger ou à protéger son habitat (Valentin-Smith *et al.* 1998 ; Souheil *et al.* 2011).

Différentes méthodes et critères peuvent être utilisés (Valentin-Smith *et al.* 1998 ; ACM 2001 ; AGRNN 1998 ; Souheil *et al.* 2011 par exemple). A chaque valeur d'un critère correspond un nombre de points ; la valeur patrimoniale est une note globale égale au total des points. Il est important que les critères retenus n'aient pas la même valeur pour l'ensemble des espèces considérées afin qu'une discrimination soit possible.

Les critères suivants ont été retenus :

Statut européen SPEC (« species of European conservation concern » ; Birdlife International 2004)

Valeurs : 4 : SPEC 1, espèce menacée au niveau mondial
3 : SPEC 2, espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe
2 : SPEC 3, espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve hors d'Europe
1 : Non-SPEC^E, espèce à statut européen non défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe
0 : Non-SPEC, espèce à statut européen non défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve hors d'Europe

Etat de conservation, tel que défini dans l'état des lieux ornithologique (voir tableau VIII page 36 du document principal).

Valeurs : 3 : défavorable
2 : moyen
1 : inconnu ou non évalué
0 : favorable

Statut sur la liste rouge régionale

Valeurs : 4 : espèce en danger
3 : espèce vulnérable
2 : espèce rare
1 : statut à préciser ou espèce à surveiller
0 : espèce non listée ou non nicheuse

La valeur patrimoniale de l'espèce est calculée en faisant la somme des valeurs des trois critères, ce qui donne une note sur 11 points. Trois classes de valeur patrimoniale ont été définies :

Note de 0 à 3	valeur patrimoniale faible	*
Note de 4 à 7	valeur patrimoniale moyenne	**
Note de 8 à 11	valeur patrimoniale forte	***

	Statut SPEC	Etat de conservation	Liste rouge régionale 4 : en danger 3 : vulnérable 2 : rare 1 : à préciser ou à surveiller 0 : espèce non nicheuse ou non listée	VALEUR PATRIMONIALE			Statut SPEC	Etat de conservation	Liste rouge régionale 4 : en danger 3 : vulnérable 2 : rare 1 : à préciser ou à surveiller 0 : espèce non nicheuse ou non listée	VALEUR PATRIMONIALE	
				Note sur 11	Evaluation					Note sur 11	Evaluation
Balbuzard pêcheur	2	1	0	3	*	Chevalier aboyeur	0	0	0	0	*
Bondrée apivore	1	0	1	2	*	Chevalier cul-blanc	0	1	0	1	*
Busard cendré	1	0	3	4	**	Chevalier gambette	3	0	0	3	*
Busard des roseaux	0	0	3	3	*	Chevalier guignette	2	1	0	3	*
Busard Saint-Martin	1	2	3	6	**	Courlis cendré	3	3	4	10	***
Chevalier sylvain	1	0	0	1	*	Cygne tuberculé	1	1	0	2	*
Cigogne blanche	3	1	2	6	**	Epervier d'Europe	0	1	0	1	*
Cigogne noire	3	1	2	6	**	Faucon crécerelle	2	0	1	3	*
Combattant varié	3	0	0	3	*	Faucon hobereau	0	0	3	3	*
Faucon émerillon	0	1	0	1	*	Foulque macroule	0	1	0	1	*
Faucon pèlerin	0	1	2	3	*	Gallinule poule-d'eau	0	1	0	1	*
Grande Aigrette	0	1	0	1	*	Grand Cormoran	0	1	2	3	*
Grue cendrée	3	1	0	4	**	Grèbe castagneux	0	1	0	1	*
Guifette noire	2	0	0	2	*	Grèbe huppé	0	1	0	1	*
Martin-pêcheur	2	1	1	4	**	Grive litorne	1	1	1	3	*
Milan noir	2	1	3	6	**	Héron cendré	0	1	0	1	*
Milan royal	3	3	4	10	***	Hirondelle de rivage	2	2	1	5	**
Pie-grièche écorcheur	2	1	3	6	**	Mouette rieuse	1	0	0	1	*
Pluvier doré	1	0	0	1	*	Oie cendrée	0	0	0	0	*
Râle des genêts	4	3	4	11	***	Petit Gravelot	0	2	3	5	**
Autour des palombes	0	0	0	0	*	Râle d'eau	0	0	1	1	*
Bécassine des marais	2	2	0	4	**	Sarcelle d'été	2	0	3	5	**
Bécassine sourde	2	0	0	2	*	Sarcelle d'hiver	0	1	3	4	*
Buse variable	0	1	0	1	*	Vanneau huppé	3	2	4	9	***
Caille des blés	2	0	1	3	*	Chevêche d'Athéna	2	2	3	7	**
Canard chipeau	2	0	3	5	**	Pie-grièche grise	2	3	4	9	***
Canard colvert	0	1	0	1	*	Tarier des prés	1	3	4	8	***
Canard pilet	2	0	0	2	*						
Canard siffleur	1	1	0	2	*						
Canard souchet	2	0	3	5	**						

ANNEXE 27 : METHODE DE HIERARCHISATION DES ESPECES D'OISEAUX

Les 57 espèces ont été hiérarchisées en croisant les trois paramètres étudiés dans l'analyse écologique : intérêt de la ZPS pour leur conservation, vulnérabilité des espèces à l'évolution de leur habitat, valeur patrimoniale (voir § III.5 page 43 du document principal et annexes 24 à 26). Le niveau d'enjeu et de priorité de chaque espèce a ainsi été défini comme suit :

- il est **fort – classe 1** si au moins un paramètre est fort ;
- il est **moyen – classe 2** si au moins deux paramètres sont moyens et aucun n'est fort ;
- il est **faible – classe 3** si au moins deux paramètres sont faibles et aucun n'est fort.

	Valeur		Valeur
Paramètre 1	faible	Paramètre 1	moyen
Paramètre 2	fort	Paramètre 2	moyen
Paramètre 3	faible	Paramètre 3	faible
Enjeu, priorité	1	Enjeu, priorité	2

	Valeur		Valeur
Paramètre 1	fort	Paramètre 1	faible
Paramètre 2	faible	Paramètre 2	faible
Paramètre 3	moyen	Paramètre 3	moyen
Enjeu, priorité	1	Enjeu, priorité	3

Modèle d'évaluation du niveau d'enjeu et de la priorité d'action pour une espèce en fonction des trois paramètres retenus.

- **Classe 1 : espèces à fort enjeu, prioritaires.** Il s'agit des espèces présentant une grande valeur patrimoniale et/ou une forte vulnérabilité et/ou pour lesquelles la ZPS peut présenter un fort intérêt de conservation. Elles font l'objet d'une analyse écologique approfondie : exigences écologiques, menaces, facteurs favorables et sont présentées dans une fiche espèce détaillée. C'est à partir de ces espèces que seront définis les grands objectifs de développement durable et les mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.
- **Classe 2 : espèces à enjeu moyen.** Ces espèces ont une valeur patrimoniale et/ou une vulnérabilité plus faibles et/ou ne représentent qu'un intérêt de conservation moindre sur la ZPS. Elles bénéficieront des mesures prises en faveur des espèces de classe 1.
- **Classe 3 : espèces à faible enjeu.** Ce sont les espèces à valeur patrimoniale et vulnérabilité faible, pour lesquelles la ZPS n'a pas de rôle majeur à jouer (nicheurs très communs ou au contraire espèces anecdotiques, hivernants et migrateurs rares ou à faibles effectifs, espèces disparues). Ces espèces bénéficieront également des mesures prises en faveur des espèces de classe 1.

ANNEXE 28 : MAET PROPOSEES DANS LE PROJET DE TERRITOIRE 2012

Extrait du Programme régional agri-environnemental 2012 – Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire, site n°209, et Vallée de l'Aisne à Mouron, n°210.
Opérateur : Chambre d'agriculture des Ardennes. Partenaires : ReNArd, LPO, CENCA.

Le projet de territoire 2013 n'étant pas validé au jour de la rédaction du Docob*, la version 2012 est proposée ici à titre indicatif.

Document 5 : OBJECTIFS ET PROPOSITIONS DE MESURES AGROENVIRONNEMENTALES

(*) ne pas remplir si clôture

CA N209 - Confluence des Vallées de l'Aisne et de l'Aire CA N210 - Vallée de l'Aisne à MOURON 1 177 ha + 310 ha de SAU									
Couvert ou habitat	Code et libellé de la mesure	Engagements unitaires mobilisés	Valeurs des paramètres des EU <i>Exemple : 55UN économisé, ou retard de fauche au 1^{er} juillet soit x jours...</i>	Montant unitaire des EU	Montant de la mesure/ha/an (€)	nbre agri	Objectifs surface (ha)	Montant total sur 5 ans	Coûts induits (nombre + coûts sur 5 ans)
Prairies Pâturée au printemps	CA N209 HP3 CA N210 HP3 gestion extensive des prairies pâturées avec ferti à 75UN	Socle H01 + Herbe 02	50 UN économisés	76 + 47	123 €	3	30 ha	18 450 €	CI 4 et CI 2
Prairies Pâturée au printemps	CA N209 HP4 CA N210 HP4 gestion extensive des prairies pâturées avec ferti à 55UN et chargement limité	Socle H01 + Herbe 02 + Herbe 01 + Herbe 04	70 UN économisés	76 + 17 + 47 + 33	205 €	1	5 ha	5 125 €	CI 4 et CI 2

Prairies fauchées au printemps	CA N209 HF3 CA N210 HF3 gestion extensive des prairies fauchées avec ferti à 55UN dont maxi 30 UN minéral et fauche au 15 juin	SocleH01 + Herbe 01 + Herbe 02 + Herbe 06	70 UN économisés 5 jours de retard de fauche	76 + 17 + 79 + 18	190 €	2	25 ha	23 750 €	CI 4 et CI 2
Prairies fauchées au printemps	CA N209 HF2 CA N210 HF2 gestion extensive des prairies fauchées sans ferti et fauche tardive au 10 juillet	SocleH01 + Herbe 01 + Herbe 03 + Herbe 06	30 jours de retard de fauche	76 + 17 + 135 + 94	322 €	1	5 ha	8 050 €	CI 4 et CI 2
Herbe	CA N209 HE1 CA N210 HE1 Reconversion de terres arables en herbages extensifs et ferti à 115UN	SocleH01 + Herbe 02 + Couver 06	-	76 + 0 + 158	234 €	0	0 ha	0 €	CI 4 et CI 2
Autre	CA N209 AU1 CA N210 AU1 Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	Couver07	-	548	548 €	0	0 ha	0 €	CI 4 et CI 2

Soit un budget total de :

MAET	=	63 425 €
Coûts Induits	=	930 €
TOTAL	=	64 355 €

ANNEXE 29 : CONTRATS NATURA 2000 PROPOSES SUR LA ZPS

Nombre de fiches mesures proposées dans le Docob* font référence aux cahiers des charges de contrats Natura 2000 « milieux ouverts » ou « forestiers » validés aux plans national et/ou régional. Les fiches officielles de ces contrats sont présentées ci-après (extraits de la Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement ; et de l'Arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000).

Code et intitulé de la mesure	Contrat(s) Natura 2000 de référence	Texte réglementaire de référence
GH 5 – Création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres	A32306P et A32306R	Circulaire du 27/04/2012
GH 7 – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	A32301P, A32305R, A32315P	Circulaire du 27/04/2012
GH 8 – Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	A32316P	Circulaire du 27/04/2012
GH 9 – Maintien des arbres morts et sénescents	F22712 (validé au niveau régional)	Arrêté préfectoral du 12/07/2011
GH 10 – Aménagement, entretien et restauration de lisières et ripisylves étagées avec de grands arbres	F22717 (non validé au niveau régional)	Circulaire du 27/04/2012
GH 11 – Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous-étage forestier	F22703 (validé au niveau régional)	Arrêté préfectoral du 12/07/2011
FA 3 – Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des cours d'eau	A32326P	Circulaire du 27/04/2012

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R A32304P, A32305P).

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* - 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A021, *Botaurus stellaris* - A022, *Ixobrychus minutus* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A120, *Porzana parva* - A122, *Crex crex* - A133, *Burhinus oedicephalus* - A151, *Philomachus pugnax* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A243, *Calandrella brachydactyla* - A245, *Galerida theklae* - A246, *Lullula arborea* - A255, *Anthus campestris* - A272, *Luscinia svecica* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana* - A409, *Tetrao tetrix tetrix* - A412, *Alectoris graeca saxatilis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 5330, Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)

Espèce (s) :

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

1052, *Euphryas maturna* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A246, *Lullula arborea* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;

contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de **réhabilitation ou/et de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

- Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- Essences utilisées pour une plantation
- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Intervention hors période de nidification- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes- Pas de fertilisation- Utilisation d'essences indigènes- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Taille de la haie- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)- Création des arbres têtards- Exportation des rémanents et des déchets de coupe- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1084, *Osmoderma eremita* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1310, *Miniopterus schreibersi* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1354, *Ursus arctos* - A229, *Alcedo atthis* - A338, *Lanius collurio* - A339, *Lanius minor*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;

contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des **opérations d'entretien** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Intervention hors période de nidification- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes- Pas de fertilisation- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Taille de la haie ou des autres éléments- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage- Entretien des arbres têtards- Exportation des rémanents et des déchets de coupe- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1084, *Osmoderma eremita* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1310, *Miniopterus schreibersi* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1354, *Ursus arctos* - A229, *Alcedo atthis* - A338, *Lanius collurio* - A339, *Lanius minor*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

- Objectifs de l'action :

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées au *paragraphe 3.1.2.3.1*, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

- Engagements :

Engagements rémunérés	non rémunérés
	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour- Enlèvement raisonné des embâcles- Ouverture des milieux- Faucardage de la végétation aquatique- Végétalisation- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation[JBouny2]- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

Espèce (s) :

1044, *Coenagrion mercuriale* - 1096, *Lampetra planeri* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1220, *Emys orbicularis* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1831, *Lurionium natans* - A022, *Ixobrychus minutus* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A229, *Alcedo atthis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

- Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'encrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées au **paragraphe 3.1.2.3.1**, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'encrochements ou d'endigements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - 92A0, Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1106, *Salmo salar* - 1126, *Chondrostoma toxostoma* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1607, *Angelica heterocarpa* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A229, *Alcedo atthis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Respect de la charte graphique ou des normes existantes- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Conception des panneaux- Fabrication- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose- Entretien des équipements d'information- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site et plus particulièrement les milieux tourbeux et dunaires sensibles au piétinement ou les falaises hébergeant des rapaces nicheurs

Espèce (s) :

1365, *Phoca vitulina* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée

- Objectifs de l'action

L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères – belettes, hérissons, renards – reptiles, papillons et autres insectes – abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et postpionnières utiles à la recolonisation des surfaces défruites.

Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières
- un cordon de buissons
- un ourlet herbeux.

Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.

Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.

Les interventions préconisées sont :

- éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;
- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure
- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces
- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclairer l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques
- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclairer des points d'eau, des rochers ou des murets.

L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.

- Conditions particulières d'éligibilité

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc..

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

- Engagements

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes - Martelage de la lisière - Coupe d'arbres (hors contexte productif) - Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat ➤ Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Espèce(s) :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1310	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1052	<i>Hypodryas maturna</i>	Damier du Frêne
1074	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
A308	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde
A340	<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe
A246	<i>Alouette lulu</i>	Lullula arborea
A233	<i>Torcol fourmilier</i>	Jynx torquilla

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	<p>L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>
Habitats ciblés (liste indicative)	<p>2270, Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> 91D0, Tourbières boisées 91F0, Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmus minor</i>) 9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalantho-Fagion</i> 9330, Forêts à <i>Quercus suber</i> 9410, Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>) 9430, Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (si *sur substrat gypseux ou calcaire) 9560, Forêts endémiques à <i>Juniperus</i> spp. 9580, Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i></p>
Espèces ciblées (liste indicative)	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conditions générales d'éligibilité	<p>- Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p> <p>- Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : indications du DOCOB. En l'absence de précisions : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000 ENGREF, IDF, ONF).</p>
Précisions techniques	<p>- La plantation ne peut-être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Les modalités possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ si le taux de couverture est compris entre 10 et 50% : plantation d'enrichissement, ➢ si le taux de couverture est inférieur à 10% : plantation en plein. <p>La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</p> <p>La densité minimale lors de plantation en plein sera de 400 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</p>

ENGAGEMENTS

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Diversification des essences dans les régénérations et les plantations. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des
---------------------------	---

	parcelles concernées par la structure animatrice.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage). - Dégagement de taches de semis acquis. - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes. - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture. - Plantation ou enrichissement. - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière). - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS).
- Contrôle des essences plantées.
- Atteinte des taux de réussite des plantations.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos).
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
 Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences).

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles

Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. - En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. - La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).
Habitats ciblés (liste indicative)	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.
Espèces ciblées (liste indicative)	<p>1079 <i>Limoniscus violaceus</i> Taupin violacé 1083 <i>Lucanus cervus</i> Lucane cerf-volant 1084 <i>Osmoderma eremita</i> Pique-prune 1087 <i>Rosalia alpina</i> Rosalie des Alpes 1088 <i>Cerambyx cerdo</i> Grand capricorne 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle 1323 <i>Myotis bechsteinii</i> Vespertilion de Bechstein 1324 <i>Myotis myotis</i> Grand murin 1354 <i>Ursus arctos</i> Ours brun 1381 <i>Dicranum viride</i> Dicrane vert 1386 <i>Buxbaumia viridis</i> Buxbaumie verte A030 <i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire A094 <i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur A103 <i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin A217 <i>Glauucidium passerinum</i> Chevêchette d'Europe A223 <i>Aegolius funereus</i> Chouette de Tengmalm A224 <i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe A231 <i>Coracias garrulus</i> Rollier d'Europe A234 <i>Picus canus</i> Pic cendré A236 <i>Dryocopus martius</i> Pic noir A238 <i>Dendrocopos medius</i> Pic mar A239 <i>Dendrocopos leucotos</i> Pic à dos blanc A241 <i>Picoides tridactylus</i> Pic tridactyle A321 <i>Ficedula albicollis</i> Gobemouche à collier A331 <i>Sitta whiteheadi</i> Sittelle corse</p>

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. - Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ne sont pas contractualisables sauf préconisation dans le DOCOB. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. - Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm. En outre, ils doivent présenter des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes.

	<p>- Exception : Dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en oeuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.</p> <p>- Cas de la forêt domaniale : L'indemnisation des arbres disséminés ne débute qu'à la troisième tige contractualisée par hectare et ce, même au sein d'îlots « ONF » (îlot de sénescence ou de vieillissement réalisé dans le cadre de ses orientations nationales suite au Grenelle de l'environnement). Un îlot de sénescence « Natura2000 » ne peut pas être superposé à un îlot « ONF » toutefois des surfaces complémentaires peuvent être contractualisées par le biais de la mesure Natura 2000.</p> <p>- La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne.</p> <p>- Dans un souci de cohérence de gestion forestière, il est recommandé de conserver le plus possible d'arbres morts sur pied en plus des arbres sélectionnés au titre de la mesure.</p>
Précisions techniques	<p>Un seul contrat par parcelle cadastrale est autorisé par période de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Concernant les îlots de sénescence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un « îlot » correspond à la surface englobant l'espace interstitiel entre les arbres ainsi que l'ensemble des tiges éligibles ou non. - Une surface est éligible à la formule « îlot » si elle comporte au moins 10 tiges à l'hectare présentant soit un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal à 40 cm, soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs. - La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Marquage, le cas échéant, des arbres délimitant les îlots de sénescence en complément des arbres sélectionnés au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30m du sol d'un triangle pointé vers le bas). - Cartographie sur plan des arbres à contractualiser et des limites des îlots sur plan pour l'instruction du dossier. Le géoréférencement n'est pas obligatoire. - Maintien, dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. - Maintien d'une distance minimale de 30 m par rapport aux voies fréquentées par le public. - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agrainoires, ...) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. - Indication sur le plan de localisation des arbres par le demandeur des accès et sites qualifiés de fréquentés en précisant dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Entretien du marquage des arbres pendant les trente années.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de sylviculture, et le cas échéant maintien sur pied, de l'ensemble des arbres et îlot correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.
Durée de l'engagement	<p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties</p>

maintenues au sol qui valent engagement.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans.
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques).
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés.

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération du manque à gagner selon le barème régional suivant :

- Concernant les arbres disséminés, l'indemnité est fixée à :

- 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne),
- 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus.

La mesure est plafonnée à un montant égal ou inférieur à 2000 € par hectare. La surface de référence du polygone est défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

- Concernant les îlots :

1. plafonnée à 2000 € par hectare, l'indemnité pour l'immobilisation des tiges est fixée à :

- 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne),
- 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus,

2. l'immobilisation du fonds est indemnisé à hauteur de 2000 € par hectare.

ANNEXE 30 : CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 a pour objectifs la conservation du site et des espèces d'intérêt communautaire qui sont à l'origine de sa désignation. Elle favorise la poursuite et le développement des pratiques favorables à la conservation du site au travers d'engagements et de recommandations. Elle permet au signataire de marquer son adhésion à la démarche Natura 2000 et aux objectifs de développement durable identifiés dans le document d'objectifs.

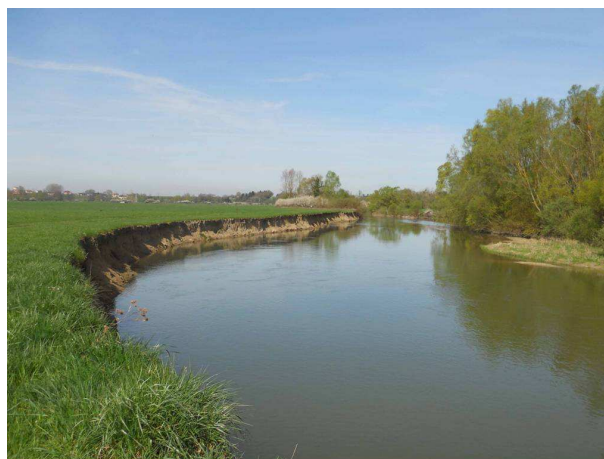
La Charte Natura 2000 de la ZPS « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » est présentée ci-après.



Charte Natura 2000

Zone de protection spéciale FR2112006 / n°209

**« Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
(Ardennes)**



Structure animatrice

Présentation synthétique du site

1. Description

Le site Natura 2000 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » se situe dans les Ardennes. Comme 14 autres sites de la région, il a été désigné au titre de la directive « Oiseaux » en tant que zone de protection spéciale (ZPS). D'une superficie de 2 142 ha, il couvre 0,4% du territoire départemental.

Situé en zone essentiellement agricole, le site est très peu urbanisé. La ZPS est très majoritairement composée d'herbages (prairies de fauche et pâtures) ; les cultures, en augmentation constante, viennent s'ajouter à cet ensemble d'habitats agricoles. Les cours d'eau (Aisne et Aire) et zones humides ne représentent qu'une petite portion du territoire mais sont des éléments clés de son attractivité pour l'avifaune. Enfin, quelques boisements sont présents sur le site, qu'il s'agisse de formations rivulaires, de bandes boisées ou de bouquets d'arbres disséminés dans les prairies.

2. Intérêt écologique

L'intérêt du site réside dans la diversité des habitats qui le composent, permettant d'accueillir tant des espèces nicheuses, que des hivernantes ou des migratrices. Quarante-six espèces d'oiseaux figurant soit à l'annexe I de la directive « Oiseaux », soit sur la liste complémentaire des espèces migratrices ont été recensées, et d'autres espèces patrimoniales d'intérêt ne figurant pas au formulaire standard des données du site ont également été observées. Il faut par ailleurs signaler que le site accueille un grand nombre d'autres espèces de faune et de flore patrimoniales.

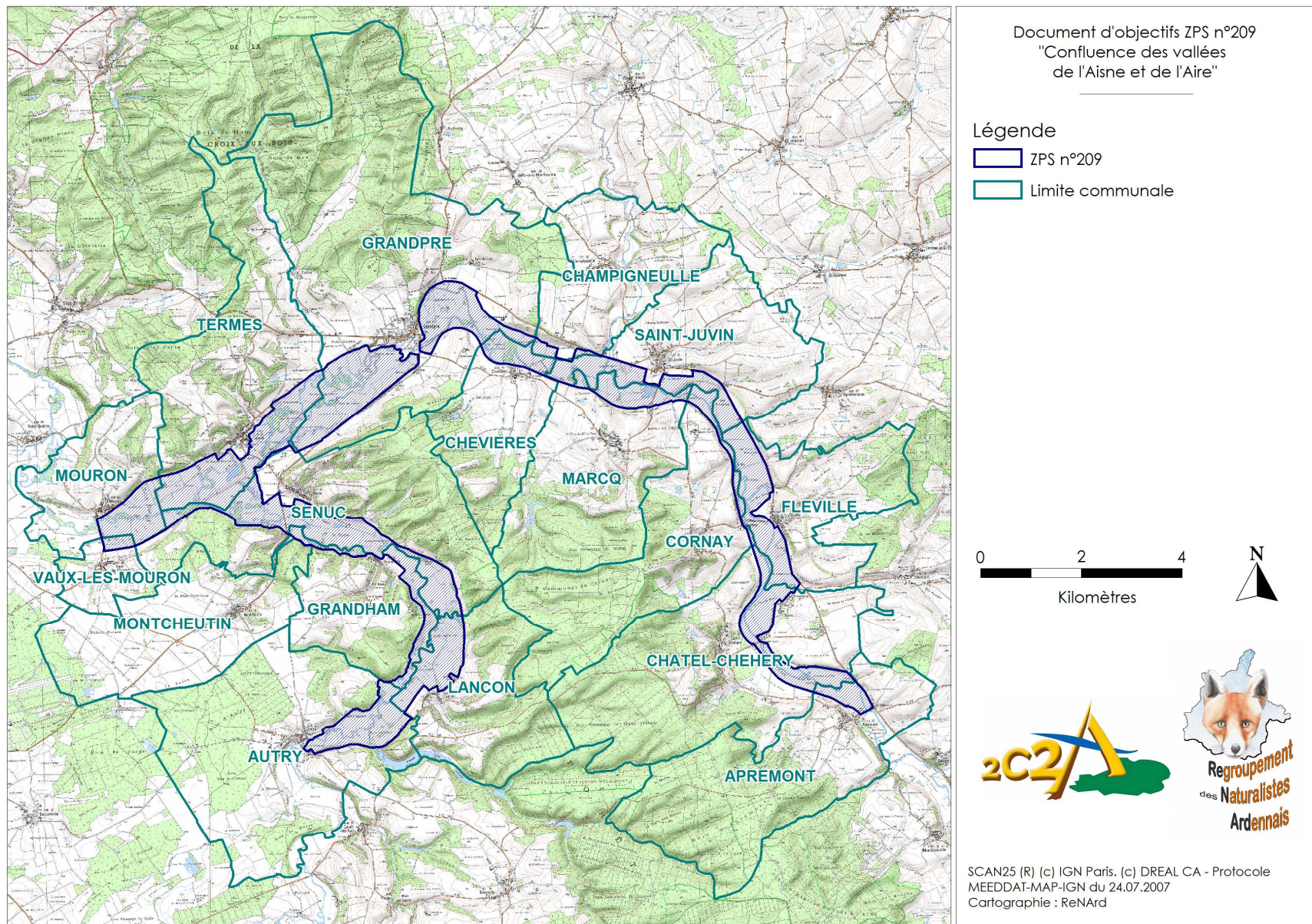
Les **prairies et pâtures**, habitat dominant sur le site, représentent avant tout une zone d'alimentation privilégiée pour la grande majorité des espèces fréquentant la confluence, que ce soit en période de nidification (Milan noir, Faucon crécerelle, Chevêche d'Athéna...), en halte migratoire (Cigogne blanche, Grande Aigrette, Milan royal, Chevalier culblanc...) ou en hivernage (Vanneau huppé, Grive litorne, Grue cendrée...). Une espèce, la Pie-grièche écorcheur, niche à proximité immédiate de ces zones herbagées, puisqu'elle construit son nid dans les haies basses épineuses qui bordent les parcelles. Le Râle des genêts, espèce nicheuse emblématique des prairies de fauche en vallées alluviales et en très fort déclin dans toute l'Europe, n'a pas été observé sur le site depuis près de 30 ans. Régulièrement noté plus en aval sur l'Aisne, le Courlis cendré, autre nicheur typique du milieu prairial, a uniquement été observé en parade nuptiale à Grandpré en 2010.

Les **cours d'eau et étangs** constituent le deuxième facteur d'attractivité de la zone pour l'avifaune. Les berges abruptes de l'Aisne et l'Aire attirent des nicheurs tels que l'Hirondelle de rivage ou le Martin-pêcheur, tandis que le Petit Gravelot préfère les plages et bancs de sable et graviers. Les canards (colvert et pilet) et grèbes (huppé et castagneux) fréquentent plutôt les différents étangs du site. Les milieux aquatiques ont également un intérêt pour le stationnement et l'alimentation de nombreuses espèces hivernantes ou en halte migratoire, telles le Balbuzard pêcheur, le Canard chipeau, la Grande Aigrette, la Bécassine des marais...

Enfin, les **petits boisements**, s'ils ne représentent qu'une faible portion du territoire, attirent tout de même quelques nicheurs comme le Milan noir ou la Buse variable. D'autres espèces forestières ont été observées sur la ZPS* (posées, en vol ou en chasse) mais ne nichent vraisemblablement pas sur le site même, mais plutôt dans les bois et forêts périphériques ; c'est par exemple le cas de la Cigogne noire, espèce très rare en France et emblématique du département des Ardennes.

Parmi ces espèces, **10** sont considérées comme présentant un **fort enjeu de conservation** et sont donc **prioritaires**. Il s'agit du Balbuzard pêcheur, du Martin-pêcheur d'Europe, des Milans noir et royal, de la Pie-grièche écorcheur, du Courlis cendré, de l'Hirondelle de rivage, du Petit Gravelot, du Râle des genêts et du Vanneau huppé.

3. Localisation



Les fiches

Engagements : il s'agit aussi bien d'engagements « à faire » qu'« à ne pas faire », qui doivent être respectés par le contractant et sont soumis à contrôle.

Recommandations : non soumises à contrôle, ces actions ont pour but de sensibiliser le contractant.

Une visite de terrain et d'échange aura lieu entre le signataire et l'animateur préalablement à la signature de la charte.

Engagements et recommandations de portée générale

Espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces correspondants

Toutes les espèces et tous les habitats d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

E1 – Respecter les réglementations et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : Absence/présence de procès verbal.

E2 – Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires, de suivis ou d'animations prévus dans le Docob (sous réserve que je sois prévenu en amont des jours ou périodes de passage).

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifiée auprès de l'animateur du Docob.

Recommandations

R1 – Contribuer à maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du site, notamment via la réalisation du plan de chasse selon les objectifs minima fixés par l'administration. La pression exercée par les animaux sauvages chassés ne doit pas remettre en cause l'état de conservation des habitats.

R2 – Favoriser la fauche tardive des banquettes herbeuses des bords de chemins.

R3 – Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

R4 – Ne pas introduire et lutter (en privilégiant la lutte sélective) contre les espèces invasives et/ou prévenir l'opérateur de la présence constatée de ces espèces.

Liste jointe en annexe de la charte.

R5 – Consulter la structure animatrice chargée de la mise en œuvre du Docob si j'envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur le site non prévus par le Docob.

Mesures concernant les milieux humides

Espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces correspondants

- Balbuzard pêcheur, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot (et toutes les espèces liées aux milieux humides identifiées dans le document d'objectifs).
- Cours d'eau (dont berges, plages, îlots, ripisylve, annexes hydrauliques...) et plans d'eau (et tous les habitats d'espèces tels qu'identifiés dans le document d'objectifs).

Engagements

E1 – Ne pas réaliser de travaux d'aménagement ou de gestion des bords de cours d'eau, annexes hydrauliques (noues, fossés...) et ripisylve pendant la période de nidification des espèces liées aux milieux aquatiques, soit entre le 15 mars et le 31 août.

Point de contrôle : Absence de travaux lors de visites de terrain en période de nidification.

E2 – Limiter l'accès du bétail à la rivière pendant la période de nidification du Petit Gravelot, soit du 15 avril au 15 juillet, par exemple en entretenant ou en installant des clôtures ou barrières.

Point de contrôle : Présence de clôtures (temporaires ou permanentes) sur les parcelles en bordure de cours d'eau.

E3 – Lors d'opérations de réhabilitation de la ripisylve, privilégier les essences locales et la régénération naturelle ; les espèces invasives sont à proscrire (liste jointe en annexe de la charte).

Points de contrôle : Visite post-plantation ; contrôle des factures d'achat de plants.

E4 – Préserver les habitats d'espèces présents : ne pas drainer les prairies et fonds humides, ne pas convertir les prairies humides en terres cultivées, préserver les mares.

Points de contrôle : Maintien des surfaces en herbe, des fonds humides et des mares cartographiés lors de la première visite de terrain ; absence de travaux de drainage.

Recommandations

R1 – Préserver au maximum la tranquillité des sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire en évitant notamment la fréquentation humaine de certains secteurs des bords de cours d'eau entre le 1^{er} mars et le 31 août. Sont notamment concernés les plages et îlots de sable et graviers et les hautes berges abruptes.

R2 – Eviter toute activité pouvant entraîner une dégradation des habitats, notamment des berges, plages et îlots.

R3 – Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les parcelles cultivées en bordure de cours d'eau.

R4 – Signaler à l'administration ou à la structure animatrice tout dépôt de gravats, terre ou autre en bordure de cours d'eau.

R5 – Conserver les arbres sénescents et morts en bordure de cours d'eau.

Mesures concernant les milieux boisés

Espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces correspondants

Toutes les espèces et tous les habitats d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.

Engagements

E1 – Maintenir sur pied des arbres morts sénescents ou à cavité : deux arbres de plus de 35 cm de diamètre par hectare, à plus de 30 m de tout chemin.

En cas de jeunes parcelles ne présentant pas d'arbres favorables, l'animateur devra le préciser lors de la signature de la charte.

Point de contrôle : Visite de terrain et constat visuel de la présence/absence des arbres concernés.

E2 – Favoriser la diversité d'essences locales du cortège naturel des peuplements forestiers présents. L'introduction de certaines espèces jugées non locales est à proscrire (liste jointe en annexe de la charte).

Points de contrôle : Visite de terrain post plantation ; vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement ; vérification visuelle des essences implantées.

E3 – Mettre en conformité, dans un délai de 3 ans après la signature de la charte, son plan simple de gestion ou tout autre document de gestion de ses forêts avec les engagements souscrits dans la présente charte

Si aucun document de gestion, ne pas tenir compte de cet engagement.

Point de contrôle : Vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de 3 ans.

E4 – Ne pas réaliser de coupes d'arbre entre le 15 mars et le 30 juillet, durant la période de reproduction des oiseaux. Les débardages sont autorisés jusqu'à mi-avril.

Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain.

Recommandations

R1 – Favoriser les lisières forestières selon une structure à plusieurs strates avec de grands arbres (diamètres supérieurs à 40 cm).

R2 – Eviter de marteler et de couper les arbres porteurs de gros nids.

R3 – Utiliser des huiles biologiques pour les engins à moteur.

R4 – Préserver au maximum les sols sensibles en limitant la circulation d'engins lourds dans les parcelles aux périodes où les sols sont gelés ou secs.

R5 – Favoriser la régénération naturelle.

Mesures concernant les milieux ouverts prairiaux

Espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces correspondants

Toutes les espèces et tous les habitats d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.

Engagements

E1 – Conserver les prairies existantes afin de préserver les espèces remarquables qui leur sont inféodées. Cela induit notamment l'absence de labour, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ou de création de grands plans d'eau (excepté des mares si l'animateur valide cette opération).

Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain (présence du couvert).

E2 – Ne pas drainer les parcelles pour conserver la flore inféodée aux prairies humides, et conserver les mares existantes.

Points de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain (présence/absence de travaux de drainage ; présence/absence des mares cartographiées lors de la visite réalisée par l'animateur préalablement à la signature de la charte).

E3 – Conserver les éléments fixes boisés cartographiés par l'animateur : haies, arbres isolés, bosquets jugés habitats d'espèces. Par ailleurs, tout entretien de ces éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.

Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain (présence/absence des éléments fixes cartographiés lors de la visite réalisée par l'animateur préalablement à la signature de la charte).

E4 – Ne pas désherber chimiquement afin de ne pas modifier la flore (sauf traitement localisé visant à détruire le chardon des champs).

Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain.

Recommandations

R1 – Utiliser les méthodes de fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite (max. 10 km/h) et ralentir lors des derniers passages pour permettre à la faune de s'échapper.

R2 – Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit.

R3 – Préférer les fauches tardives postérieures au 1^{er} juillet.

R4 – En cas de fauche et broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, c'est-à-dire en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

R5 – Entretien des zones humides présentes (mares, fossés...) avec des techniques douces afin d'éviter leur comblement ou leur fermeture (prendre conseil auprès de la structure animatrice).

Formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000

Zone de protection spéciale FR2112006 / n°209 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » (Ardennes)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements et recommandations dont relèvent les parcelles pour lesquelles vous adhérez à la Charte. A minima, l'adhésion à la Charte induit le respect des engagements et recommandations de portée générale.

- Engagements et recommandations de portée générale
- Mesures concernant les milieux aquatiques
- Mesures concernant les milieux boisés
- Mesures concernant les milieux ouverts prairiaux

Je, soussigné(e) Mme / M.*
propriétaire / mandataire principal(e)* des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mme / M.*, propriétaire / mandataire*,
Mme / M.*, propriétaire / mandataire*,
Mme / M.*, propriétaire / mandataire*,
cosignataires le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la Charte Natura 2000 du site FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la Direction départementale des territoires.

Fait à Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

* Rayez les mentions inutiles

Annexe

Liste des espèces de faune et de flore non locales invasives (espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche)

Nom scientifique	Nom vernaculaire
FLORE	
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse filicule
<i>Berteroa incana</i>	Alysson blanc
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidii</i>	Buddléia de David, Arbre aux papillons
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient
<i>Conyza canadensis</i>	Vergereette du Canada
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall
<i>Epilobium ciliatum</i>	Épilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i>	Vergereette annuelle
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfourii</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia</i> sp.	Toutes les espèces de jussies
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de Houx
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Populus x canadensis</i>	Peuplier du Canada
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sachaline
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i>	Spirée de Douglas
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse
FAUNE	
Mammifères	
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverrin
<i>Mustela vison</i>	Vison d'Amérique
<i>Dama dama</i>	Daim européen
<i>Cervus nippon</i>	Cerf sika
<i>Sylvilagus floridanus</i>	Lapin de Floride
<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris
Oiseaux	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
Tous les anatidés d'ornement (canards, oies et cygne ; ex. : Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca...)	
Poissons	
<i>Micropterus salmoïdes</i>	Black bass à grande bouche
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat
Amphibiens et reptiles	
<i>Xenopus laevis</i>	Xénope commun
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue coriace
Ecrevisses	
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse du Pacifique
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane
Mollusques	
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule
<i>Dreissena polymorpha</i>	Moule zébrée

**Liste des espèces d'arbres jugées non locales
et dont la plantation est proscrite dans le cadre de cette charte**

- Chêne rouge
- Robinier faux acacia
- Erable negundo
- Peuplier du Canada
- Toutes les espèces de résineux
- Tous les cultivars de peuplier

ANNEXE 31 : DISPOSITIF D'AIDE A LA PLANTATION DE HAIES DU CONSEIL REGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE (VERSION 2012)

Extrait des Règlements d'application des aides agricoles du Conseil régional de Champagne-Ardenne. Agriculture, Elevage, Forêt, Bois, Industries agroalimentaires, Viticulture. BP - 2012.

Aide à l'aménagement de zones agricoles en faveur de la biodiversité

OBJET DU PROGRAMME

Favoriser la biodiversité dans les espaces agricoles en accompagnant les projets concertés d'aménagements pérennes avec une logique de création de corridors écologiques.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Une lettre d'intention doit être adressée au Président de Région.

Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant l'autorisation écrite de la Région qui ne pourra intervenir qu'après réception du dossier de demande d'aide.

OPERATIONS ELIGIBLES

Un comité de suivi¹⁶ du dispositif proposera annuellement des territoires sur lesquels les projets d'implantation seront éligibles au dispositif.

La Commission permanente du Conseil régional définit la liste des territoires éligibles et l'ordre de priorité d'intervention sur les projets entre et au sein des territoires.

Seuls les projets menés dans le cadre d'une concertation sur ces territoires éligibles seront finançables.

Dépenses éligibles :

- dépenses immatérielles (coût de diagnostic, conseil à l'implantation...) dans la limite de 750 € de dépenses,
- acquisitions de plants, de protections, de paillage, de tuteurs et de semences
- frais de main d'œuvre pour l'implantation (coût entreprise ou forfait de mise en place)
- Le montant total des dépenses éligibles est plafonné à 8 000 € par projet.

Les frais d'entretien de l'aménagement mis en place ne sont pas éligibles.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- agriculteurs à titre principal et âgés d'au plus 65 ans, (ou sociétés à statut agricole dont le capital social est détenu au moins à 50% par des personnes physiques d'au plus 65 ans affiliées à la MSA en tant qu'agriculteurs à titre principal),
- l'exploitation est éligible à l'aide régionale si la valeur ajoutée¹⁷ par effectif moyen permanent est d'au plus 50 000€,
- l'exploitation doit être située en Champagne-Ardenne (au moins 80% de sa surface agricole utile),

¹⁶ Les organismes suivants sont invités à participer au comité de suivi :

CIVAM Ecoterritoires

Centre régional de la propriété forestière

Chambre régionale d'agriculture de Champagne-Ardenne

Confédération paysanne de Champagne-Ardenne

Conservatoire botanique national du bassin parisien

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Coordination rurale de Champagne-Ardenne

Fédération régionale des chasseurs de Champagne-Ardenne

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Champagne-Ardenne

Ligue pour la protection des oiseaux

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional des Ardennes

En fonction des problématiques et/ou du territoire concerné, d'autres intervenants pourront être sollicités par le comité de suivi.

¹⁷ Chiffre d'affaires total + production immobilisée ou stockée - achats consommés - charges externes (hors main d'œuvre, taxes, frais financiers et amortissements).

- les exploitants s'engagent dans une démarche d'agriculture durable (par exemple suivre le stage agriculture raisonnée réalisé par une structure agréée par la Région),
- seront étudiés au cas par cas les projets de collectivités territoriales, associations foncières ou autres.

MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide régionale est versée sous la forme d'une subvention :

- à hauteur de 40% pour les dépenses immatérielles,
- à hauteur de 60% pour les achats et frais de main d'œuvre liés à l'implantation.

Les dossiers dont le montant d'aide est inférieur à 400 € ou présentant un total de moins de 100 mètres pour les projets d'implantation de haies ne sont pas éligibles.

Plafonnement des aides

Aides directes aux investissements sur 3 années glissantes	Plafond
relevant du secteur agricole	33 333 € par actif associé, plafonné à 100 000 €
toutes aides régionales confondues	100 000 € par actif associé, plafonné à 300 000 €

ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Schéma de plantation à respecter

- un cahier des charges spécifiquement adapté pourra être défini si nécessaire par territoire éligible.
- dans tous les cas, le projet devra respecter :
- l'obligation d'utiliser un paillage 100% biodégradable,
- la liste des espèces éligibles pour les plantations (jointe en annexe du formulaire de demande d'aide).

Pour les haies de plaine :

- haie de largeur minimale de 7 mètres, dont :
- -3 m de large au centre plantés en 2 lignes en quinconce,
- -2 m de large de part et d'autre de la plantation réservés à une banquette herbeuse,
- haie composée au minimum de 15% d'arbres de haut jet.

Pour les ilots boisés :

- surface de 7 ares minimum à 50 ares maximum d'emprise,
- composition d'au minimum 15% d'arbres de haut jet.

Conditions d'entretien

- taux de reprise supérieur à 80%,
- maintien en place (tel que défini lors de l'implantation) pendant 10 ans avec préservation de la structure de la haie,
- éviter les traitements chimiques,
- éviter tous travaux pouvant endommager la haie, notamment l'utilisation d'épareuses (en particulier sur les branches d'un diamètre supérieur à 2 cm),
- pas de taille mécanique du 1^{er} mars au 31 juillet.

PIECES NECESSAIRES A LA DEMANDE D'ENGAGEMENT

- formulaire de demande d'aide régionale, avec avis d'expertise technique renseigné,
- relevé d'identité bancaire,
- devis des investissements,
- extrait photo du registre parcellaire graphique de la déclaration PAC (ou à défaut cartographie au 1/5000^e) sur lequel sera dessiné le projet d'aménagement,

- extrait cartographique au 1/25 000^e où sera représenté le projet d'aménagement et où seront identifiés les enjeux environnants en terme de biodiversité (par exemple les forêts, les chemins, etc.),
- attestations précisant que l'attributaire est à jour de ses dettes fiscales et sociales,
- attestations d'affiliation à la MSA des agriculteurs, conjoints collaborateurs travaillant sur l'exploitation,
- copie des contrats de travail pour les salariés permanents (CDI) employés par l'exploitation ou copie de la déclaration fiscale annuelle de main d'œuvre et honoraires de l'année antérieure,
- liasse fiscale ou compte de résultat du dernier exercice comptable.

PIECES NECESSAIRES AU MANDATEMENT

- factures certifiées acquittées,
- copie du relevé bancaire faisant apparaître le numéro du chèque correspondant, le montant et le bénéficiaire,
- attestation ou facture justifiant de la réalisation d'un diagnostic d'agriculture durable (HVE, agriculture raisonnée) ou de la certification de l'exploitation.

CONTROLES A POSTERIORI

Suite aux contrôles qui seront réalisés systématiquement par la Région, les reversements suivants seront mis en œuvre :

Trop perçu d'aides	Reversement
Nouvelle base éligible inférieure à 80 % de la base éligible initiale	Reversement de la totalité de l'aide
Trop perçu supérieur à 200 € et nouvelle base éligible supérieure ou égale à 80 % de la base éligible initiale	Reversement du trop perçu

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH) modifié et approuvé par décision de la Commission européenne du 21 décembre 2009.

ANNEXES

- carte et liste des communes des territoires éligibles en 2011 à l'aide régionale pour l'aménagement de zones agricoles en faveur de la biodiversité.

ANNEXE 32 : NOMENCLATURE DU FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES

Annexe C		Nomenclature du formulaire standard Natura 2000	
Ce tableau permet de lire et de mettre à jour le formulaire standard des données du site. Les données correspondantes sont administrées par la DIREN de Champagne-Ardenne dans la base Natura 2000.			
Types d'habitats annexe I			
Couvert	en % de la surface du site		
Représentativité	A : excellente B : bonne C : significative D : non significative		
Superficie relative	A : 100% et moins B : 15 % et moins C : 2% et moins		
Statut de conservation	A : excellente B : bonne C : moyenne		
Évaluation globale	A : excellente B : bonne C : significative		
Espèces Oiseaux visées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil			
Espèces Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site, non visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil			
Espèces Mammifères visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil			
Espèces Amphibiens et reptiles visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil			
Espèces Poissons visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil			
Espèces Invertébrés visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil			
Espèces Plantes visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil			
Population	P : espèce présente 1 à 5 individus ou couples 6 à 10 individus ou couples 11 à 50 individus ou couples 51 à 100 individus ou couples 101 à 250 individus ou couples 251 à 500 individus ou couples 501 à 1000 individus ou couples 1001 à 10 000 individus ou couples plus de 10 000 individus ou couples		

Annexe C

Nomenclature du formulaire standard Natura 2000

C : espèce commune
 R : espèce rare
 V : very rare species

Évaluation population
 en comparaison de la
 population nationale

A : 100% et moins
 B : 15 % et moins
 C : 2% et moins
 D : non significative

Évaluation conservation

A : excellente
 B : bonne
 C : moyenne

Évaluation isolement

A : isolée
 B : marginale
 C : non isolée

Évaluation globale

A : excellente
 B : bonne
 C : moyenne

Autres espèces importantes de flore et de faune

Population voir ci-dessus

Motivation

A : national
 B : endémique
 C : international
 D : autres raisons

Caractère général du site

Classes d'habitat

Code	Description
N01	Mer, Bras de Mer
N02	Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)
N03	Marais salants, Prés salés, Steppes salées
N04	Dunes, Plages de sables, Machair
N05	Galets, Falaises maritimes, Ilots
N06	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
N07	Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,
N08	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
N09	Pelouses sèches, Steppes

Annexe C

Nomenclature du formulaire standard Natura 2000

N10	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées
N11	Pelouses alpines et sub-alpine
N12	Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)
N13	Rizières
N14	Prairies améliorées
N15	Autres terres arables
N16	Forêts caducifoliées
N17	Forêts de résineux
N18	Forêts sempervirentes non résineuses
N19	Forêts mixtes
N20	Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)
N21	Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)
N22	Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente
N23	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)
N24	Habitats marins et côtiers (en général)
N25	Prairies et broussailles (en général)
N26	Forêts (en général)
N27	Agriculture (en général)

Types de protection au niveau national et régional

CODE	DESCRIPTION
FR00	AUCUN STATUT DE PROTECTION
FR01	PARC NATIONAL (ZONE CENTRALE)
FR02	PARC NATIONAL (RESERVE INTEGRALE)
FR03	RESERVE NATURELLE (par décret)
FR04	RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE
FR05	ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
FR06	RESERVE BIOLOGIQUE DOMANIALE INTEGRALE
FR07	RESERVE BIOLOGIQUE DOMANIALE DIRIGEE
FR08	RESERVE BIOLOGIQUE FORESTIERE
FR11	FORET DE PROTECTION
FR12	SITE/MONUMENT INSCRIT
FR13	SITE/MONUMENT CLASSE
FR14	SITE ACQUIS PAR LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES
FR15	PARC NATUREL REGIONAL
FR16	PARC NATIONAL (ZONE PERIPHERIQUE)
FR17	RESERVE NATIONALE DE CHASSE
FR18	RESERVE DE CHASSE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
FR19	RESERVE DE CHASSE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
FR20	RESERVE DE CHASSE APPROUVEE

Annexe C

Nomenclature du formulaire standard Natura 2000

FR21	RESERVE DE PECHE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
FR22	RESERVE CONVENTIONELLE
FR23	FORET DOMANIALE
FR24	FORET COMMUNALE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER
FR31	SITE ACQUIS PAR UN CONSERVATOIRE DES SITES
FR32	SITE ACQUIS PAR LE DEPARTMENT
FR33	RESERVE LIBRE (à caractère privé)

Annexe C

Nomenclature du formulaire standard Natura 2000

Impacts et activités sur le site

Impacts et activités aux alentours du site

Code	Description	Code	Description
100	Mise en culture	290	Autres activités de pêche, chasse et cueillette
101	modification des pratiques culturales	300	Extraction de granulats
102	fauche/coupe	301	carrières
110	Epandage de pesticides	302	enlèvement de matériaux de plage
120	Fertilisation	310	Extraction de la tourbe
130	Irrigation	311	extraction manuelle de la tourbe
140	Pâturage	312	extraction mécanique de la tourbe
141	abandon de systèmes pastoraux	320	recherche et exploitation pétrolière
150	Remembrement	330	Mines
151	élimination des haies et boqueteaux	331	activités minières à ciel ouvert
160	Gestion forestière	340	Salines
161	plantation forestière	390	Autres activités minières et d'extraction
162	artificialisation des peuplements	400	Urbanisation, industrialisation et activités similaires
163	replantation forestière	401	Zones urbanisées, habitat humain
164	éclaircissage	402	Urbanisation continue
165	élimination des sous-étages	403	Habitat dispersé
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	409	Autres formes d'habitats
167	déboisement	410	Zones industrielles ou commerciales
170	Elevage du bétail	411	usine
171	stock feeding	412	stockage industriel
180	Brûlage	419	autres zones industrielles/commerciales
190	Autres activités agricoles et forestières	420	Décharges
200	Pêche, pisciculture, aquaculture	421	dépôts de déchets ménagers
210	Pêche professionnelle	422	dépôts de déchets industriels
211	pêche à poste	423	dépôts de matériaux inertes
212	pêche hauturière	424	autres décharges
213	pêche aux arts traînants	430	Equipements agricoles
220	Pêche de loisirs	440	Entreposage de matériaux
221	bêchage pour appâts	490	Autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire
230	Chasse	500	Réseau de communication
240	Prélèvements sur la faune	501	sentier, chemin, piste cyclable
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	502	route, autoroute
242	désairage (rapaces)	503	voie ferrée, T.G.V.
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	504	zones portuaires
244	autres prélèvements dans la faune	505	aérodrome
250	Prélèvements sur la flore	506	aéroport, héliport
251	pillage de stations floristiques	507	pont, viaduc

Annexe C

Nomenclature du formulaire standard Natura 2000

Code	Description	Code	Description
508	tunnel	800	Comblement et assèchement
509	autres réseaux de communication	801	poldérisation
510	Transport d'énergie	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones hum
511	ligne électrique	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
512	pipe line	810	Drainage
513	autres formes de transport d'énergie	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
520	Navigation	820	Extraction de sédiments (lave,...)
530	Amélioration de l'accès du site	830	Recalibrage
590	Autres formes de transport et de communication	840	Mise en eau
600	Equipements sportifs et de loisirs	850	Modification du fonctionnement hydrographique
601	golf	851	modification des courants marins
602	complexe de ski	852	modification des structures
603	stade	853	gestion des niveaux d'eau
604	circuit, piste	860	Dumping, dépôt de dragage
605	hippodrome	870	Endigages, remblais, plages artificielles
606	parc d'attraction	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
607	terrain de sport	890	Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
608	camping, caravane	900	Erosion
609	autres complexes de sports et de loisirs	910	Envasement
610	Centres d'interprétation	920	Assèchement
620	Sports et loisirs de nature	930	Submersion
621	sports nautiques	940	Catastrophes naturelles
622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés	941	inondation
623	véhicules motorisés	942	avalanche
624	escalade, varape, spéléologie	943	éboulement, glissement de terrain
625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon	944	tempête, cyclone
626	ski, ski hors piste	945	volcanisme
629	autres sports de plein air et activités de loisirs	946	tremblement de terre
690	autres loisirs et activités de tourisme	947	raz de marée
700	Pollutions	948	incendie naturel
701	pollution de l'eau	949	autres catastrophes naturelles
702	pollution de l'air	950	Evolution biocénétique
703	pollution du sol	951	accumulation de matières organiques
709	autres formes ou formes associées de pollution	952	eutrophisation
710	Nuisances sonores	953	acidification
720	Piétinement, surfréquentation	954	envahissement d'une espèce
730	Manœuvres militaires	960	Relations interspécifiques à la faune
740	Vandalisme	961	compétition (ex: Goéland/Sterne)
790	Autres pollutions ou impacts des activités humaines	962	parasitisme

Annexe C

Nomenclature du formulaire standard Natura 2000

Code	Description
963	apport de maladie
964	pollution génétique
965	prédation
966	antagonisme avec des espèces introduites
967	antagonisme avec des animaux domestiques
969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
970	Relations interspécifiques à la flore
971	compétition
972	parasitisme
973	apport de maladie
974	pollution génétique
975	manque d'agents pollinisateurs
976	dégâts de gibier
979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
990	Autres processus naturels

Intensité A : influence élevée
 B : influence moyenne
 C : influence faible

Influence + positive
 0 neutre
 - négative

ANNEXE 33 : COMPTES RENDUS DES COMITES DE PILOTAGE

COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000

N°43 « PRAIRIES D'AUTRY »

N°209 « CONFLUENCE DES VALLEES DE L' AISNE ET DE L' AIRE »

N°210 « VALLEE DE L' AISNE A MOURON »

6 avril 2011, salle des fêtes de Grandpré
Réalisation : Ariane Dupéron, ReNArd

Présents

M. Signoret	Président de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise
M. Forget	Directeur de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise
M. Fontenier	Conseil général des Ardennes
Mme Raulin	Maire d'Apremont
M. Bouré	Maire d'Autry
M. Méens	Maire de Brécy-Brières
M. Mouton	Maire de Chevières – Président de l'Association syndicale autorisée de la vallée de l'Aire
M. Haulin	Maire de Lançon
M. Mas	Maire de Marcq
M. Francart	Maire de Montcheutin
M. Lahotte	Maire de Senuc
M. Cannaux	Maire de St-Juvin
M. Thiébault	Maire de Termes
M. Malicet	Office national de la chasse et de la faune sauvage
M. Grandgirard	DDT des Ardennes
M. Tronchet	DDT des Ardennes
M. Lataste	Fédération des chasseurs des Ardennes
M. Turquier	Chambre d'agriculture des Ardennes
Mme Maucuit	Chambre d'agriculture des Ardennes
M. Huet	FDSEA des Ardennes – Chambre d'agriculture des Ardennes
M. Poncin	Jeunes agriculteurs des Ardennes
M. Doyen	Nature et Avenir
M. Detcheverry	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
M. Hervé	Ligue pour la protection des oiseaux
Mlle Dupéron	REGroupement des Naturalistes ARDennais

Excusés

M. Carton	Sous-préfet de Ste Ménéhould
M. Dion	Comité départemental du tourisme des Ardennes
M. Boudsocq	Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Thévenin	Conseil scientifique régional pour la protection de la nature
Mme Carnnot-Milard	Centre régional de la propriété forestière

Compte rendu des discussions

M. Signoret, président de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise (2C2A) ouvre la réunion et remercie les participants de leur présence. M. Forget, directeur, rappelle que la 2C2A a souhaité prendre la maîtrise d'ouvrage sur les trois sites Natura 2000 concernés et explique que le choix des prestataires pour la réalisation des documents d'objectifs (Docob) a

fait l'objet d'un appel d'offres. Après avoir rappelé le rôle des comités de pilotage (Copil), il présente les raisons qui ont poussé le maître d'ouvrage et les prestataires à organiser une réunion commune pour le lancement des études : les prochains Copil seront individuels ou regroupés, en fonction de l'avancée des travaux (prévus pour durer 16 mois) sur les différents sites.

La parole est donnée aux prestataires qui développent les différents points à l'ordre du jour.

Présentation des prestataires

Un groupement de structures composé du REgroupement des Naturalistes ARDennais (ReNArd), de la Ligue pour la protection des oiseaux Champagne-Ardenne (LPO CA), de la Chambre d'agriculture des Ardennes (CA 08) et du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (CPNCA) a été retenu pour élaborer les documents d'objectifs des trois sites Natura 2000. Ces structures se sont réparti le travail en fonction de leurs compétences respectives.

Rappel sur la démarche Natura 2000

Mlle Dupéron prend la parole pour présenter le fonctionnement du réseau Natura 2000. Les études actuelles concernent deux zones de protection spéciale (ZPS ; sites n°209 et 210) et une zone spéciale de conservation (ZSC ; site n°43). Le ur objectif est d'établir, pour chacun de ces sites, le document d'objectifs qui permettra de définir les mesures de gestion à mettre en place pour préserver les espèces et habitats, en cohérence avec les activités humaines présentes.

M. Detcheverry présente ensuite les différents types de contrats que tout ayant-droit peut engager sur ses terrains au sein des sites Natura 2000, sur la base du volontariat : en échange du respect d'un cahier des charges précis, le signataire reçoit une indemnité financière (dans le cas des contrats MAET et des contrats Natura 2000) afin de compenser la surcharge de travail et/ou la perte de revenus liée à l'application des mesures. Ces contrats permettent par ailleurs une exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

M. Grandgirard précise que les collectivités peuvent elles aussi profiter des contrats Natura 2000, et que l'exonération de la TFNB n'est possible qu'une fois le Docob validé par le Préfet.

Présentation des trois sites Natura 2000

La parole est donnée à Mlle Dupéron et M. Hervé qui présentent les deux ZPS (sites n°209 et 210). La liste des espèces d'oiseaux ayant permis la désignation des sites étant longue, seuls quelques-unes d'entre elles sont évoquées.

M. Detcheverry expose à son tour les caractéristiques de la ZSC (site n°43) et les espèces justifiant sa désignation ; quelques autres espèces fréquentant potentiellement le site sont également présentées.

M. Francart demande si les cormorans seront pris en compte. MM. Hervé, Malicet et Grandgirard expliquent que l'espèce n'est pas concernée par Natura 2000 et donc par les études actuelles, et précisent qu'elle est protégée, bien que régulable (quota de tir de 510 à 520 individus par an dans les Ardennes).

Présentation des méthodologies et calendriers de travail

MM. Hervé et Detcheverry reprennent la parole et présentent succinctement les méthodes qui seront employées pour inventorier les oiseaux sur les ZPS, ainsi que les habitats, les chauves-souris, les amphibiens, les papillons et odonates sur la ZSC.

M. Hervé précise que tout le monde peut contribuer à la récolte de données via le site de saisie en ligne www.faune-champagne-ardenne.org : toute observation est intéressante et sera prise en compte dans l'élaboration des Docob.

Mme Maucuit expose à son tour la méthodologie qui sera employée pour recenser et analyser les activités humaines sur les territoires concernés.

Les calendriers de travail généraux sont présentés : les Copil intermédiaires (présentation des résultats d'inventaires) se tiendront fin 2011.

Un tableau récapitulatif des intervenants pour chaque site est présenté en conclusion.

Questions diverses

En réponse à la question d'une personne de l'assemblée, les prestataires indiquent que la vallée de l'Aisne côté marnais n'est pas concernée par Natura 2000.

M. Francart s'interroge sur la méthodologie employée pour hiérarchiser les objectifs : comment choisit-t-on de mettre la priorité sur un oiseau ou une activité ? M. Hervé explique que le but du Docob est justement de parvenir à faire coexister les deux ; il faut donc trouver où placer le « curseur » pour préserver les espèces sans nuire aux activités humaines.

M. Francart expose un cas concret : quelles sont les obligations réglementaires vis-à-vis de Natura 2000 si l'on creuse un fossé dans une prairie, qui devient donc moins humide, ou si on la chaule et qu'elle devient donc moins acide ? M. Grandgirard explique qu'il existe déjà d'autres lois hors Natura 2000 qui encadrent ces pratiques (par exemple, la loi sur l'eau). Par ailleurs, l'entrée en vigueur prochaine de la nouvelle réglementation sur les évaluations des incidences mesurera l'impact de ce type de travaux sur les espèces et habitats des sites Natura 2000.

M. Grandgirard rappelle que les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) qu'il est actuellement possible de souscrire à titre dérogatoire dans la vallée de l'Aisne sont une base qui sera amenée à évoluer au cours de l'élaboration des Docob. Une fois ces Docob approuvés, ce seront les nouvelles MAET, plus élaborées, qui pourront être contractualisées.

M. Francart demande quelles seront les conséquences de l'évolution des MAET pour les personnes ayant déjà contractualisé des MAET dérogatoires. M. Grandgirard explique que les modalités des contrats accordés à titre dérogatoire resteront les mêmes jusqu'à la fin des cinq années d'engagement. A l'arrivée des nouvelles MAET, plusieurs options seront donc possibles pour les personnes déjà engagées dans la démarche :

- conserver le contrat initial jusqu'à son terme ;
- renforcer ses engagements sur la même parcelle pour la durée restante du contrat ;
- contractualiser de nouvelles MAET sur de nouvelles parcelles (cette dernière possibilité étant bien entendu également accessible à tout nouvel intéressé).

M. Signoret s'interroge sur le budget disponible pour financer ces contrats. M. Grandgirard assure qu'il n'y a pas de problème de financement pour le moment, Natura 2000 étant une priorité de l'Europe.

M. Thiébault souhaite savoir si les prairies incluses dans le périmètre de protection d'une zone de captage peuvent bénéficier de MAET. M. Grandgirard explique que si une MAET est possible au titre de la protection des captages des bassins d'alimentation prioritaires, il ne pourra y avoir cumul avec une MAET Natura 2000 sur la même parcelle, les actions proposées étant souvent les mêmes. Sans garantie que le captage concerné soit ouvert aux MAET, il est donc plus sûr de s'orienter vers une MAET au titre de Natura 2000.

M. Lahotte s'étonne que, depuis le temps que Natura 2000 existe, aucun état des lieux n'ait été effectué sur les sites. M. Hervé confirme qu'il n'y a effectivement pas eu d'inventaires précis, mais que de nombreux naturalistes passionnés du ReNard et de la LPO s'y rendent

régulièrement depuis de nombreuses années. Nous en avons donc une bonne vision. M. Grandgirard rappelle que c'est bien là le but du Docob : réaliser l'état des lieux.

M. Lahotte est surpris du temps écoulé entre la désignation des sites et le début des états des lieux. Sur quoi allons-nous nous baser pour proposer des mesures de gestion si nous n'avons pas d'état des lieux initiaux à comparer avec ceux en cours ? M. Grandgirard explique que les questions budgétaires sont en grande partie à l'origine du délai entre la désignation des sites et le lancement effectif des Docob. Il est rappelé que la DREAL Champagne-Ardenne met à disposition sur son site web de nombreuses informations et données relatives aux sites Natura 2000 de la région (http://sig.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr/milieus_naturels/milnat_donnees/natura2000.php).

M. Doyen informe l'assemblée que l'association Nature et Avenir dispose d'une exposition sur la biodiversité de la vallée de l'Aisne qui peut être prêtée.

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant plus de questions, M. Signoret remercie une nouvelle fois les participants et clôt la réunion.

Pièce jointe : diapositives présentées lors de la réunion.

COPIL intermédiaire des ZPS n°209 et 210
« Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
« Vallée de l'Aisne à Mouron »
Salle des fêtes de Brécy-Brières : 21 mai 2012

Personnes présentes :

M. Bernier	Office national de l'eau et des milieux aquatiques des Ardennes
Mme Bestel	Maire de Cornay
M. Bienvenu	Communauté de communes de l'Argonne ardennaise (2C2A)
M. Bouré	Maire d'Autry
M. De Finance	Direction départementale des territoires des Ardennes
M. Dethoor	Office national de la chasse et de la faune sauvage des Ardennes
Mlle Dupéron	REgroupement des Naturalistes ARDennais (ReNArd), opérateur du site n°209
M. Haulin	Maire de Lançon
M. Hervé	Ligue pour la protection des oiseaux Champagne-Ardenne (LPO Champagne-Ardenne), opérateur du site n°210
M. Huet	Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Ardennes
M. Malicet	Office national de la chasse et de la faune sauvage des Ardennes
Mme Maucuit	Chambre d'agriculture des Ardennes
M. Méens	Maire de Brécy-Brières, Président du Copil du site n°210
M. Mouton	Maire de Chevières, Président de l'Association syndicale autorisée de la vallée de l'Aire
M. Poncin	Jeunes agriculteurs des Ardennes
Mme Raulin	Maire d'Apremont
M. Villerette	Communauté de communes de l'Argonne ardennaise (2C2A)

Personnes excusées :

M. Warsmann, Conseiller général du canton de Grandpré
M. Dion, Comité départemental du tourisme

Mr Méens, président du comité de pilotage du site Natura 2000 n°210, remercie les personnes présentes et rappelle le contexte historique de ces deux ZPS (sites mitoyens, structures en charge de la rédaction du Docob, maîtrise d'ouvrage 2C2A). Un tour de table est effectué.

Mr Méens donne ensuite la parole aux opérateurs des deux sites : association ReNArd (Mlle Dupéron) et LPO Champagne-Ardenne (M. Hervé) aidés de leur sous-traitant, la Chambre d'agriculture des Ardennes (Mme Maucuit). Ces trois personnes sont chargées de présenter le travail effectué dans cette première phase du document d'objectifs (analyses socio-économique et écologique).

Un diaporama est présenté (Cf. document joint).

Plusieurs remarques/questions sont faites durant et à la fin de cette présentation :

- Deux inversions entre les sites 209 et 210 sont notées dans le diaporama : ces erreurs seront rectifiées dans la version remise dans le compte rendu.
- M. Bernier (ONEMA) précise qu'il n'existe pas qu'une centrale hydroélectrique sur la ZPS n°209 et qu'il faudrait rajouter l'ensemble de ces ouvrages au diagnostic.
- M. Dethoor (ONCFS) demande pourquoi les haies seraient un problème au niveau gestion agricole. La Chambre d'agriculture répond que le problème n'est pas la haie. (Dans le cadre des entretiens individuels, les exploitants rencontrés ont d'ailleurs souvent signalé qu'ils effectuaient déjà l'entretien des haies. Leurs interrogations portent surtout sur les mesures et

leurs cahiers des charges qui peuvent leur être proposés. La LPO précise que le thème « gestion des haies » sera un point important à débattre dans les groupes de travail.

- M. Méens demande si sur le site 209, le potentiel de contractualisation n'est pas plus faible que sur le site 210 en raison de la présence de nombreuses cultures. La Chambre précise qu'effectivement au vu des espèces inventoriées et des leurs habitats associés, les enjeux de conservation porteront préférentiellement sur les prairies, mais des propositions d'actions peuvent également être envisagées sur les secteurs cultivés. Reste à voir quels seront les outils disponibles pour les mettre en œuvre ; la boîte à outil MAET qui existe actuellement pour les terres cultivées (MAE « ferti », MAE « phyto », MAE « CIPAN »,...) étant trop complexe ou inadaptée à la problématique locale. La LPO précise que même si la tendance actuelle n'est pas à la remise en herbe, il faut pouvoir proposer des mesures dans ce sens : potentiellement, toutes les parcelles agricoles sont contractualisables même s'il est évident que les grandes zones herbagères sont plus facilement engageables.

- Suite à la présentation de l'état de conservation critique du Courlis cendré et de sa grande valeur patrimoniale qui en font une espèce prioritaire, M. Méens précise que les anciens agriculteurs des ZPS n'ont pas mémoire de la présence historique de l'espèce dans la vallée. La LPO et le ReNARD précisent qu'il reste une population viable sur la vallée de l'Aisne même si elle est en grand danger. Ce sont les dernières populations régionales : la responsabilité des acteurs des deux sites Natura 2000 est donc grande.

- M. Bouré souhaite savoir si les populations des espèces étudiées ont été dénombrées lors des inventaires. Le ReNARD et la LPO expliquent que les effectifs peuvent être évalués de manière précise pour certaines espèces, tandis que la tâche est plus compliquée pour d'autres (espèces à grand territoire ou espèces migratrices, par exemple). De manière générale, l'inventaire est allé à la plus grande précision possible en fonction des données disponibles.

- M. Huet (FDSEA) demande quel est l'avenir des MAET après 2013 (dernière année du dispositif actuel). Les opérateurs et la DDT répondent qu'il est difficilement envisageable qu'il n'y ait pas un nouveau dispositif de mesures agroenvironnementales et que Natura 2000 ne soit pas au cœur de ce dispositif. Ces décisions sont prises au niveau national et les opérateurs sont également dans l'attente d'informations sur la suite de ce type de mesures. La seule chose certaine est que 2013 sera une année de contractualisation et que tous les contrats passés seront valables pour une durée de cinq ans. En 2014, il y aura soit un nouveau dispositif à découvrir, soit une année vierge car mise en place et construction de ce nouveau dispositif. Pour tenir compte de ces incertitudes à venir, les opérateurs s'attacheront plutôt à décrire les propositions d'actions sous forme de principes de gestion plus ou moins détaillés qu'à se référer aux cahiers des charges des MAET en vigueur en 2012.

- M. Bouré demande ce qui se passe si un exploitant contractalise une haie mitoyenne. Les opérateurs répondent qu'il vaut mieux éviter ce type de contractualisation et choisir des haies à 100 % dans la propriété du contractant. Il faut avoir la maîtrise totale de la haie.

- La LPO demande à la DDT si on peut considérer les chemins communaux ou d'AF (ainsi que leurs abords) comme des milieux ouverts où l'on peut contractaliser des contrats Natura 2000 « milieux ouverts » : cela permettrait de pouvoir prendre des contrats Natura 2000 plantation et/ou restauration de haies par exemple (A32306P, A32306R). La DDT n'y voit pas d'objection majeure.

Les opérateurs invitent les participants à s'inscrire aux groupes de travail qui se dérouleront en juin.

Fin de la présentation, M. Méens remercie les opérateurs du site et clôture la réunion. Le document d'objectifs intermédiaire est validé par le Copil.

Rappels : Copil : comité de pilotage / Docob : document d'objectifs / MAET : mesure agroenvironnementale territorialisée / ZPS : zone de protection spéciale

[EXTRAIT]

Sites Natura 2000 n°209 et n°210
Compte-rendu du Comité de pilotage de validation du 19 novembre 2012
Siège de la 2C2A – Vouziers

Participants :

Membres du comité de pilotage :

Thierry Deglaire	Conseil Général des Ardennes
Francis Signoret	Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et Commune de Grandpré
Isabelle Villers	Commune d'Apremont-sur-Aire
Jean-Pierre Bouré	Commune d'Autry
Claude Mouton	Commune de Chevières
Damien Georges	Commune de Fléville
Eric Haulin	Commune de Lançon
Raoul Mas	Commune de Marcq
René Francart	Commune de Montcheutin
Taborelli Jean-Paul	Commune de Mouron
Francis Cannaux	Commune de Saint-Juvin
Gildas Thiebault	Commune de Termes
Pierre Thiery	Commune de Vaux-lès-Mouron
François Méens	Commune de Brécy-Brières
Sebban Jonathan	DREAL Champagne-Ardenne
Grandgirard Yannick	DDT des Ardennes
De Finance Frédéric	DDT des Ardennes
Demissy Flavien	ONCFS des Ardennes
Bernier Frédéric	ONEMA des Ardennes
Maucuit Isabelle	Chambre d'agriculture des Ardennes
Villerette Nicolas	Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
Duperon Ariane	RENARD
Coistia Michel	Nature et Avenir
Harboux Benoît	UDASA
Frayon Thierry	Entente O-A
Dubromelle Laurence	Entente O-A

Personnes excusées :

M. le Président du Conseil général des Ardennes (représenté par M. Deglaire)
M. le Conseiller général du canton de Grandpré (représenté par M. Deglaire)
M. le Maire de la Commune de Champigneule
M. le Maire de la Commune de Chatel-Chéhery
Mme le Maire de la Commune de Cornay
M. le Maire de la Commune de Grandham
M. le Maire de la Commune de Challerange (représenté par M. Taborelli)
M. le Président de la Délégation régionale de la LPO
M. le Président du CENCA

M. Signoret (2C2A), Président du COPIL du site 209 ouvre la séance à 14h30, et souhaite la bienvenue aux participants. Après une présentation de l'ordre du jour, la parole est donnée à Melle Dupéron. (ReNard), en charge de l'élaboration du document d'objectifs du site 209.

1. Présentation et validation des DOCOB des sites n°209 et n°210

Le diaporama présenté lors de la réunion est joint à ce compte rendu.

Cette présentation amène plusieurs remarques :

- M. Sebban (DREAL) remarque qu'il serait intéressant que la fiche mesure GH7 « Restauration et aménagement des annexes hydrauliques » fasse apparaître le contrat Natura 2000 n°A32315P, qui semble tout à fait adapté à sa mise en œuvre.

Il demande par ailleurs à ce que la mesure FA1 « Réalisation de diagnostics écologiques des exploitations volontaires » soit supprimée et intégrée à la fiche FA5 « Animation, sensibilisation active auprès des propriétaires de terrains afin d'inciter à la contractualisation et à la signature de chartes ».

- M. Grandgirard (DDT) précise qu'il n'est pas obligatoire de réviser les documents d'objectifs tous les 6 ans : l'actualisation doit se faire dès que nécessaire, au fur et à mesure de la mise en place des mesures et de la récolte de nouvelles données. Il ajoute que le financement des DOCOB et de l'animation des sites Natura 2000 est actuellement régie par un document intitulé PDRH 2007-2013. Un nouveau document de travail est en cours de rédaction pour une application prévue à partir de 2014.

- M. Deglaire (Conseil Général) s'interroge sur la prise en compte du projet de casiers de surstockage à Savigny-sur-Aisne, porté par l'Entente Oise-Aisne. Melle Dupéron et M. Grandgirard expliquent que s'il est remis à l'ordre du jour, le projet de casiers devra obligatoirement faire l'objet d'une étude de ses incidences sur les sites Natura 2000 qu'il concerne ; ce sera à cette étude de conclure quant à la compatibilité du projet avec la préservation des espèces d'intérêt communautaire. M. Signoret indique que le cas échéant, il sera possible de réunir les COPIL des sites concernés afin de discuter de ce point.

M. Deglaire s'interroge également sur l'implication de Natura 2000 sur le projet d'extension de l'usine Nestlé-France à Challerange (anciennement SOPAD) qui n'a pas abouti. M. Grandgirard expose que Natura 2000 n'est jamais allé à l'encontre de ce projet. M. Signoret précise qu'effectivement les raisons sont toutes autres. Il ajoute que la 2C2A, avec l'appui des services de l'Etat, devrait mandater un bureau d'études pour connaître quelles sont les contraintes réelles qui pèsent sur ce projet, et quels sont les moyens de les lever.

- Enfin, M. Francart (Commune de Montcheutin) s'interroge sur la participation des exploitants agricoles, et notamment l'engagement de parcelles en MAEt visant la limitation de la fertilisation et/ou la limitation du chargement en bétail, et/ou le retard de fauche. Sans pouvoir donner de chiffres pour les sites 209 et 210, M. Villerette (2C2A) indique que pour le site 53 situé juste en aval le long de l'Aisne, environ 71 exploitants sur 178 possibles ont engagé des parcelles en MAEt. Il rappelle que Natura 2000 n'a pas vocation à constituer des réserves naturelles exemptes d'activités humaines. Au contraire, les habitats identifiés dans les sites Natura 2000 sont anthropisés (et non « sauvages ») car issus des activités humaines, comme l'illustrent les prairies pâturées ou fauchées.

L'enjeu est de maintenir voire d'améliorer cette compatibilité entre le patrimoine naturel et les activités exercées, si bien que le catalogue de MAEt proposé aux exploitants se doit d'être un minimum attractif.

Suite à ces échanges, M. Signoret invite les membres du COPIL à procéder au vote.

Pour le site 209 : prenant part au vote : 24 / ayant voté pour : 20 / ayant voté contre : 0 / abstentions : 4.

Pour le site 210 : prenant part au vote : 15 / ayant voté pour : 12 / ayant voté contre : 0 / abstentions : 3.

Les deux DOCOBS sont validés.

Suite à cette première partie, le COPIL va procéder au transfert de la maîtrise d'ouvrage et au renouvellement des Présidents des COPIL.

ANNEXE 34 : COMPTE RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL

Compte rendu des groupes de travail « Cours d'eau, ripisylves et petits boisements » « Milieux ouverts agricoles »

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 n°209 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » et n°210 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

18 juin 2012, mairie de Marcq

Présents

Matin : groupe « Milieux ouverts agricoles »

François Méens	Maire de Brécy Brières
Eric Haulin	Maire de Lançon
Pierre Detcheverry	CENCA
Isabelle Maucuit	Chambre d'Agriculture
Benoit Pechey	Chambre d'agriculture
Benoît Harboux	UDASA
Xavier Soudant	FDSEA
Patrick Brouillon	FDSEA
Luc Soudant	AF de St-Juvin
Philippe Lecroq	AF de Marcq
Ariane Dupéron	ReNArd
Frédéric de Finance	DDT 08
Christophe Hervé	LPO Champagne-Ardenne (rédaction du compte rendu)

Après-midi : groupe « Cours d'eau, ripisylves et petits boisements »

Raoul Mas	Maire de Marcq
Benoît Harboux	UDASA
Frédéric Bernier	ONEMA 08
Pascal Dethoor	ONCFS 08
Daniel Drivière	Société de pêche de Challerange
Frédéric de Finance	DDT 08
Christophe Hervé	LPO Champagne-Ardenne
Ariane Dupéron	ReNArd (rédaction du compte rendu)

Groupe « Milieux ouverts agricoles »

Compte rendu des discussions

Pièce jointe : diapositives présentées lors de la réunion

En début de réunion, un rappel des principales espèces ciblées et des principaux grands objectifs est réalisé. Les principales problématiques à discuter sont rapidement mises en avant :

- Mesures possibles pour la gestion des haies (objectif « Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires »)
- Mesures possibles pour la gestion des prairies pâturées et pour la gestion des prairies de fauche (objectif « Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité »)

Les échanges ont permis d'aboutir aux propositions et remarques suivantes :

- Objectif « Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires »

- L'outil MAET actuel est peu pertinent (on finance les coûts liés à l'intervention mais on n'incite pas à la conservation ni à la plantation) ;
- Il faut se rapprocher du dispositif Région pour obtenir des aides à la plantation ;
- Il ne faut pas inciter les propriétaires à contractualiser des haies mitoyennes étant donné qu'ils ne maîtrisent pas l'autre côté de la haie... ;

- Il y a peut-être possibilité de bénéficier de contrats Natura 2000 « plantation et entretien de haie » sur des terrains non déclarés à la PAC (bords de chemin...);
- De la sensibilisation doit être réalisée vis-à-vis des dates d'entretien et des techniques d'entretien. Se servir de la Charte Natura 2000 pour réaliser cette sensibilisation.

• Objectif « Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité »

Le point sur la gestion extensive des pâtures est rapidement traité. On propose les mêmes mesures que celles présentes dans le projet de territoire 2012 :

- une mesure avec limitation à 75 UN,
- une mesure avec limitation à 55 UN et un chargement limité.

Le point sur les fauches tardives est longuement discuté. En 2012, les deux mesures fauches tardives sont respectivement au 15 juin et au 10 juillet. D'une manière générale, ces deux mesures sont peu contractualisées. Le monde agricole propose d'avancer encore les dates. Le monde naturaliste n'est pas pour car pour les espèces ciblées dans les documents d'objectifs (Rôle des genêts, Courlis cendré, Tarier des prés), des fauches repoussées fin juin et en juillet sont indispensables. Des fauches tardives au 10 juin ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés.

Une solution intermédiaire est proposée :

- une mesure de base sans contrainte de date de fauche mais limite de fertilisation à 55 ;
- une mesure fauche tardive au 10 juillet sans fertilisation.

Il y a obligation pour le contractant de mettre au moins 10% de la surface contractualisée en fauche tardive au 10 juillet (on parlera donc de zones refuges). Ces zones refuges doivent être positionnées avec pertinence (pointes de parcelles, bandes le long des haies...) et déterminées avec la cellule animatrice des documents d'objectifs. Un suivi de l'efficacité de cette mesure est indispensable.

Suite à donner

Synthèse des mesures proposées :

Intitulé de la mesure	Outils
Objectif A. Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	
Reconversion des cultures en herbages (mêmes mesures que projet de territoire MAET actuel)	MAET
Gestion extensive de prairies pâturées (mêmes mesures que projet de territoire MAET actuel)	MAET
Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche (deux mesures : une mesure sans contrainte de fauche avec fertilisation modérée et une mesure retard de fauche au 10 juillet sans fertilisation)	MAET
Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement (même mesure que projet de territoire MAET actuel)	MAET
Objectif B. Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaire	
Création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres	Dispositif Région / Contrat et Charte N2000
Favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies	Dispositif Région / Charte Natura 2000
Objectifs A et B	
Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations agricoles volontaires	Animation du Docob / MAET

Compte rendu des discussions

Pièce jointe : diapositives présentées lors de la réunion

Après un rapide rappel sur les sites Natura 2000, les espèces à enjeux, leurs exigences écologiques et les menaces qui pèsent sur elles, Ariane Dupéron présente les quatre grands objectifs de développement durable retenus sur la thématique « Cours d'eau, ripisylves et petits boisements », issus d'une réflexion commune avec la LPO Champagne-Ardenne.

L'objectif de la réunion est de définir, pour chacun des grands objectifs, une série de mesures concrètes permettant d'atteindre ces objectifs.

Les échanges ont permis d'aboutir aux propositions et remarques suivantes :

- Objectif « Préserver la dynamique érosive naturelle des cours d'eau »

- Les techniques de scarification des îlots sont peu pertinentes, la recolonisation par les saules s'effectuant très vite.

- Des opérations d'entretien et restauration d'annexes hydrauliques sont envisageables ; il faut toutefois noter que l'UDASA réalise déjà des travaux de ce genre sur l'Aisne, dans un objectif de préservation/reconstitution des frayères à brochet.

- Objectif « Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau »

- Pour rappel, les mesures effectuées par les stations hydrologiques de l'Aisne et de l'Aire ont révélé la présence de plus de 40 types de résidus de pesticides dans l'Aire ; l'état écologique des deux cours d'eau est jugé « moyen ».

- Les bandes enherbées rendues obligatoires par la loi sur l'eau sont bien respectées.

- Les mesures de réduction des produits phytosanitaires ne semblent pas adaptées, puisqu'il s'agit plutôt d'une problématique à envisager à l'échelle du bassin versant dans son ensemble.

- Les mesures de maintien/reconversion en herbe proposées au sein du groupe de travail « Agriculture, haies et chemins » permettront également de répondre à cet objectif de préservation de la qualité de l'eau.

- Objectif « Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales »

- Réalisation de plaquettes d'information à destination des pêcheurs (distribution via la carte de pêche) et agriculteurs exploitant des parcelles en bordure de cours d'eau.

- Réalisation de panneaux d'information à destination des pêcheurs et usagers des cours d'eau.

- Une collaboration entre gestionnaires de cours d'eau (UDASA et Entente Oise-Aisne) et naturalistes pourrait être mise en place, afin de prendre en compte la biodiversité dans les programmes de travaux : formation des agents et techniciens, participation des naturalistes aux réunions de chantiers...

- Objectif « Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune »

- Le maintien du bois mort et la préservation des grands arbres apparaissent comme des éléments importants.

- Il semble important de sensibiliser les propriétaires et gestionnaires (UDASA) aux bonnes pratiques de gestion sylvicole, notamment aux dates de travaux, via la diffusion de plaquettes.

Suite à donner

L'ensemble de ces remarques ont été prises en compte pour l'élaboration des mesures proposées dans les documents d'objectifs. Une synthèse de ces mesures est présentée ici.

Intitulé de la mesure	Outils
Objectif C. Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	
Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Contrat Natura 2000
Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Contrat Natura 2000
Objectif D. Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	
Reconversion des cultures en surfaces en herbe	MAET
Gestion extensive des prairies pâturées	MAET
Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche	MAET
Formation/information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires	MAET
Objectif E. Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses	
Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des cours d'eau	Contrat Natura 2000 / Animation du Docob
Objectif F. Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	
Maintien des arbres morts et sénescents	Contrat Natura 2000 / Charte Natura 2000
Aménagement, entretien et restauration de lisières et ripisylves étagées avec de grands arbres	Contrat Natura 2000 / Charte Natura 2000
Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous-étage forestier	Contrat Natura 2000 / Charte Natura 2000
Incitation à la réalisation des travaux sylvicoles à des périodes compatibles avec l'écologie des espèces d'oiseaux prioritaires	Charte Natura 2000/ Animation du Docob